



**ibsa**  
**perspective .brussels**   
institut bruxellois de statistique et d'analyse



# PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2023

**Contexte économique, social et environnemental  
de la Région de Bruxelles-Capitale**

DÉCEMBRE 2023

# PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2023

Contexte économique, social  
et environnemental de la Région  
de Bruxelles-Capitale



## ÉQUIPE DE RÉALISATION

### Auteurs

IBSA: Bram DE LANGE, Anne FRANKLIN, Roger KALENGA-MPALA, Pierre-François MICHIELS, Olivier POUPAERT, Pierre-Philippe TREUTENS, Morgane VAN LAETHEM, Isaline WERTZ, Pierre-François WILMOTTE

Bureau fédéral du plan: Zaccharia BOUSNINA

Bruxelles Environnement: Sandrine DAVESNE, Sophie LEDOUX, Véronique VERBEKE

### Comité scientifique

Aina ASTUDILLO FERNANDEZ, Dries CUYVERS, Xavier DEHAIBE, Dieter DEMEY, Amynah GANGJI, Mattéo GODIN, Jean-Pierre HERMIA, Simon STANDAERT, Isaline WERTZ

### Coordination scientifique de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

Astrid ROMAIN

### COUVERTURE

Kaligram

### MISE EN PAGE

Kaligram

### TRADUCTION

Traduit par Production SA et le service interne de traduction de Perspective.brussels

Relecture: Dries CUYVERS, Dieter DEMEY, Faiza DJAIT, Gwendoline MOREAU, Nils SCHNIZLER, Toon VERMEIR

### ÉDITEUR RESPONSABLE

Astrid ROMAIN, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

ibsa@perspective.brussels - www.ibsa.brussels

# TABLE DES MATIÈRES

<b>A. DIMENSION ÉCONOMIQUE</b>	7	<b>C. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>	59
<b>I LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL</b>	8	<b>XII CONSOMMATION D'ÉNERGIE</b>	60
I.1 International	8	XII.1 Bilan énergétique régional	60
I.2 Belgique	9	XII.2 Intensité énergétique	61
<b>II L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE BRUXELLES-CAPITALE</b>	12	XII.3 Impacts de la crise sanitaire	62
II.1 Projections de l'activité économique pour la période 2022-2023	12	<b>XIII ÉMISSIONS DANS L'AIR</b>	63
II.2 Projections de l'activité économique pour la période 2024-2028	15	XIII.1 Gaz à effet de serre	64
<b>III DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES</b>	17	XIII.2 Particules fines	64
III.1 Caractéristiques des entreprises bruxelloises	17	XIII.3 Précurseurs d'ozone troposphérique	64
III.2 Créations, cessations et migrations d'entreprises	19	XIII.4 Substances acidifiantes	65
III.3 Les faillites d'entreprises	21	XIII.5 Impacts de la crise sanitaire	65
<b>IV RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b>	23	<b>XIV CONSOMMATION D'EAU</b>	66
IV.1 Dépenses consacrées aux activités de R&D	23	<b>XV DÉCHETS MUNICIPAUX EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>	68
IV.2 Crédits budgétaires publics alloués aux activités de R&D	25	XV.1 Évolution des déchets municipaux	68
<b>V LE MARCHÉ DU TRAVAIL</b>	27	XV.2 Composition des déchets municipaux	69
V.1 Évolutions sur le marché du travail en 2022 et 2023	27	XV.3 Traitement des déchets municipaux	69
V.2 Situation sur le marché du travail en 2023	29		
V.3 Évolutions sur le marché du travail sur la période 2024-2028	31		
<b>B. DIMENSION SOCIALE</b>	33		
<b>VI POPULATION</b>	34		
VI.1 Évolution de la population bruxelloise au cours de l'année 2022	34		
VI.2 Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	36		
VI.3 Une immigration ukrainienne jeune et féminine	36		
VI.4 Une stabilisation de la population dans les années à venir	37		
<b>VII REVENUS DES BRUXELLOIS</b>	38		
VII.1 Revenu disponible par habitant	38		
VII.2 Revenu disponible total	40		
<b>VIII DÉPENSES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES</b>	42		
<b>IX PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE</b>	46		
IX.1 Revenus octroyés par les CPAS	46		
IX.2 Risque de pauvreté et bénéficiaires de l'intervention majorée	49		
<b>X POPULATION SCOLAIRE</b>	52		
<b>XI LOGEMENT</b>	54		
XI.1 Marché de l'acquisition	55		
XI.2 Le marché locatif privé	56		
XI.3 Les logements à finalité sociale	56		



# CHAPITRE I

## LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

### En bref :

Après avoir profité d'une forte croissance en 2021 (+6 %) l'activité économique mondiale a crû plus timidement en 2022 (+3,5 %). Le déclenchement de la guerre en Ukraine a provoqué une nouvelle augmentation de l'inflation et a fortement entamé la confiance des consommateurs et des entreprises les premiers mois de 2022. Par la suite, la pression sur les prix s'est atténuée avec la chute des prix de l'énergie et les nombreuses hausses des taux d'intérêt.

Si l'inflation a poursuivi sa baisse tout au long de 2023, l'inflation sous-jacente (qui exclut les éléments volatils tels que les prix de l'énergie et des denrées alimentaires) persiste à des niveaux élevés. Étant donné que les banques centrales alignent leur politique monétaire en fonction de l'inflation sous-jacente, il n'est pas exclu que de nouvelles hausses des taux d'intérêt directs aient lieu, avec pour effet de ralentir la croissance économique mondiale. Au final, le PIB mondial devrait croître de 3,0 % en 2023, une croissance en légère baisse par rapport à 2022. Le PIB de la zone euro n'augmenterait lui que de 0,9 %. En 2024, la croissance économique devrait rester constante à 3,0 %. La zone euro connaîtrait une croissance de 1,5 % sur la même période.

L'économie belge augmenterait faiblement, de 1,0 %, en 2023, pour ensuite connaître une légère accélération de sa croissance, à 1,3 % en 2024. L'inflation devrait, quant à elle se normaliser : de 4,4 % en 2023 à 4,1 % en 2024. Toutefois, il faudra attendre 2025 pour que l'inflation tombe sous les 2 %.

### I.1 INTERNATIONAL

**L'activité économique mondiale fut mouvementée durant l'année 2022.** Au début de l'année, le COVID-19, la politique stricte de la Chine par rapport à celui-ci et l'inflation élevée ont dominé l'actualité. Environ deux mois après le début de la nouvelle année, **un choc géopolitique s'est produit avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Au cours de l'année 2022, les effets du conflit sur l'économie mondiale se sont atténués et les perspectives de croissance se sont améliorées.** La Chine a levé sa politique zéro COVID, ce qui a contribué à normaliser davantage le commerce mondial, à atténuer les problèmes d'approvisionnement et à stimuler la croissance économique mondiale. Les prix du pétrole et du gaz ont également fortement diminué au cours du dernier trimestre, tout comme l'inflation.

Compte tenu de la gravité du choc géopolitique causé par la guerre, l'économie mondiale s'est avérée robuste. Le **PIB mondial a augmenté de 3,5 %** (après une croissance de 6,0 % en 2021). **Dans la zone euro, le PIB a aussi augmenté de 3,5 % en 2022** (voir tableau I.1.1). Les principaux contributeurs à ces taux de croissance soutenus ont été la consommation des ménages, la consommation publique et l'investissement (Commission européenne, 2023 ; FMI, 2023 ; OCDE, 2023)<sup>1</sup>.

**L'inflation a été très élevée en 2022. Pour la zone euro, elle était en moyenne de 8,4 % en 2022.** Il s'agit d'une forte augmentation par rapport à 2021 (+2,6 %) ainsi que par rapport à la moyenne historique (+0,9 %) sur la période 2013-2019 (OCDE, 2022 ; OCDE, 2023). **Pour enrayer la forte inflation, les banques centrales ont commencé à relever les taux directeurs et/ou à retirer leur soutien pour la première fois depuis des années** (FMI, 2023 ; OCDE, 2023).

**En 2023, plusieurs forces contraires déterminent le cours de l'activité économique mondiale :**

- › D'un côté, les nombreuses hausses des taux d'intérêt des banques centrales dans le monde commencent à peser sur l'activité économique, en réduisant la croissance des prêts bancaires. Par ailleurs, la reprise chinoise résultant de la levée des mesures de confinement liées au COVID-19 semble s'essouffler.
- › De l'autre, l'économie mondiale bénéficie de plusieurs éléments positifs : les problèmes d'approvisionnement semblent terminés, le COVID-19 n'est plus considéré comme un risque sanitaire mondial et l'inflation diminue dans le monde entier (FMI, 2023).

**Au final, le PIB mondial devrait croître de 3,0 % en 2023, une croissance en légère baisse par rapport à 2022. Le PIB de la zone euro n'augmenterait lui que de 0,9 %.** La croissance économique mondiale et celle de la zone euro sont attribuées principalement à la croissance du secteur des services, qui a bénéficié d'un changement dans la préférence des consommateurs en faveur des services. Le secteur manufacturier semble quant à lui ralentir. **En 2024, la croissance économique devrait rester constante à 3,0 %. La zone euro connaîtrait une croissance de 1,5 % sur la même période (FMI, 2023).**

**Selon les estimations, l'inflation restera très élevée en 2023 et en 2024. En 2023, l'inflation dans la zone euro s'élèverait en moyenne à 5,4 % (BCE, 2023).** Bien que l'inflation globale ait chuté en raison du ralentissement de la croissance de l'économie chinoise, de la baisse des prix de l'énergie et de la normalisation des chaînes d'approvisionnement mondiales, l'inflation sous-jacente (inflation excluant les prix de l'énergie et les denrées alimentaires) est très persistante et diminue plus lentement que prévu. **En 2024, l'inflation de la zone euro se maintiendrait à 5,4 %, un niveau encore bien plus haut que l'objectif de 2 % de la BCE.**

Aucun choc majeur n'est attendu sur le marché du travail de la zone euro. **Le taux d'emploi et le taux de chômage resteraient pratiquement stables** au cours de la période 2023-2024, soit 64 % et 11 % respectivement (BCE, 2023). Enfin, le déficit public et la dette publique de la zone euro diminueraient légèrement, pour atteindre respectivement -3,2 % et 90,8 % du PIB de la zone euro en 2023 (en 2022, le déficit public était de -3,7 % du PIB et la dette publique de 93,1 %). Ces diminutions peuvent être attribuées principalement à l'arrêt du soutien destiné à atténuer les effets du COVID-19 et des prix élevés de l'énergie. Le déficit public et la dette publique diminueraient encore pour atteindre respectivement -2,5 % et 89,9 % du PIB en 2024.

**Tableau I.1.1 :** Évolution annuelle du PIB à prix constants (croissance en %)

	2021	2022	2023 <sup>(p)</sup>	2024 <sup>(p)</sup>
<b>Monde</b>	<b>6,0</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>5,4</b>	<b>2,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>
États-Unis	5,9	2,1	1,8	1,0
Zone euro	5,3	3,5	0,9	1,5
Allemagne	2,6	1,8	-0,3	1,3
France	6,4	2,5	0,8	1,3
<b>Pays émergents et en développement</b>	<b>6,8</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,1</b>
<b>Pays émergents d'Asie</b>	<b>7,5</b>	<b>4,5</b>	<b>5,3</b>	<b>5,0</b>
Dont Chine	8,4	3,0	5,2	4,5

Source : FMI (2022) et FMI (2023)  
p : Projections

### I.2 BELGIQUE

En tant que petite économie ouverte, l'économie belge est vulnérable aux chocs internationaux. Tout au long de l'année 2022, l'activité économique belge a été fortement impactée par l'invasion russe et ses conséquences (in)directes. La forte augmentation des prix de l'énergie sur une grande partie de l'année a également entraîné une nouvelle hausse de l'inflation en Belgique, une baisse de la confiance des consommateurs et des entreprises et un ralentissement de l'activité économique. **Au final, l'activité économique belge a progressé de 3,2 % en 2022 après une croissance de 6,1 % en 2021 (voir tableau I.2.1). Quant à l'inflation, elle s'est élevée en moyenne à 9,6 % en 2022.**

**Le Bureau fédéral du Plan prévoit un ralentissement de la croissance de l'activité économique belge en 2023, avec une croissance du PIB de 1,0 %** Les données disponibles pour le premier trimestre 2023 montrent que le PIB belge a augmenté de 0,5 % par rapport au dernier trimestre 2022. Par rapport à l'année précédente, le PIB belge a augmenté de 1,4 %. La consommation des ménages (+0,6 % sur une base trimestrielle) et surtout les investissements des entreprises (+1,9 % sur une base trimestrielle) sont à l'origine de cette croissance du PIB (BNB, 2023). **La dernière estimation indique que l'économie belge a progressé de 0,2 % au deuxième trimestre 2023.** Par rapport au deuxième trimestre 2022, le PIB de la Belgique a augmenté de 0,9 %. La Belgique suit la tendance internationale vers le secteur des services. Ce secteur a vu son activité progresser de +0,5 %. Avec une croissance de +0,1 %, la construction a également connu une légère augmentation de son activité. Le secteur manufacturier a affiché une baisse de -1,0 % au cours du deuxième trimestre 2023 (BNB, 2023). **Pour le troisième trimestre, la BNB s'attend à une croissance similaire du PIB de 0,2 % en rythme trimestriel.**

<sup>1</sup> La consommation des ménages a été fortement soutenue par une série de mesures de soutien gouvernementales, par l'épargne accumulée durant la période de COVID-19 et par un marché du travail solide.

Une fois encore, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises sont les moteurs de cette croissance. La faiblesse persistante de l'économie internationale garantirait que la croissance des importations et des exportations reste négative (BNB, 2023).

Une amélioration du commerce mondial en 2024 aurait un impact légèrement positif sur la croissance du PIB. En 2024, la croissance économique belge s'élèverait à 1,3 % (BFP, 2023).

**Le Bureau fédéral du Plan prévoit une diminution progressive de l'inflation. L'inflation diminuerait à 4,4 % en 2023, contre 9,6 % en 2022.** L'évolution favorable des prix de l'énergie est le principal facteur qui explique la baisse de l'inflation. Dans le même temps, d'autres facteurs favorisent une baisse progressive de l'inflation, notamment la normalisation des chaînes d'approvisionnement et le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales. **Pour 2024, le Bureau fédéral du Plan estime l'inflation à 4,1 %.** L'inflation tomberait sous le seuil de 2 % en 2025, conformément à l'objectif de la Banque centrale européenne (BFP, 2023 ; BNB, 2023).

**La forte croissance de l'emploi en 2022 (+100 400 emplois) est en partie expliquée par la reprise après le choc du COVID-19.** Cette croissance exceptionnellement forte ne se poursuivra probablement pas en 2023. Pour 2023, le BFP prévoit une croissance de 49 700 emplois. Le secteur marchand serait largement responsable de la création de ces emplois. L'emploi dans les administrations publiques continuerait à diminuer. Pour 2024, le BFP prévoit une augmentation plus faible du nombre d'emplois (+ 40 300, BFP, 2023).

**Le taux de chômage augmenterait légèrement en 2023.** Cette augmentation s'expliquerait en partie par l'inscription des réfugiés ukrainiens comme demandeurs d'emploi (ces inscriptions atteignent leur niveau le plus élevé en 2023 selon les hypothèses retenues par le Bureau fédéral du Plan). **Le taux de chômage devrait atteindre 8,5 % en 2023 et 8,3 % en 2024 (BFP, 2023).**

**Le déficit public devrait à nouveau augmenter en 2023, après une période de baisse due à la forte reprise économique après le COVID-19.** Le déficit public passerait de 3,9 % du PIB en 2022 à 4,8 % du PIB en 2023. L'augmentation du déficit est principalement due à une augmentation des charges d'intérêt, à l'impact de l'inflation élevée sur les recettes et les dépenses ainsi qu'au ralentissement de l'économie. **Le déficit public se réduirait légèrement en 2024 pour atteindre 4,7 % du PIB.** Les principales raisons sont l'arrêt des mesures de soutien liées à la crise énergétique et la croissance économique légèrement plus élevée en 2024 (BFP, 2023).

**Les prévisions présentées dans ce chapitre sont sous-tendues par des incertitudes importantes. Par ailleurs,** de grands défis subsistent, lesquels peuvent influencer la dynamique économique (belge) mondiale :

- › **L'ère des taux d'intérêt bas est révolue,** mais de nombreux pays sont très endettés. Les taux d'intérêt élevés compromettent le refinancement de ces derniers et, associés à une croissance économique plus faible, pourraient conduire à **une crise de la dette.**
- › Les entreprises et les banques doivent également refinancer leurs dettes. Des taux d'intérêt plus élevés compliquent ce processus et peuvent pousser certaines entreprises à la faillite. Lorsque ces entreprises sont très grandes (**systemiques**), cela peut avoir des effets plus larges au sein de l'économie et plusieurs entreprises peuvent être touchées<sup>2</sup>.
- › **Bien que l'inflation globale soit en baisse, l'inflation sous-jacente (inflation hors prix de l'énergie et denrées alimentaires) diminue beaucoup plus lentement.** Les banques centrales aligneront leurs politiques sur l'évolution de l'inflation sous-jacente. Si cette mesure diminue plus lentement que prévu, de nouvelles augmentations des taux d'intérêt pourraient suivre, ce qui réduirait la croissance économique<sup>3</sup>. Les récents phénomènes climatiques extrêmes et El Niño perturbent la production alimentaire mondiale, ce qui pourrait avoir pour effet d'augmenter les prix de toutes sortes de produits alimentaires et de faire rebondir l'inflation globale.
- › **Une baisse très lente de l'inflation sous-jacente pourrait peser lourdement sur la confiance et le pouvoir d'achat des ménages.** Cette situation peut amener les ménages à réduire fortement leur consommation, ce qui réduira l'activité économique.
- › La guerre entre la Russie et l'Ukraine est entrée dans sa deuxième année. Bien que la guerre soit entrée dans une sorte de *statu quo*, **la remontée des tensions – et les conséquences économiques qui en découlent – ne sont pas du tout écartées.**
- › **Rien ne garantit que les prix de l'énergie poursuivent leur baisse.** La tendance à la baisse est en partie due à des effets d'aubaine : des conditions météorologiques favorables et une faible demande de la part de la Chine. **L'évolution des prix du pétrole est également très incertaine et soumise aux considérations géostratégiques des pays producteurs de pétrole.**

<sup>2</sup> Les événements concernant la Silicon Valley Bank aux États-Unis et le Crédit Suisse illustrent ce fait.

<sup>3</sup> Le taux directeur de la BCE affiche entre-temps 4,25 %. La BCE devrait relever à nouveau ce taux d'intérêt lors de sa prochaine réunion en septembre, en raison d'une baisse de l'inflation plus lente que ce qu'elle considère comme souhaitable.

**TABLEAU I.2.1:** Chiffres-clés pour la Belgique (Pourcentage de variation en volume, sauf indication contraire)

	2021	2022	2023 <sup>(p)</sup>	2024 <sup>(p)</sup>
Dépenses de consommation finale des particuliers	5,5	4,1	2,6	1,4
Dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	4,8	3,2	0,2	0,9
Formation brute de capital fixe	4,9	-0,8	3,5	2,7
Dépenses nationales totales	5,6	3,1	1,7	1,6
Exportations de biens et services	11,3	5,1	-1,2	1,7
Importations de biens et services	10,7	4,9	-0,4	2,0
Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	0,7	0,2	-0,7	-0,3
<b>Produit intérieur brut en volume</b>	<b>6,1</b>	<b>3,2</b>	<b>1,0</b>	<b>1,3</b>
Indice national des prix à la consommation	2,4	9,6	4,4	4,1
Revenu disponible réel des particuliers	1,3	-1,3	3,5	0,4
Taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible)	17,0	12,4	13,1	12,1
Taux d'emploi (concept EU2020 (20-64 ans ; définition EFT)) (%)	70,6	71,9	72,4	72,9
Emploi intérieur (variation annuelle moyenne, en milliers)	90,8	101,4	49,7	40,3
Taux de chômage	8,4	8,1	8,5	8,3
Solde de financement des administrations publiques (en % du PIB)	-5,6	-3,9	-4,8	-4,7
Dette publique (en % du PIB)	109,2	105,1	105,4	105,9

Source : BFP (2023)  
p: Projections

#### BIBLIOGRAPHIE :

Banque Central Européenne (2023), « Macroeconomic projections », Banque Central Européenne

Banque National de Belgique (2023), « Business Cycle Monitor », BNB

Banque National de Belgique (2023), « La croissance économique belge est revenue à 0,2 % au deuxième trimestre de 2023 », BNB

Bureau Fédéral du Plan (2023), « Perspectives économiques 2023-2028 de février 2023 », BFP

Bureau Fédéral du Plan (2023), « Perspectives économiques 2023-2028 de juin 2023 », BPF

Bureau Fédéral du Plan (2023), « Budget économique – Prévisions économiques 2023-2024 – septembre 2023 », BPF

Bureau Fédéral du Plan (2023), « Indice des prix à la consommation – Prévisions d'inflation », BPF

Commission Européenne (2023), « European Economic Forecast, Summer 2023 », European Economy Institutional Paper 200, Commission Européenne

Fonds Monétaire International (2022), « World Economic Outlook Update, October 2022 : Countering the Cost-of-Living Crisis », FMI, World Economic Outlook

Fonds Monétaire International (2023), « World Economic Outlook, April 2023 : A Rocky Recovery », FMI, World Economic Outlook

Fonds Monétaire International (2023), « World Economic Outlook, July 2023 : Near-Term Resilience Persistent Challenges », FMI, World Economic Outlook

OCDE (2022), « Perspectives économiques de l'OCDE. Rapport Intermédiaire mars 2022. Economic and Social Impacts and Policy Implications of the War in Ukraine », OCDE

OCDE (2023), « Perspectives économiques de l'OCDE », OCDE

# CHAPITRE II

## L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE BRUXELLES-CAPITALE

### En bref :

En 2022, l'incertitude liée au contexte géopolitique, la flambée des prix de l'énergie et de l'inflation ont freiné la dynamique de reprise économique observée dans les trois régions belges l'année précédente. La croissance économique en Région bruxelloise reste néanmoins soutenue et s'accompagne de nombreuses créations d'emplois.

Alors que les effets de la crise énergétique se font encore sentir en 2023, la croissance du PIB bruxellois devrait ralentir nettement, de même que la progression de l'emploi intérieur.

Pour 2024, les projections prévoient une amélioration de l'environnement économique de la zone Euro, alimentée notamment par le redressement des activités dans l'industrie manufacturière. Cette embellie ne devrait pas profiter à la Région bruxelloise dont la croissance de l'emploi intérieur et, dans une moindre mesure, du PIB fléchirait encore.

À moyen terme, la croissance de l'activité économique et de l'emploi retrouverait des valeurs similaires à celles observées durant la décennie qui a précédé la crise sanitaire. En moyenne sur la période 2025-2028, le PIB de la Région bruxelloise augmenterait de 1,1 % par an tandis que l'emploi intérieur progresserait de 0,5 % par an. Dans les deux cas, les chiffres bruxellois sont inférieurs à ceux projetés pour la Flandre et la Wallonie. Les écarts de croissance vis-à-vis des deux autres régions se réduiraient toutefois par rapport au passé. Au total, un peu plus de 14 000 emplois devraient être créés sur le territoire bruxellois entre 2025 et 2028 (en termes nets), soit environ 3 500 chaque année en moyenne. La majorité de ces créations nettes d'emplois se situent dans les branches « autres services marchands » et « santé et action sociale ».

Ce chapitre porte sur l'évolution attendue de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2028<sup>4</sup>. Il se concentre sur trois indicateurs, à savoir le produit intérieur brut, l'emploi intérieur et l'investissement (voir définitions en fin de chapitre).

<sup>4</sup> Les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les Perspectives économiques régionales 2023-2028 (voir remarques méthodologiques et définitions en fin de chapitre).

L'évolution attendue de ces trois indicateurs est analysée pour la période récente, à savoir les années 2022 et 2023 (section II.1), ainsi que pour les années à venir, c'est-à-dire de 2024 à 2028 (section II.2). L'analyse porte sur les résultats au niveau macro-économique pour l'ensemble de la Région bruxelloise (voir tableau II.1.1) ainsi que sur les résultats au niveau sectoriel pour la valeur ajoutée et l'emploi intérieur (voir tableaux II.1.2 et II.1.3).

## II.1 PROJECTIONS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA PÉRIODE 2022-2023

### Projections pour 2022 : Malgré un ralentissement, la croissance économique bruxelloise reste soutenue et s'accompagne de nombreuses créations d'emplois

Après la forte contraction de l'activité économique en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, le PIB des trois régions belges s'est nettement redressé en 2021. Selon les derniers comptes régionaux, c'est la Flandre qui a enregistré le rebond le plus important, avec une progression du PIB de 6,7 % en 2021, contre 6,1 % à Bruxelles et 4,8 % en Wallonie. Du côté bruxellois, on notera en particulier que la branche d'activité « commerce et horeca » a nettement plus souffert de la crise sanitaire que dans les deux autres régions.

En 2022, l'incertitude et les contraintes liées à la guerre en Ukraine, l'augmentation des prix de l'énergie et l'inflation historiquement élevée (voir chapitre I) ont pesé sur la dynamique de reprise économique. Bien qu'elle ralentisse, la croissance de l'activité économique en Région bruxelloise est toutefois restée soutenue et plus élevée que dans les deux autres régions. Les projections tablent ainsi sur un accroissement du PIB bruxellois de 3,5 % en 2022 (voir tableau

II.1.1). La meilleure résistance, par rapport aux régions voisines, de l'activité économique bruxelloise face au ralentissement conjoncturel survenu en 2022 s'explique en grande partie par le dynamisme plus grand de la branche des « autres services marchands » (voir tableau II.1.2). Cette branche d'activité regroupe de nombreux services aux entreprises (notamment les activités de sièges sociaux, particulièrement importantes sur le territoire bruxellois) mais aussi les activités immobilières et certains services aux personnes.

**TABLEAU II.1.1 :** Évolution des principaux agrégats macro-économiques en Région de Bruxelles-Capitale (taux de croissance en %)

	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2025-2028
<b>Produit intérieur brut</b>	6,1	3,5	1,3	1,2	1,1
<b>Formation brute de capital fixe *</b>	-4,1	-0,6	2,6	4,4	2,0
<b>Emploi intérieur</b>	0,9	1,8	0,8	0,5	0,5

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen – HERMREG  
Note : projections à partir de 2022 (2021 pour la formation brute de capital fixe).

\* Hors investissement en logement des ménages

Du côté de l'emploi, la croissance de l'emploi intérieur en Région bruxelloise s'est nettement accélérée en 2022 pour atteindre 1,8 %. Cela représente environ 13 000 travailleurs supplémentaires occupés sur le territoire régional. Les créations d'emplois (en termes nets) sont localisées pour l'essentiel dans les branches « autres services marchands » et « administration publique et enseignement » (voir tableau II.1.3). Il faut aussi souligner le redressement de l'emploi dans le secteur bruxellois du commerce et de l'horeca après deux années consécutives de lourdes pertes liées à la crise sanitaire. La diminution des effectifs dans la construction et le secteur financier a en revanche contribué à freiner la dynamique de l'emploi bruxellois.

Selon les projections, le volume total d'investissement en Région bruxelloise a reculé de 0,6 % en 2022 (-1,4 % au niveau national). En effet, le climat d'incertitude, la nette remontée des taux d'intérêt de long terme et le durcissement des conditions d'accès au crédit bancaire ont pesé sur les décisions d'investissement des entreprises. Cette baisse concerne également les investissements publics sur le territoire bruxellois, avec à la fois une diminution des investissements du pouvoir fédéral et une baisse de montants investis par la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans ses tunnels.

### Projections pour 2023 : La croissance du PIB et de l'emploi intérieur en Région bruxelloise ralentit nettement

Les conséquences de la crise énergétique devraient encore peser sur la croissance économique attendue dans les trois régions en 2023. En effet, même si l'inflation a commencé à reculer, son niveau demeure élevé, tout comme celui de l'inflation sous-jacente (évolution des prix hors énergie et alimentation). De manière générale, une inflation élevée risque notamment de dégrader la compétitivité des entreprises et de freiner leurs investissements, réduisant ainsi le potentiel de croissance économique. Dans ce contexte, la croissance du PIB bruxellois ralentirait pour atteindre 1,3 % en 2023, un rythme qui reste plus important qu'en Wallonie et à peine inférieur à celui de la Flandre (respectivement 0,9 % et 1,4 %). Plusieurs branches seraient concernées par ce ralentissement (en particulier « transports et communication », « commerce et horeca », « autres services marchands »), enregistrant une chute de leur contribution à la croissance de l'activité économique bruxelloise. Cette dernière peut en revanche compter sur une contribution qui se maintient dans la branche « administration publique et enseignement » et sur une contribution en hausse dans la construction et les services financiers.

Les créations nettes d'emplois devraient nettement diminuer en 2023, sous l'effet du ralentissement conjoncturel et du redressement de la durée moyenne du travail qui se poursuit. Près de 6 000 emplois supplémentaires seraient ainsi créés en Région bruxelloise, soit plus de deux fois moins que l'année précédente. Cela correspond à une croissance de l'emploi intérieur bruxellois de 0,8 % en 2023, identique à celle attendue en Wallonie mais inférieure à celle projetée en Flandre (+1,2 %). Après la brève embellie en 2022, des pertes d'emploi sont à nouveau prévues dans la branche du commerce et de l'horeca. À l'inverse, la construction devrait renouer avec une hausse de ses effectifs, après quatre années consécutives de baisse.

En ce qui concerne les investissements réalisés en Belgique en 2023, ils devraient profiter :

- de l'amélioration de la confiance des chefs d'entreprises ;
- de l'impact des différents plans de relance mis en œuvre par les pouvoirs publics (financés notamment par les fonds européens issus de la *Facilité pour la reprise et la résilience*) ;
- des investissements d'Elia dans le réseau électrique qui augmentent progressivement.

Du côté de la Région bruxelloise, la croissance des investissements grimperait à 2,6 % en 2023 (contre 4,2 % au niveau national). La progression plus rapide attendue en Flandre et en Wallonie reflète l'impact additionnel des plans d'investissements propres à chacune de ces deux régions et financés directement par elles (Plan Vlaamse Veerkracht et Plan de relance de la Wallonie).

TABLEAU II.1.2 : Résultats sectoriels en matière de valeur ajoutée brute

	Part (%)	Croissance (%)				Moyennes 2025-2028	
		2021	2022	2023	2024	Croissance* (%)	Contribution* (pp)
<b>1. Agriculture</b>	<b>0,0</b>	<b>-3,1</b>	<b>-9,3</b>	<b>1,1</b>	<b>1,4</b>	<b>0,00</b>	
<b>2. Énergie</b>	<b>2,7</b>	<b>-1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>	<b>0,04</b>	
<b>3. Industries manufacturières</b>	<b>2,4</b>	<b>3,9</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,02</b>	
a. Biens intermédiaires	0,9	3,1	-4,4	-1,8	-2,0	-0,02	
b. Biens d'équipement	0,7	8,0	7,7	1,1	-0,1	0,00	
c. Biens de consommation	0,8	1,5	-2,1	0,1	0,1	0,00	
<b>4. Construction</b>	<b>2,3</b>	<b>-2,0</b>	<b>2,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,0</b>	<b>0,02</b>	
<b>5. Services marchands</b>	<b>73,0</b>	<b>4,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	<b>0,99</b>	
a. Transports et communication	8,8	6,6	0,8	1,7	1,9	0,17	
b. Commerce et horeca	8,6	4,8	0,9	1,1	0,2	0,01	
c. Crédit et assurances	20,5	0,2	1,0	1,2	1,1	0,21	
d. Santé et action sociale	4,7	1,0	1,3	1,5	1,0	0,04	
e. Autres services marchands	30,5	7,2	2,1	1,6	1,8	0,55	
<b>6. Services non-marchands</b>	<b>19,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>	<b>0,12</b>	
a. Administration publique et enseignement	19,5	1,5	1,4	0,8	0,6	0,12	
b. Services domestiques	0,1	1,8	4,2	-0,3	0,5	0,00	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>3,6</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,15</b>	

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2023)

Note : projections à partir de 2022

\* En volume

TABLEAU II.1.3 : Résultats sectoriels en matière d'emploi intérieur

	Part (%)	Croissance (%)				Moyennes 2025-2028	
		2021	2022	2023	2024	Croissance (%)	Créations nettes
<b>1. Agriculture</b>	<b>0,0</b>	<b>1,6</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,9</b>	<b>0,6</b>	<b>1</b>	
<b>2. Énergie</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,2</b>	<b>-22</b>	
<b>3. Industries manufacturières</b>	<b>2,4</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,6</b>	<b>-259</b>	
a. Biens intermédiaires	0,5	3,0	-0,8	-2,0	-3,8	-124	
b. Biens d'équipement	0,6	-1,9	1,5	0,7	-1,1	-48	
c. Biens de consommation	1,3	-0,8	-1,0	-1,3	-1,0	-86	
<b>4. Construction</b>	<b>2,9</b>	<b>-1,6</b>	<b>3,0</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>	<b>192</b>	
<b>5. Services marchands</b>	<b>66,3</b>	<b>2,2</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>3.465</b>	
a. Transports et communication	7,0	1,8	0,0	-0,1	0,4	208	
b. Commerce et horeca	11,7	2,3	-1,0	-0,1	-0,5	-446	
c. Crédit et assurances	6,8	-1,0	-0,3	-0,8	-1,0	-452	
d. Santé et action sociale	10,5	0,4	1,0	1,6	1,8	1.402	
e. Autres services marchands	30,3	3,5	1,5	1,0	1,2	2.753	
<b>6. Services non-marchands</b>	<b>27,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>164</b>	
a. Administration publique et enseignement	26,1	1,6	1,1	0,3	0,1	134	
b. Services domestiques	0,9	1,2	2,6	0,0	0,4	30	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>1,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>3.541</b>	

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2023)

Note : projections à partir de 2022

## II.2 PROJECTIONS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA PÉRIODE 2024-2028

### Projections pour 2024 : l'amélioration de l'environnement économique ne profite pas à la Région bruxelloise

Le scénario des projections prévoit que la conjoncture internationale s'améliore en 2024 au niveau de la zone euro, stimulant la croissance économique belge, essentiellement à travers une augmentation de l'activité dans l'industrie manufacturière. Dans ces conditions, la Flandre et plus encore la Wallonie enregistreraient une accélération de la croissance de leur PIB, contrairement à la Région bruxelloise où la contribution du secteur industriel (relativement moins présent à Bruxelles) resterait pratiquement nulle. Dès lors, **la croissance du PIB bruxellois serait un peu moins forte en 2024 pour s'établir à 1,2 %**, en-deçà des valeurs attendues dans les deux autres régions.

En parallèle, les créations d'emplois devraient continuer à ralentir en Région bruxelloise alors qu'elles se maintiendraient dans le reste du pays. **La croissance de l'emploi intérieur bruxellois retomberait ainsi à 0,5 % en 2024**. Ce ralentissement s'explique notamment par une diminution importante du nombre d'emplois créés (en termes nets) dans la branche « administration publique et enseignement ».

Les investissements au niveau belge devraient encore être portés en 2024 par les plans de relance et par le développement du réseau électrique à haute tension mais aussi par une légère amélioration de la rentabilité des entreprises. De plus, les investissements des pouvoirs locaux devraient augmenter nettement à l'approche des élections communales de 2024. Les projections tablent sur **un accroissement des investissements réalisés en Région bruxelloise de 4,4 % en 2024** (+3,2 % pour la Belgique).

### Projections à moyen terme (2025-2028) : l'activité économique et l'emploi intérieur en Région bruxelloise progressent à un rythme similaire à celui d'avant la crise sanitaire

À moyen terme, **sur la période 2025-2028, la croissance du PIB bruxellois s'élèverait à 1,1 % par an en moyenne**. Ce rythme est similaire à celui enregistré durant la décennie qui a précédé la crise sanitaire (2010-2019). Pour les années à venir, comme par le passé, la Région bruxelloise accuserait toujours un différentiel de croissance défavorable vis-à-vis de la Flandre et de la Wallonie (respectivement -0,5 pp et -0,2 pp en moyenne). Cet écart se réduit toutefois par rapport à celui observé durant la période 2010-2019. La branche des « autres services marchands » reste de loin le principal moteur de la croissance de l'activité économique bruxelloise entre 2025 et 2028, contribuant pour environ la moitié de celle-ci (0,6 pp par an en moyenne). On retrouve ensuite les branches « crédit et assurances » et « transports et communication » avec une contribution de 0,2 pp chacune. Par rapport aux deux autres régions, Bruxelles se distingue notamment par une contribution à la croissance plus faible de l'industrie manufacturière, du commerce et de l'horeca et, dans une moindre mesure, de la construction.

En ce qui concerne l'évolution de l'emploi à moyen terme, trois éléments peuvent être mis en avant au niveau de la Belgique. Par rapport au passé récent, le contexte pour les années à venir se caractérise ainsi par une croissance économique plus modérée, une hausse plus importante des salaires réels ainsi que par la durée moyenne du travail par personne qui augmente toujours mais à un rythme de plus en plus faible. Dans ces conditions, la croissance de l'emploi national fléchirait très légèrement à moyen terme. **En Région bruxelloise, l'emploi intérieur progresserait de 0,5 % par an en moyenne entre 2025 et 2028**, contre une hausse de 0,7 % en Wallonie et de 1,0 % en Flandre. La progression attendue à Bruxelles durant cette période est identique à celle de la décennie 2010-2019, de même que l'écart de croissance par rapport aux deux autres régions. Le nombre total d'emplois créés (en termes nets) sur le territoire bruxellois durant la période 2025-2028 s'élèverait à un peu plus de 14 000 unités. Cela représente environ 3 500 emplois supplémentaires chaque année.

Les créations nettes d'emplois les plus importantes proviennent des branches « autres services marchands » et « santé et action sociale » (respectivement 2 800 et 1 400 emplois supplémentaires par an). Loin derrière, on retrouve la construction et la branche « transports et communication », avec chacune près de 200 créations nettes d'emplois par an. Dans la



branche « administration publique et enseignement », à peine plus d'une centaine d'emplois seraient créés, alors que cette branche a été un contributeur important par le passé (1 700 créations nettes par an durant la décennie 2010-2019). Plusieurs branches devraient au contraire enregistrer une baisse de leurs effectifs au cours de la période 2025-2028. C'est le cas du commerce et de l'horeca ainsi que du secteur financier (avec chacun 450 emplois en moins par an) mais aussi, dans une moindre mesure, de l'industrie manufacturière (260 emplois en moins par an). Il faut toutefois noter que les pertes d'emplois attendues dans ces trois branches seraient nettement moins nombreuses que celles enregistrées en moyenne au cours des dix années qui ont précédé la crise sanitaire.

Sur la période 2025-2028, l'amélioration de la rentabilité et des perspectives de débouchés devrait stimuler les décisions

d'investissement des entreprises belges. Du côté du secteur public, le scénario prévoit en revanche une nette diminution des investissements à moyen terme. Cela s'explique notamment par la baisse des investissements des pouvoirs locaux après les élections communales de 2024 ainsi que par l'arrivée à terme des différents plans de relance à l'horizon 2026-2027. Ces différentes évolutions se traduisent en définitive par une croissance des investissements de 1,6 % par an en moyenne au niveau national entre 2025 et 2028. La dynamique devrait être un peu plus soutenue en **Région bruxelloise**, avec une **croissance des investissements qui atteindrait 2,0 % en moyenne annuelle sur la période 2025-2028**. Après les variations souvent importantes des années précédentes, ce rythme reflète un retour à une évolution plus habituelle, proche de celle observée en moyenne au cours de la décennie avant la crise sanitaire (+2,3 % par an de 2010 à 2019).

### Définitions et remarques méthodologiques :

#### Sources des données

L'analyse présentée dans ce chapitre repose sur les *Perspectives économiques régionales 2023-2028*. Publiées en juillet 2023, elles constituent le résultat de travaux menés conjointement par le Bureau fédéral du Plan (BFP), l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), Statistiek Vlaanderen et l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), et ce au moyen du modèle macroéconomique HERMREG.

Les données citées dans ce chapitre relatives aux années 2022 à 2028 (2021-2028 pour l'investissement) sont des projections. Il ne s'agit pas de valeurs réellement observées mais bien d'**estimations produites par le modèle et basées sur certaines hypothèses**. D'une façon qui peut paraître surprenante, les chiffres relatifs à l'année 2022 sont donc des estimations. En effet, les données économiques relatives à une année X mettent un certain temps à être relevées, compilées, traitées et publiées par les instituts statistiques. Il est donc nécessaire de produire une estimation de ces données ; elle sera utile tant que les données réelles exactes de l'année X ne seront pas connues.

Les données observées pour 2021 relatives au PIB, à la valeur ajoutée brute, à l'emploi intérieur ainsi qu'aux investissements proviennent quant à elles des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en janvier 2023.

#### Définitions

Dans ce chapitre, l'évolution de l'activité économique est appréhendée à travers plusieurs indicateurs. Voici leurs définitions :

- ▶ La *valeur ajoutée brute* se définit comme la valeur de l'ensemble des biens et services produits sur un territoire, diminuée de la valeur de la consommation intermédiaire utilisée dans le processus de production. Elle mesure ainsi le supplément de valeur donné par les acteurs économiques aux biens et aux services en provenance des tiers.
- ▶ Le *produit intérieur brut (PIB)* correspond à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les activités de production situées sur un territoire pendant une période donnée, augmentée des impôts sur les produits et diminuée des subventions sur les produits.
- ▶ L'*emploi intérieur* d'un territoire est égal au nombre de travailleurs occupant un emploi sur ce territoire, que ces travailleurs soient salariés ou indépendants, qu'ils résident ou non sur le territoire. Pour les travailleurs indépendants, la région de travail correspond par hypothèse à celle où ils résident.
- ▶ L'*investissement* est mesuré par la formation brute de capital fixe. La formation brute de capital fixe correspond à la valeur totale des actifs acquis par les entreprises afin d'être utilisés dans des processus de production durant au moins 1 an, moins la valeur totale des actifs de ce type cédés par ces mêmes entreprises.

Les taux de croissance présentés dans cette section sont des taux de croissance réels, c'est-à-dire corrigés pour neutraliser l'effet de l'inflation (voir encadré méthodologique du chapitre VII).

## CHAPITRE III DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

### En bref :

En 2022, la Région de Bruxelles-Capitale accueille 118 314 entreprises assujetties à la TVA. 4 entreprises sur 5 n'emploient pas de travailleur salarié et sont actives dans les services. Par rapport à 2021, les entreprises sont plus nombreuses en Région bruxelloise : leur nombre a augmenté de 2 773 unités, soit une croissance de 2,4 %, supérieure à la croissance observée les deux années précédentes (2,1 %).

L'augmentation du nombre d'entreprises observée en 2022 provient essentiellement d'un nombre de créations d'entreprises (12 449) supérieur au nombre de cessations d'activités (8 746). Parmi les cessations d'activités, 1 776 entreprises ont fait faillite en 2022, soit une augmentation de 33 % par rapport à l'année précédente. Ceci correspond à la levée progressive des moratoires sur les faillites et à la fin des aides aux entreprises liées aux récentes crises.

La croissance du nombre d'entreprises est plus faible en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions ces dernières années. Cette croissance plus faible est liée, d'une part, à un solde migratoire négatif et, d'autre part, depuis quelques années, à une diminution de la création d'entreprises.

### III.1 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES BRUXELLOISES

**Une entreprise belge<sup>5</sup> sur 10 est localisée en Région de Bruxelles-Capitale.** Cela représente 118 314 entreprises assujetties à la TVA. Par rapport à 2021, il y a 2 773 entreprises de plus sur le territoire régional, soit une hausse de 2,4 %. Cette augmentation est supérieure à celle observée en 2020 et en 2021 (2,1 %). Néanmoins, la hausse du nombre d'entreprises est inférieure en Région de Bruxelles-Capitale à celle observée dans le reste de la Belgique. De ce fait, la part d'entreprises bruxelloises en Belgique recule de 0,2 points de pourcentage entre 2021 et 2022 pour s'établir à 10,5 %.

### Toujours plus d'entreprises bruxelloises actives dans les services

**Le secteur tertiaire est particulièrement important en Région de Bruxelles-Capitale.** En 2022, 85 % du total des entreprises de la Région sont des entreprises de services, contre 77 % au niveau national (voir tableau III.1.1). Les entreprises de services représentent une part croissante des entreprises bruxelloises car leur nombre a augmenté entre 2021 et 2022 (+2 979), alors que, dans le même temps, le nombre d'entreprises a stagné dans le secteur primaire (+5) et a diminué dans le secteur secondaire (-237).

#### BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan, IBSA, Statistiek Vlaanderen & IWEPS (2023), « Perspectives économiques régionales 2023-2028 », BFP.

Institut des comptes nationaux (Janvier 2023), « Comptes régionaux 2021 », ICN.

Institut des comptes nationaux (Mars 2014), « Comptes régionaux. Éléments conceptuels et méthodologiques », ICN.

<sup>5</sup> Une entreprise belge est une entreprise dont le siège social est localisé en Belgique. Voir les définitions en fin de section.

**TABLEAU III.1.1:** Nombre d'entreprises actives par secteur économique au 31 décembre 2022

Secteur économique	Région de Bruxelles-Capitale		Belgique		Part en % des entreprises de la RBC dans le total des entreprises en Belgique
	Nombre d'entreprises	Part en %	Nombre d'entreprises	Part en %	
Secteur primaire	266	0,2	49.639	4,4	0,5
Secteur secondaire	17.571	14,9	213.041	19,0	8,2
Secteur tertiaire	100.421	84,9	859.843	76,6	11,7
Activité économique inconnue	56	0,0	504	0,0	11,1
<b>Total</b>	<b>118.314</b>	<b>100,0</b>	<b>1.123.027</b>	<b>100,0</b>	<b>10,5</b>

Source : Statbel, calculs IBSA  
 Note : Les définitions des secteurs sont reprises à la fin de la section.

### Quatre entreprises bruxelloises sur cinq n'emploient aucun travailleur salarié

La plupart des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale n'emploient aucun travailleur salarié (voir tableau III.1.2). En 2022, les entreprises sans salarié représentent 82 % des entreprises bruxelloises. Une grande partie des assujettis à la TVA sans salarié sont des personnes physiques (indépendants qui exercent leur activité via leur entreprise unipersonnelle) et des sociétés privées à responsabilité limitée. **Le nombre d'entreprises sans travailleur salarié a augmenté (+4 075) entre 2021 et 2022, alors que, en parallèle, le nombre d'entreprises employant des salariés a diminué (-1 302).** Ce phénomène est observé tant en Région de Bruxelles-Capitale que dans l'ensemble de la Belgique.

**Les plus grandes entreprises, en nombre de salariés, établissent plus fréquemment leur siège social en Région de Bruxelles-Capitale :** plus de 15 % des entreprises belges employant minimum 50 salariés sont localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La position centrale de la RBC sur les marchés belge et européen et la concentration de services destinés aux entreprises expliquent la surreprésentation historique des plus grandes entreprises belges à Bruxelles.

La présence plus marquée de sièges sociaux d'entreprises d'au moins 50 travailleurs salariés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ne signifie pas pour autant que les travailleurs exercent leur activité sur le territoire régional. En effet, un salarié d'une entreprise dont le siège social se trouve en Région bruxelloise peut être employé effectivement dans un établissement de cette entreprise localisé dans une autre région. D'après l'ONSS, les entreprises bruxelloises de plus de 50 salariés fournissent 368 669 postes de travail en 2019. Or, seuls 61 % de ces postes de travail sont situés dans des établissements bruxellois.

**TABLEAU III.1.2:** Nombre d'entreprises actives par classe de taille en 2022

Nombre de travailleurs salariés	Région de Bruxelles-Capitale		Belgique		Part en % des entreprises de la RBC dans le total des entreprises en Belgique
	Nombre d'entreprises	Part en %	Nombre d'entreprises	Part en %	
0	97.059	82	940.686	83,8	10,3
1-9	17.005	14,4	148.847	13,3	11,4
10-49	3.189	2,7	27.236	2,4	11,7
50-249	764	0,6	4.940	0,4	15,5
250 et +	297	0,3	1.318	0,1	22,5
<b>Total</b>	<b>118.314</b>	<b>100</b>	<b>1.123.027</b>	<b>100</b>	<b>10,5</b>

Source : Statbel, calculs IBSA

## III.2 CRÉATIONS, CESSATIONS ET MIGRATIONS D'ENTREPRISES

L'évolution du nombre d'entreprises actives en Région de Bruxelles-Capitale dépend des mouvements démographiques des entreprises au cours d'une période déterminée. Ces mouvements sont les créations et cessations d'entreprises<sup>6</sup> mais aussi les migrations d'entreprises de et vers la RBC.

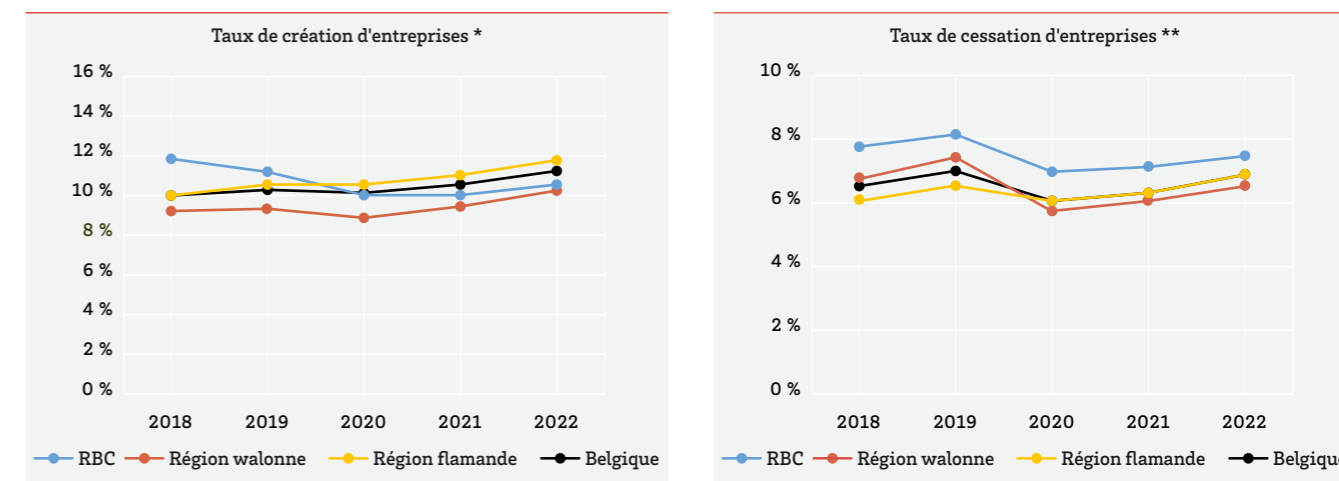
En 2022, 12 449 entreprises ont été créées en Région de Bruxelles-Capitale (voir tableau III.2.1). Ce nombre est comparable à ce qui était observé avant la crise sanitaire (2017-2019) et supérieur aux valeurs observées en 2020 et 2021 au plus fort de la crise. En parallèle, la Flandre et la Wallonie enregistrent de nouveaux records en termes de créations d'entreprises. Dans ces deux régions, le nombre de créations d'entreprises est bien supérieur aux nombres observés avant la crise sanitaire<sup>7</sup>.

**TABLEAU III.2.1:** Évolution du nombre de créations et de cessations d'entreprises

	Nombre de créations d'entreprises *					Nombre de cessations d'entreprises **				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
RBC	12.584	12.241	11.186	11.471	12.449	8.346	8.825	7.889	8.086	8.746
Région flamande	57.903	64.140	67.026	73.624	82.532	35.359	39.990	38.475	41.459	47.955
Région wallonne	23.461	24.428	23.532	26.284	29.351	17.069	19.250	15.320	16.612	18.769
<b>Belgique</b>	<b>93.948</b>	<b>100.809</b>	<b>101.744</b>	<b>111.379</b>	<b>124.332</b>	<b>60.774</b>	<b>68.065</b>	<b>61.684</b>	<b>66.157</b>	<b>75.470</b>

Source : Statbel, calculs IBSA  
 \* Le nombre de créations d'entreprises pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année et qui ne l'étaient pas au 31 décembre de l'année précédente.  
 \*\* Le nombre de cessations d'entreprises pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises qui ne sont plus présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année alors qu'elles l'étaient au 31 décembre de l'année précédente.

**GRAPHIQUE III.2.2:** Évolution du taux de création d'entreprises et du taux de cessation d'entreprises (en %)



Source : Statbel, calculs IBSA  
 \* Le taux de création d'entreprises est égal au rapport entre d'une part, le nombre de nouveaux assujettis à la TVA constaté au 31 décembre d'une année donnée et, d'autre part, le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant cette année.  
 \*\* Le taux de cessation d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de cessations d'entreprises et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période considérée.

6 Les cessations d'entreprises peuvent être volontaires (départ à la retraite, fusion, passage en société, etc.) ou involontaires (par suite d'une faillite par exemple).

7 En RBC, le nombre de créations d'entreprises est revenu au niveau observé avant la crise sanitaire, alors qu'il est supérieur de 40 % au niveau d'avant-crise en Flandre et de 23 % en Wallonie.

Ainsi, la dynamique de création d'entreprise, quantifiée par le taux de création, marque le pas en RBC depuis 2018 (voir graphique III.2.2.). La reprise de la création d'entreprise observée en 2022 ne ramène pas la Région de Bruxelles-Capitale aux niveaux observés durant la décennie 2010. En parallèle, le taux de création d'entreprises a augmenté en Flandre et, dans une moindre mesure, en Wallonie. **Depuis 2020, la dynamique de création d'entreprises est moindre en Région bruxelloise que dans l'ensemble de la Belgique.**

Le déclin du taux de création d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale s'explique par une diminution dans certains secteurs d'activités économiques où les créations étaient fréquentes. Le commerce de gros et de détail, la construction et la restauration sont particulièrement concernés. Dans ces secteurs, la création d'entreprises est en recul tant en termes absolus (le nombre) que relatif (le taux de création). L'augmentation des créations dans d'autres secteurs comme les services spécialisés, scientifiques et techniques<sup>8</sup>, la santé humaine ou la consultance informatique ne compense pas le recul des premiers secteurs cités.

Au cours de la même année 2022, **8 746 entreprises bruxelloises ont cessé leurs activités**, soit une augmentation de 8,2 % par rapport à 2021 (voir tableau III.2.1). La diminution des différentes mesures de soutien liées aux crises récentes (sanitaire et énergétique) explique probablement l'augmentation du nombre de cessations. L'augmentation du nombre des cessations d'activités a été plus forte, tant en Flandre (15,7 %), qu'en Wallonie (13 %) qu'en RBC. **Du reste, les entreprises bruxelloises cessent plus fréquemment leurs activités que les entreprises des deux autres régions.** En 2022, 7,5 % des entreprises bruxelloises ont cessé leurs activités, ce qui est supérieur à ce qui est observé en Flandre (6,9 %) et en Wallonie (6,6 %).

Comme chaque année, il y a plus de créations d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale que de cessations d'activités. En 2022, il y a eu 3 703 créations de plus que de cessations d'activités, ce qui représente un taux de création net de 3,2 %. Pour la quatrième année consécutive, cette proportion est inférieure à ce qui est observé à l'échelle belge (4,5 %).

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale perd, chaque année, des entreprises du fait d'un nombre de départs d'entreprises de la RBC qui dépasse le nombre d'installation d'entreprises en RBC<sup>9</sup>. Le nombre de déménagements depuis la RBC vers les deux autres régions est supérieur au nombre de déménagements depuis les deux autres régions vers la RBC. Le solde est négatif de 1 016 entreprises, selon les derniers chiffres disponibles en 2021<sup>10</sup>. De manière générale, **pour trois entreprises qui quittent la Région bruxelloise, il y en a deux qui déménagent vers la Région bruxelloise.**

### III.3 LES FAILLITES D'ENTREPRISES

Les faillites sont une cause, parmi de nombreuses autres, de cessations d'activités, liée à la cessation des paiements. **Après la crise sanitaire, le nombre de faillites d'entreprises bruxelloises est reparti à la hausse, en augmentation de**

**33,3 %**. En 2022, 1 776 faillites d'entreprises bruxelloises ont été prononcées. Cette augmentation est observée avec des ampleurs différentes, en Flandre (54,3 %) et en Wallonie (24,1 %). Les faillites sont plus nombreuses en raison de la fin des mesures de soutien<sup>11</sup> liées aux différentes crises qui se sont succédé.

TABLEAU III.3.1: Évolution du nombre de faillites d'entreprises\*

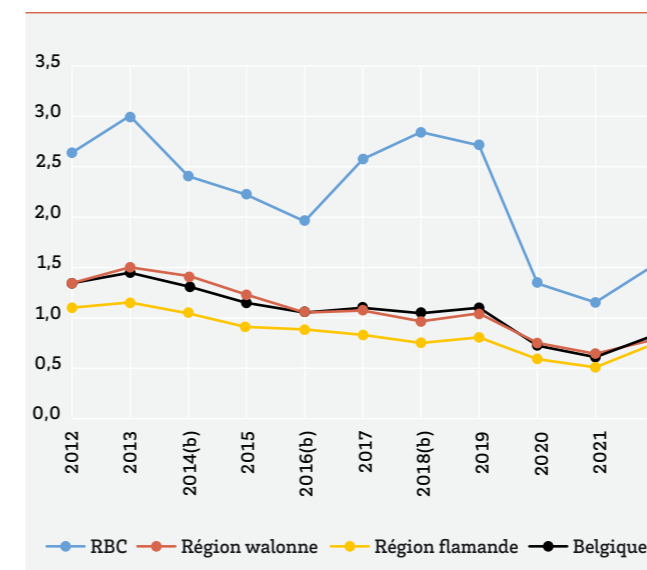
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 <sup>b</sup>	2019	2020	2021	2022
RBC	2.263	2.652	2.203	2.142	1.954	2.639	3.033	2.978	1.502	1.332	1.776
Région flamande	5.356	5.742	5.285	4.769	4.760	4.688	4.415	4.920	3.744	3.427	5.287
Région wallonne	2.968	3.346	3.248	2.851	2.456	2.641	2.430	2.700	1.957	1.774	2.202
Belgique	10.587	11.740	10.736	9.762	9.170	9.968	9.878	10.598	7.203	6.533	9.265

Source : Statbel, calculs IBSA

\* Le nombre de faillites d'entreprises est établi en combinant des informations reçues d'une part des tribunaux de l'entreprise et d'autre part du répertoire des entreprises de Statbel.

b : ruptures de série : Depuis mai 2018 (entrée en vigueur d'une nouvelle loi relative à « l'insolvabilité des entreprises »), les statistiques englobent non plus uniquement les entreprises exerçant des activités commerciales, mais également les professions libérales, les sociétés agricoles et les associations sans but lucratif.

GRAPHIQUE III.3.2: Évolution du taux de faillite d'entreprises\* (en %)



Source : Statbel, calculs IBSA

\* Le taux de faillite d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de faillites enregistrées et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période concernée.

b : ruptures de série : En 2014 et en 2016, des changements législatifs ont imposé à des entreprises déjà actives de s'assujettir à la TVA. Il s'agit pour 2014 des avocats et pour 2016, des médecins pratiquant certaines opérations de chirurgie esthétique et de certains administrateurs de société. La hausse du nombre d'entreprises qui s'en suit a pour conséquence mathématique une baisse des taux de faillite. Pour 2018 : voir note du tableau III.3.1.

**En 2022, 1,8 % des entreprises bruxelloises ont fait faillite.** Cette proportion est supérieure à ce qui est observé en Flandre et en Wallonie (0,8 % dans les deux cas). Historiquement, les plus grandes villes se caractérisaient par une dynamique entrepreneuriale plus importante à laquelle est associée, également, un plus grand risque d'échec. Ceci explique le taux de faillite plus élevé à Bruxelles que dans le reste de la Belgique. Or, depuis quelques années, le risque de faillite des entreprises bruxelloises diminue et se rapproche du risque observé ailleurs en Belgique.

**Durant le premier trimestre 2023, 352 entreprises ont été déclarées en faillite en Région de Bruxelles-Capitale, soit une diminution de 30 % par rapport au premier trimestre 2022.** Dans les deux autres régions du pays, le nombre de faillites pour le premier trimestre 2023 a augmenté par rapport à la même période en 2022 (21 % pour la Région flamande et 23 % pour la Région wallonne). Les mesures de soutien aux entreprises liées à la crise sanitaire se sont arrêtées durant l'année 2022 (Statbel, 2023), ce qui pourrait expliquer l'évolution récente observée en RBC.

8 Dont l'augmentation est pour partie liée à l'obligation pour les professionnels de s'assujettir à la TVA, notamment les avocats en 2014.

9 Depuis et vers la Flandre ou la Wallonie.

10 Les statistiques de migrations des entreprises de 2022 ne sont pas encore disponibles auprès de Statbel. Les statistiques définitives d'une année sont publiées par Statbel puis par l'IBSA au cours du second semestre de l'année qui suit (IBSA, 2022).

11 Par exemple, les moratoires sur les faillites, les plans de paiements proposés par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) ou les mesures de chômage temporaire (Statbel, 2023).

**Définitions et remarques méthodologiques :***Les entreprises assujetties à la TVA*

La notion d'**entreprise** est assez large : elle va des multinationales employant des milliers de salariés aux indépendants « en personnes physiques », en passant par les associations sans but lucratif (ASBL).

Les **entreprises assujetties à la TVA** sont celles qui ont la qualité d'assujetti<sup>12</sup> à la TVA et qui, en raison de la nature de leur(s) activité(s), sont tenues de s'identifier auprès des autorités compétentes afin d'obtenir un numéro d'identification à la TVA. Cela ne représente donc pas l'ensemble des entreprises. Par exemple, un grand nombre d'activités liées aux domaines des assurances ou de la finance ne sont pas reprises dans ces statistiques.

Les statistiques sont établies sur la base de données administratives provenant du registre des entreprises assujetties à la TVA. Ces informations administratives ne rendent pas toujours fidèlement compte des naissances et disparitions réelles des entreprises.

Les entreprises ayant des sièges d'exploitation dans plusieurs régions sont comptabilisées une seule fois, dans la région de localisation du siège social pour les personnes morales et du domicile dans le cas des personnes physiques assujetties à la TVA.

*Les secteurs d'activité économique*

Chaque entreprise est associée à un secteur d'activité principal. Le secteur primaire regroupe les entreprises actives dans l'agriculture, la pêche et les activités extractives. Le secteur secondaire regroupe les entreprises dont l'activité principale est la transformation, comprenant l'industrie. Enfin, le secteur tertiaire regroupe les entreprises fournissant des services marchands ou non-marchands.

*Les faillites d'entreprises*

Une **entreprise est en état de faillite** lorsqu'elle ne dispose plus de fonds suffisants pour payer ses dettes arrivant à échéance. Selon la loi du 11 août 2017 relative à « l'insolvabilité des entreprises » dans le Code de droit économique, une entreprise peut faire faillite lorsqu'elle a cessé ses paiements de manière persistante et qu'elle a perdu la confiance des créanciers (exemples : refus de crédit bancaire et de délai de paiement).

Les statistiques sur les faillites sont établies sur la base de données provenant des tribunaux de l'entreprise. Une faillite est prononcée par ces derniers soit sur aveu de faillite, soit sur demande de procédure de faillite introduite par le ministère public ou par un/des créancier(s).

Les faillites d'entreprises représentent une partie des cessations d'entreprises. En effet, les cessations d'entreprises peuvent être volontaires (départ à la retraite, fusion, passage en société, etc.) ou involontaires (suite à une faillite par exemple).

# CHAPITRE IV

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

**En bref :**

En 2021, les dépenses consacrées aux activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale s'élevaient à 2,3 milliards d'euros, soit 2,49 % du produit intérieur brut (PIB). La Région de Bruxelles-Capitale se situe au-dessus de la moyenne des 27 pays de l'Union européenne (2,26 %), mais elle reste en dessous du niveau belge (3,43 %). L'objectif européen de porter les dépenses de R&D à 3 % du PIB est atteint en Belgique depuis 2019.

Pour ce qui est de la ventilation des dépenses de R&D par secteur d'exécution (c'est-à-dire les secteurs qui mènent les activités de R&D), les entreprises privées réalisent 65 % et l'enseignement supérieur 23 % de ces dépenses en Région de Bruxelles-Capitale en 2021. En ce qui concerne la ventilation de ces dépenses par source de financement (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds servant à financer les activités de R&D), les entreprises privées y contribuent pour 59 % et les pouvoirs publics, en ce compris le gouvernement bruxellois, pour 25 %. Par ailleurs, selon les chiffres provisoires de 2022, le gouvernement bruxellois allouerait un montant de plus de 64 millions d'euros aux activités de R&D et d'innovation des secteurs privé et public.

La recherche et le développement expérimental (R&D) sont essentiels pour la transformation de l'économie et de la société :

- › La R&D peut ainsi jouer un rôle crucial dans la résolution de situations de crise, comme cela a été par exemple le cas lors de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 (OCDE, 2021).
- › La R&D et l'innovation jouent par ailleurs un rôle important dans les grands enjeux actuels que sont le changement climatique et ses impacts, la transition vers des sources d'énergie propres ou encore la transformation numérique de l'économie et de la société.

Ce chapitre débute par une section sur l'évolution des dépenses consacrées aux activités de R&D. On y analyse ensuite la ventilation de ces dépenses selon deux approches fondées sur l'exécution et le financement de la R&D. Une dernière section examine l'évolution de l'effort budgétaire du gouvernement bruxellois en matière de R&D et d'innovation. Les définitions, les concepts de base et les sources de données sont présentés à la fin de ce chapitre.

### IV.1 DÉPENSES CONSACRÉES AUX ACTIVITÉS DE R&D

#### Les investissements en R&D ont progressé en 2020 et 2021, malgré la crise liée à la pandémie de COVID-19

Les investissements en R&D réalisés sur un territoire national ou régional sont mesurés à l'aide de l'indicateur des dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD). **En 2021, les DIRD en Région de Bruxelles-Capitale s'élevaient à 2,3 milliards d'euros.** Ce montant correspond à 13 % du total de la Belgique.

Les DIRD en Région de Bruxelles-Capitale ont progressé de 3,4 % en termes réels en 2021 et ce, après avoir également augmenté de 1,4 % en 2020. La crise liée à la pandémie de COVID-19 n'a donc pas eu d'impact défavorable sur les activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, selon les prévisions de l'OCDE, la croissance des activités de R&D en 2022 pourrait être affectée par la forte inflation et les conséquences économiques de la crise ukrainienne.

**La Région de Bruxelles-Capitale affiche par ailleurs une intensité de R&D**, c'est-à-dire les DIRD en pourcentage du PIB, **de 2,49 % en 2021** (voir graphique IV.1.1). L'intensité de R&D bruxelloise se situe au-dessus de celle de l'Union européenne des 27 pays (2,26 %), mais elle reste largement en dessous de celle de la Belgique (3,43 %) ainsi que de celles de la Région flamande (3,65 %) et de la Région wallonne (3,61 %). L'objectif européen de porter les DIRD à 3 % du PIB est atteint en Belgique dans son ensemble et dans les deux autres régions depuis 2019.

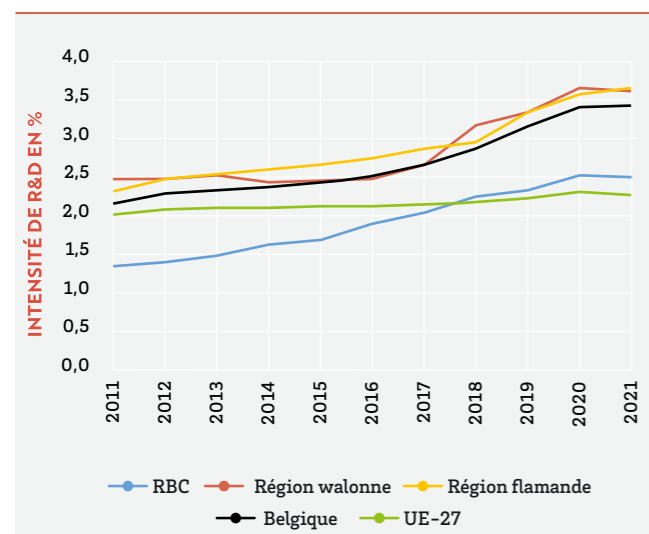
**BIBLIOGRAPHIE :**

IBSA (2023), « Calendrier statistique 2022 », IBSA

Statbel (2023), « Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique, avril 2023 », Statbel

<sup>12</sup> Selon le code de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), quiconque, dans le cadre d'une activité économique avec ou sans but lucratif, livre des biens ou fournit des services en Belgique est assujetti à la TVA.

**GRAPHIQUE IV.1.1:** Dépenses intérieures brutes de R&D en % du PIB



Source : Belspo, Eurostat, ICN, calculs IBSA  
Les données de l'UE-27 en 2021 sont provisoires.

## Les entreprises privées réalisent près des deux tiers des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les organisations qui mènent des activités de R&D sont regroupées en quatre secteurs institutionnels, à savoir les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif. **Les entreprises privées exécutent la plus grande partie des activités de R&D, soit 65 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale** (voir graphique IV.1.2).

En Belgique, les entreprises privées réalisent 75 % des DIRD et dans l'UE-27, 66 %. La différence entre la RBC et le reste de la Belgique s'explique dans une large mesure par la présence relativement moins importante d'industries manufacturières, et en particulier de celles de haute technologie en Région de Bruxelles-Capitale. Dans le reste de la Belgique, les entreprises réalisant la plus grande partie des activités de R&D sont actives dans les produits pharmaceutiques et biotechnologiques, les équipements et composants électroniques ainsi que dans les services informatiques ou numériques. En revanche, en Région de Bruxelles-Capitale, ce sont les entreprises de télécommunications, de services numériques et de services financiers qui mènent en grande partie les activités de R&D (source : Belspo).

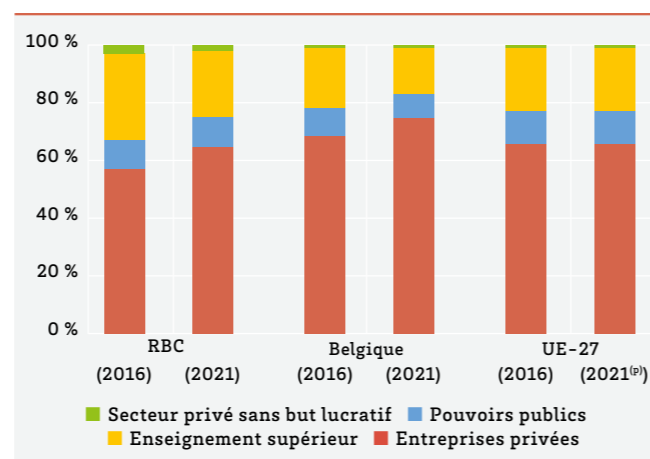
**Les activités de R&D des entreprises privées ont considérablement augmenté en Région de Bruxelles-Capitale et dans le reste de la Belgique entre 2016 et 2021.** La part des DIRD exécutées par les entreprises privées a progressé de 8 points de pourcentage en Région de Bruxelles-Capitale et de 6 points de pourcentage en Belgique. Les entreprises privées renforcent ainsi leur position dominante dans le système

d'innovation bruxellois et belge. Dans l'UE-27, on observe en revanche une stabilité des activités de R&D des entreprises privées au cours de ces dernières années.

**L'enseignement supérieur est le deuxième secteur le plus important pour l'exécution de la R&D.** En 2021, ce secteur réalise 23 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 16 % en Belgique et 22 % dans l'UE-27. Cependant, les activités de R&D de ce secteur sont relativement en recul en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique au cours de ces dernières années.

Le troisième secteur important pour l'exécution de la R&D est celui des pouvoirs publics. En Région de Bruxelles-Capitale, ce secteur reprend les organismes publics implantés sur son territoire et réalisant la R&D, quel que soit le niveau de pouvoir dont ils dépendent. En 2021, ce secteur effectue 10 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 9 % en Belgique et 12 % dans l'UE-27.

**GRAPHIQUE IV.1.2:** Dépenses intérieures brutes de R&D par secteur d'exécution (en % du total\*)



Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA  
p : Données provisoires  
\* En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

## Les entreprises privées financent des activités de R&D à hauteur de 60 % en Région de Bruxelles-Capitale

Les organisations qui financent des activités de R&D sont regroupées en cinq principales sources de financement de la R&D (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds) : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

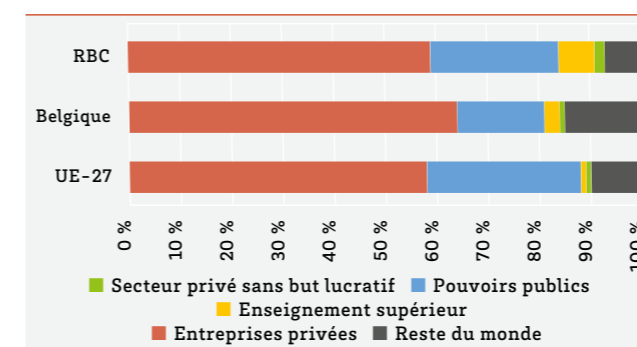
**En 2021, les entreprises privées financent la plus grande partie des activités de R&D,** soit 59 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 64 % en Belgique et 58 % dans l'UE-27 (voir graphique IV.1.3). Le financement des entreprises privées bénéficie essentiellement à la R&D menée par les entreprises privées elles-mêmes. En 2021, 98 % des fonds des entreprises privées pour la R&D sont destinés aux entreprises privées elles-mêmes en Région de Bruxelles-Capitale (source : Belspo).

**Les pouvoirs publics soutiennent également une partie importante des activités de R&D des secteurs privé et public.** Ils financent 25 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 17 % en Belgique et 30 % dans l'UE-27. Le financement public de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale provient de différentes autorités publiques : le gouvernement bruxellois, le gouvernement fédéral et les Communautés.

- **Les gouvernements des Communautés** sont responsables de la plus grande partie du financement public de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale (environ 63 %). Ils financent essentiellement des activités de recherche dans les universités et les hautes écoles.
- **Le gouvernement fédéral** soutient notamment la recherche scientifique spatiale et la R&D menée dans les établissements scientifiques fédéraux qui sont en grande partie installés en Région de Bruxelles-Capitale. Le soutien fédéral au moyen d'incitations fiscales pour la R&D n'est pas comptabilisé dans les DIRD.
- **Le gouvernement bruxellois** finance les projets de R&D et d'innovation (y compris collaboratifs) qui sont menés par des entreprises et d'autres organismes de recherche (dont les universités et les hautes écoles) situés en Région de Bruxelles-Capitale et en lien avec les compétences régionales dans le domaine de la politique scientifique.

Les fonds privés et publics en provenance du reste du monde (y compris les fonds européens) contribuent également à financer les activités de R&D. Les fonds étrangers financent 7 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 15 % en Belgique et 10 % dans l'UE-27. Les entreprises privées se trouvant à l'étranger sont à l'origine d'environ 70 % des fonds provenant du reste du monde et servant à financer les activités de R&D en Belgique (source : Belspo).

**GRAPHIQUE IV.1.3:** Dépenses intérieures brutes de R&D par source de financement en 2021 (en % du total\*)



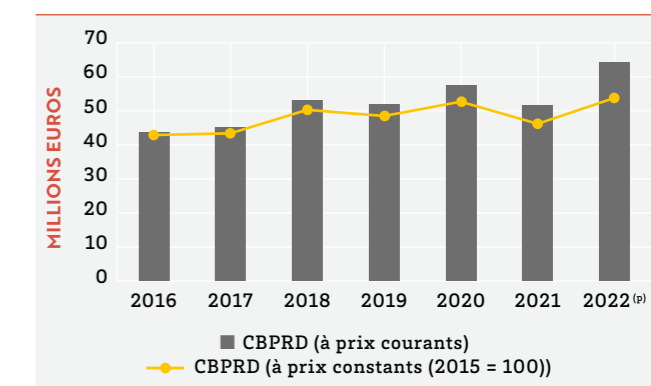
Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA  
\* En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

## IV.2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES PUBLICS ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS DE R&D

### Le gouvernement bruxellois poursuit ses efforts en matière de financement de la R&D et de l'innovation

À côté des dépenses de R&D qui sont financées par les pouvoirs publics, les efforts publics pour soutenir les activités de R&D des secteurs privé et public peuvent également être évalués par le montant des crédits budgétaires publics alloués à la R&D (CBPRD). Selon les chiffres provisoires de 2022, le gouvernement bruxellois allouerait un montant de plus de 64 millions d'euros aux activités de R&D et d'innovation qui sont menées sur son territoire (voir graphique IV.2.1). Globalement, **le gouvernement bruxellois a augmenté ses moyens budgétaires pour soutenir la R&D au cours de ces dernières années** (en moyenne de près de 2 % par an à prix constants entre 2016 et 2021). En 2021, le montant des CBPRD de la Région de Bruxelles-Capitale a toutefois baissé en raison de la non-comptabilisation des crédits liés à la participation dans les entreprises utilisant des infrastructures publiques régionales.

**GRAPHIQUE IV.2.1:** Crédits budgétaires publics de R&D de la Région de Bruxelles-Capitale (en millions d'euros)



Source : Belspo  
p : Sur base des données budgétaires provisoires

Le gouvernement bruxellois soutient des projets de R&D et d'innovation de différents acteurs de l'écosystème d'innovation bruxellois : les entreprises privées, les universités, les organismes de recherche publics et les institutions privées sans but lucratif. En 2022, Innoviris, l'organisme public bruxellois compétent en matière de R&D et d'innovation, a octroyé des subsides pour un montant total de plus de 50 millions d'euros. Les projets soutenus concernent également les collaborations pour les activités de R&D et d'innovation impliquant les différents acteurs privés et publics.

Le Plan régional pour l'innovation 2021-2027 fixe par ailleurs les priorités en matière de financement public de la R&D et de l'innovation au niveau bruxellois. Ce Plan est axé sur les besoins sociaux régionaux, le potentiel de la Région ainsi que sur les défis sociétaux auxquels elle est confrontée. En outre, ce plan définit concrètement les six domaines d'innovation

stratégiques suivants : les bâtiments et les infrastructures résilients, l'utilisation optimale des ressources, les flux urbains efficaces et durables, la santé et les soins personnalisés et intégrés, l'innovation sociale et publique ainsi que les technologies et services numériques de pointe.

### Définitions et remarques méthodologiques :

#### Dépenses intérieures brutes de R&D

Selon le Manuel de Frascati 2015 (OCDE), « la **recherche et le développement expérimental (R&D)** englobent les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances – y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir de connaissances disponibles ».

Les **dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD)** constituent le principal indicateur statistique pour mesurer les investissements en R&D d'un pays ou d'une région. Elles couvrent l'ensemble des dépenses courantes et en capital qui sont consacrées à la R&D exécutée sur un territoire donné, quelle que soit la source de financement. À des fins de comparaisons, les DIRD sont souvent présentées en pourcentage du produit intérieur brut, ce qui est également appelé *l'intensité de R&D* dans une économie.

Les DIRD sont généralement ventilées selon deux approches fondées sur **l'exécution de la R&D** (c'est-à-dire les secteurs qui mènent les activités de R&D) **et le financement de la R&D** (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds) :

- › Quatre secteurs institutionnels exécutent la R&D : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif.
- › Cinq sources de financement de la R&D sont reprises : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

Les données sur les dépenses de R&D proviennent des enquêtes bisannuelles qui sont menées par le SPP Politique scientifique (Belspo), en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires. Ces données sont collectées auprès des organisations qui exécutent et/ou financent la R&D en Belgique. En outre, Belspo établit annuellement, sur la base d'un modèle statistique, des chiffres provisoires sur les dépenses de la Belgique et de ses trois régions de l'année précédente.

#### Crédits budgétaires publics de R&D

Les **crédits budgétaires publics de R&D (CBPRD)** couvrent le montant affecté par les pouvoirs publics à la R&D qui est exécutée par les organismes publics, les entreprises privées, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif ainsi que dans le reste du monde (y compris les organisations internationales). Les CBPRD ne comprennent toutefois pas de nombreux aspects de la politique régionale d'innovation tels que le financement d'incubateurs, de services d'accompagnement spécifiques pour les entreprises, etc. En outre, le montant de différentes formes d'incitations fiscales en faveur de la R&D du gouvernement fédéral n'est pas comptabilisé dans les statistiques de CBPRD.

Les données concernant les CBPRD reposent sur les données extraites des budgets. Cette méthode consiste à répertorier tous les postes budgétaires susceptibles de financer des activités de R&D et à mesurer ou estimer la part que la R&D y représente.

### BIBLIOGRAPHIE :

- « Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune – Législature 2019-2024 »
- Bureau fédéral du Plan, IBSA, Statistiek Vlaanderen & IWEPS (2023), « Perspectives économiques régionales de juillet 2023-2028 », BFP
- European Commission (2020), « Science, Research and Innovation Performance-of the EU 2020 – A fair, green and digital Europe », Publications Office of the European Union
- ECOOM (2023), « Totale O&O-intensiteit in Vlaanderen 2011-2021 – 3 % nota »
- IBSA (2023), « Baromètre conjoncturel de la Région bruxelloise N°38 – Printemps 2023 », IBSA
- Innoviris.brussels (2021), « Plan Régional pour l'Innovation 2021-2027 : Stratégie de spécialisation intelligente », Innoviris
- Innoviris.brussels (2023), « Rapport d'activités 2022 », Innoviris

- Kalenga-Mpala, R., Wautelet A. (2016), « La recherche et le développement à Bruxelles : qui finance ces activités et où sont-elles réalisées ? », Focus n°12 de l'IBSA, IBSA
- OCDE (2016), « Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation », OCDE
- OCDE (2021), « Science, technologie et innovation : Perspectives de l'OCDE 2021 – Affronter la crise et saisir les opportunités », OCDE
- OCDE (2023a), « OECD Main Science and Technology Indicators. R&D and related highlights in the March 2023 Publication », OCDE
- OCDE (2023b), « OECD Science, Technology and Innovation Outlook 2023 Enabling Transitions in Times of Disruption », OCDE
- SPP Politique Scientifique (Belspo) (2022), « La Belgique en route vers une économie de la connaissance : L'objectif des 3 % dans la stratégie de Lisbonne », Belspo

## CHAPITRE V

# LE MARCHÉ DU TRAVAIL

### En bref :

En 2022 et 2023, le nombre de Bruxellois en emploi a fortement progressé, qu'ils occupent un emploi à Bruxelles ou ailleurs en Belgique. Cependant, après avoir baissé en 2022, le nombre de chômeurs a paradoxalement augmenté en 2023. En effet, de nombreuses personnes qui s'étaient retirées du marché de l'emploi pendant la pandémie y seraient revenues entretemps, notamment en s'inscrivant au chômage.

En 2023, en Région de Bruxelles-Capitale, le taux de chômage s'élèverait à 14,5 %. Parmi les chômeurs, la moitié est inscrite au chômage depuis au moins 2 ans, et presque la moitié a un diplôme étranger sans équivalence en Belgique.

Dans les années futures (2024-2028), le relèvement de l'âge de la pension accroîtrait le nombre d'actifs, tandis que l'emploi progresserait à un rythme soutenu. En 2028, le taux de chômage atteindrait alors un niveau historiquement bas, à savoir 11,8 %.

Durant toute cette période, l'impact des réfugiés ukrainiens sur le marché du travail bruxellois serait relativement limité.

Ce chapitre analyse les tendances sur le **marché du travail bruxellois** à l'horizon 2028.

Contrairement au chapitre II, qui porte sur l'emploi intérieur en Région bruxelloise, le présent chapitre s'intéresse à la **situation des résidents bruxellois dans leur rapport au marché du travail**.

Ce chapitre évoque tout d'abord les **dynamiques** sur le marché du travail **en 2022 et 2023** (section **V.1**), avant de se pencher sur la **situation détaillée** du marché du travail **en 2023** (**V.2**). Les **évolutions attendues** du marché du travail pour la période allant de **2024 à 2028** constituent la dernière section (**V.3**).

Les taux de croissance d'une année sont calculés par rapport à l'année précédente. La définition des différents indicateurs ainsi que les sources de données utilisées sont présentées en fin de chapitre.

## V.1 ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2022 ET 2023<sup>13</sup>

### De plus en plus de Bruxellois participent au marché du travail

La **population en âge de travailler** (ou d'âge actif) représente le nombre de Bruxellois en âge de travailler, c'est-à-dire ayant entre 15 et 64 ans. Elle a crû de +1,0 % en 2022 et de +0,9 % en 2023 (voir tableau V.1.1). Il s'agit de **hausse plutôt importantes**, à la fois par rapport aux autres régions et par rapport aux années antérieures en Région bruxelloise. Sur la même période, la population en âge de travailler a ainsi progressé, en moyenne, de +0,5 % par an en Flandre et de +0,2 % par an en Wallonie. Par ailleurs, entre 2013 et 2021, en Région de Bruxelles-Capitale, la croissance de la population en âge de travailler avait oscillé entre +0,4 % et +1,1 % par an.

Ces augmentations sont principalement dues à l'**arrivée** de plusieurs milliers de **réfugiés ukrainiens** en Région de Bruxelles-Capitale (voir chapitre VI). La population d'âge actif croîtrait un peu moins fortement en 2023 à cause de la diminution de l'immigration internationale (réfugiés ukrainiens non inclus).

La **population active**, c'est-à-dire l'ensemble des Bruxellois pouvant et souhaitant travailler, qu'ils occupent un emploi ou en cherchent un, a quant à elle **très fortement augmenté** (+2,3 % en 2022 ; +1,8 % en 2023). Ces hausses sont encore plus importantes que dans le reste du pays (+1,6 % en 2022 et +1,3 % en 2023 pour le reste de la Belgique).

Ces augmentations s'expliqueraient par les éléments suivants.

- › **L'arrivée massive de réfugiés ukrainiens**. En moyenne, ces derniers participent cependant moins au marché du travail que les autres résidents bruxellois. Ainsi, leur impact sur la hausse de la population active est certes réel, mais limité.

<sup>13</sup> Les données reprises dans cette section proviennent de BFP et al. (2023).

- › Un **mouvement de rattrapage suite à la crise du COVID-19**. De nombreuses personnes s'étaient retirées du marché du travail pendant la pandémie, et y sont revenues depuis.
- › Les **personnes âgées de 25 à 49 ans** sont **plus nombreuses qu'avant à participer au marché du travail**, et ce particulièrement à Bruxelles. Il s'agit d'une tendance de fond, qui avait débuté avant la crise sanitaire.
- › Les **quinquagénaires** sont également **plus nombreux à prendre part au marché de l'emploi**, davantage qu'ailleurs en Belgique.

Le **taux d'activité** atteindrait ainsi **71,1 % en 2022** et **71,7 % en 2023** (voir graphique V.1.1). C'est moins qu'ailleurs en Belgique: le taux d'activité est supérieur de 2 points environ en Wallonie et de 7 points en Flandre. Il faut cependant remonter à 2014 pour retrouver une proportion aussi importante de la population adulte bruxelloise sur le marché du travail.

## Plus de Bruxellois occupent un emploi, pas forcément à Bruxelles

La population en emploi en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir le nombre de résidents bruxellois occupant un emploi, a **fortement augmenté**, tant en 2022 (+3,3 %) qu'en 2023 (+1,8 %).

Ces hausses considérables seraient dues aux éléments suivants.

- › D'une part, **l'emploi intérieur a progressé** (voir chapitre II).
- › D'autre part, le **solde des navettes interrégionales**, c'est-à-dire la différence entre le nombre de Bruxellois travaillant ailleurs en Belgique et le nombre de Flamands et de Wallons travaillant à Bruxelles, s'est accru. Cela signifie que plus de Bruxellois vont travailler en Flandre et en Wallonie et/ou que moins de Flamands et de Wallons viennent travailler à Bruxelles. Cette évolution positive est une tendance de fond, qui a cours depuis une dizaine d'années.

Il est à remarquer que **davantage d'étudiants prennent un job étudiant**. Ce phénomène est favorisé par la décision du gouvernement fédéral d'augmenter, dès 2023, le quota maximal d'heures prestées dans un travail étudiant. Il passe de 475 à 600 heures par personne par an.

Le **taux d'emploi** atteindrait ainsi **60,7 % en 2022** et **61,3 % en 2023**. Il s'agit de la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler. Ce taux n'a jamais été aussi haut depuis le début des années 1980. Il est cependant plus haut en Région wallonne (64 à 65 % environ) et bien plus haut en Région flamande (75 % environ).

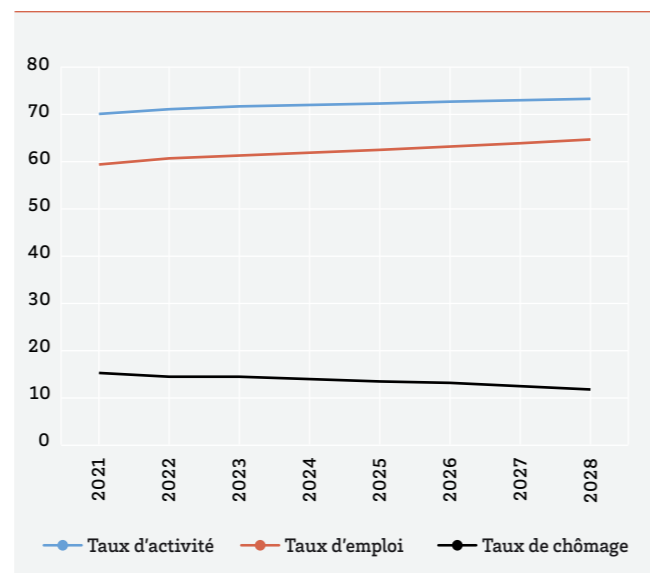
## La hausse de la population active favoriserait celle du chômage en 2023

À Bruxelles, le **nombre de chômeurs a significativement baissé en 2022** (-2,9 %) avant de **remonter en 2023** (+1,9 %).

Cette hausse du chômage en 2023 peut sembler paradoxale, alors que le nombre de Bruxellois en emploi atteint des sommets. Elle est en fait due à la **croissance importante de la population active**. Il y a plus de personnes sur le marché du travail, et donc plus de personnes qui se retrouvent sans emploi, et ce malgré l'augmentation du nombre d'emplois pourvus. Autrement dit, la croissance du nombre de personnes en emploi n'a pas permis de compenser la croissance du nombre de personnes participant au marché du travail.

En 2022, le **taux de chômage** est descendu à **14,5 %**. Il n'avait jamais été aussi bas depuis 1991. Il se maintiendrait à ce **même niveau en 2023**, du fait des hausses, dans des proportions similaires, du nombre d'actifs et du nombre de chômeurs.

**GRAPHIQUE V.1.1:** Indicateurs-clés du marché du travail (Taux, en %, en Région de Bruxelles-Capitale)



Source: BFP et al. (2023).  
Note: À l'exception de ceux relatifs à 2021, ces chiffres sont des projections. Le chômage s'entend au sens du BFP.

**TABLEAU V.1.2:** Chiffres-clés du marché du travail en Région de Bruxelles-Capitale (agrégats) (En milliers de personnes)

	2021	2022	2023	2024	2028
Population totale	1.221	1.229	1.237	1.237	1.237
Population en âge de travailler (15-64 ans)	828	836	844	846	849
Population active	581	594	605	609	622
Population en emploi	492	508	517	524	549
Chômeurs	89	86	88	85	74
Solde des navettes interrégionales	-256	-253	-250	-247	-236

Source: BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen – HERMREG  
Note: Ces chiffres sont des projections. Le chômage s'entend au sens du BFP. Les catégories Population active et Population en emploi concernent uniquement les personnes âgées de 15 ans et plus.

## V.2 SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2023<sup>14</sup>

### Sur 100 Bruxellois, 42 ont un emploi

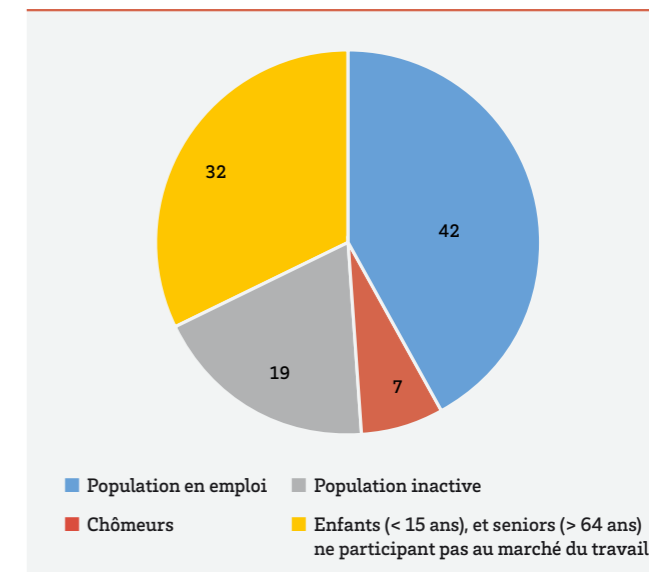
En 2023, **sur 100 Bruxellois, 68** ont entre 15 et 64 ans, et constituent donc la **population en âge de travailler**. **32** sont donc considérés comme **trop jeunes ou trop vieux pour travailler** (voir graphique V.2.1).

Parmi ces 68 Bruxellois en âge de travailler, **19 ne participent pas au marché du travail**. Ils constituent la catégorie des **inactifs**. Ils ne peuvent ou ne veulent pas travailler. Il peut s'agir d'étudiants, d'hommes ou de femmes au foyer, de personnes invalides, de détenus, d'aidants proches, ou encore de bénéficiaires de la pension anticipée.

Restent donc **49** Bruxellois **participant au marché du travail**. Ils constituent la population active.

Parmi ces 49 actifs, **42 occupent un emploi**. Ils constituent la population en emploi. Les **7** personnes restantes **cherchent un emploi**. Il s'agit des **chômeurs**.

**GRAPHIQUE V.2.1:** Composition de la population bruxelloise en 2023 (Proportion, pour 100 personnes, en Région de Bruxelles-Capitale)



Source: BFP et al. (2023).  
Note: Ces chiffres sont des projections. La catégorie Personnes en emploi concerne uniquement les personnes âgées de 15 ans et plus.

<sup>14</sup> Sauf indication contraire, les données reprises dans cette section proviennent de view.brussels (2023).

## Bruxelles est la région où le chômage est le plus élevé

En 2023, le taux de chômage atteindrait 14,5 % en Région de Bruxelles-Capitale. Pour obtenir ce chiffre, on compare les chômeurs bruxellois à l'ensemble des Bruxellois participant au marché du travail.

Cela signifie que 14,5 % des actifs n'ont pas d'emploi. Bruxelles est la **région où le chômage est le plus élevé**. En 2023, le taux de chômage s'établirait en effet à 12,5 % en Wallonie et à 5,1 % en Flandre<sup>15</sup>.

## Presque la moitié des chômeurs n'ont pas d'équivalence à leur diplôme étranger

Sur base des données d'Actiris portant sur le premier semestre 2023, on peut constater que, par rapport à la population bruxelloise dans son ensemble, les **hommes** et les **étrangers** sont **surreprésentés** parmi les chômeurs (voir tableau V.2.2).

**47 %** des chômeurs sont au chômage depuis au moins 2 ans. Ils représentent, dans la définition d'Actiris, les **chômeurs de longue durée**. La proportion de chômeurs **titulaires d'un diplôme étranger sans équivalence** en Belgique est également à remarquer. Elle s'élève à **44 %**.

## Quoique peu nombreux, les chômeurs ukrainiens impactent les statistiques du chômage

Par rapport au premier semestre 2022, on observe au premier semestre 2023 une **diminution de la part des chômeurs de 50 ans et plus** (-1,2 points de pourcentage (pp)) ainsi qu'une **baisse de la part de chômeurs de longue durée** (-1,6 pp).

On peut également remarquer que **certaines indicateurs augmentent** pendant la même période : la **proportion d'étrangers hors UE** (+1,5 pp), la **proportion de chômeurs inscrits depuis moins d'un an** (+3,2 pp) et la **proportion de chômeurs titulaires d'un diplôme étranger sans équivalence** en Belgique (+1,3 pp).

Ces hausses sont à mettre **en lien avec l'afflux de réfugiés ukrainiens**, et l'inscription au chômage d'une partie d'entre eux. Alors que la Région de Bruxelles-Capitale comptait 100 chômeurs de nationalité ukrainienne en janvier 2022 (soit un mois avant le début de l'invasion russe), elle en comptait 2 003 en juin 2023. Quoique les **Ukrainiens** ne représentent qu'une **faible part des chômeurs bruxellois** – moins de 2 % au premier semestre 2023 – leur **impact sur la composition sociodémographique** des chômeurs est bien réel.

**TABLEAU V.2.2 :** Profil des chômeurs bruxellois (Proportion, en %, sur le premier semestre de 2023)

		Pourcentage
Sexe	Hommes	51,9
	Femmes	48,1
Âge	< 25 ans	10,4
	25 – 49 ans	62,8
	50 ans et +	26,8
Nationalité	Belge	61,7
	Étrangère UE	16,3
	Étrangère hors UE	22,1
Durée d'inoccupation	< 1 an	39,0
	De 1 à 2 ans	13,6
	2 ans et +	47,4
Niveau d'étude	Faible	18,8
	Moyen	20,6
	Élevé	17,1
	Diplôme étranger sans équivalence	43,5

Source : view.brussels (2023).

Note : Ces données portent sur le premier semestre de 2023, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

## V.3 ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL SUR LA PÉRIODE 2024-2028<sup>16</sup>

### Le relèvement de l'âge de la pension accroîtrait modestement le nombre d'actifs

Entre 2024 et 2028, la **population en âge de travailler** (15-64 ans) connaîtrait une **croissance timide** en Région de Bruxelles-Capitale (voir Tableau V.1.1). Elle s'élèverait à **+0,1 %** par an en moyenne.

Sur la même période, la **population active augmenterait** en moyenne de **+0,6 %** par an. Cette hausse serait stimulée par le **relèvement de l'âge de la pension à 66 ans** dès 2025, une mesure prise en 2015 par le gouvernement fédéral. Les actifs resteront ainsi une année de plus sur le marché du travail, que ce soit en ayant un emploi ou comme chômeur.

Il est attendu que l'**immigration ukrainienne des années 2022 et 2023** ait un **impact neutre** sur le nombre d'actifs dans les années futures. En effet, une partie des familles en question déciderait de retourner au pays – soit un effet négatif sur la population active à Bruxelles – tandis que les Ukrainiens restants augmenteraient leur participation au marché du travail – soit un effet positif sur le nombre d'actifs à Bruxelles.

**En 2028**, le **taux d'activité** culminerait à **73,3 %**, son plus haut niveau depuis 2009.

### L'emploi poursuivrait sa hausse à un rythme soutenu

De 2024 à 2028, le **nombre de Bruxellois occupant un emploi progresserait significativement** chaque année, entre +1,1 % et +1,3 % par an.

Comme en 2023, cette augmentation serait tirée par la **croissance de l'emploi intérieur** (voir chapitre II) ainsi que par l'**évolution positive du solde des navettes interrégionales**. La progression de la population en emploi serait bien plus dynamique que dans les deux autres régions.

**En 2028**, le **taux d'emploi** atteindrait **64,7 %**, son niveau le plus élevé depuis au moins cinquante ans.

### Le nombre de chômeurs reculerait chaque année

Entre 2024 et 2028, le **nombre de Bruxellois au chômage déclinera** chaque année. Cette évolution s'élèverait en moyenne à **-3,5 %** par an, ce qui représente une **baisse importante**.

Ce recul attendu du chômage s'explique facilement. D'un côté, le **nombre d'actifs croîtrait peu**. De l'autre, le **nombre de travailleurs occupés** enregistrerait chaque année une **hausse significative**. Autrement dit, sur la période 2024-2028, peu de personnes arriveraient sur le marché du travail, tandis que beaucoup trouveraient un emploi. Par conséquent, le nombre de personnes ne trouvant pas d'emploi diminuerait.

**En 2028**, le **taux de chômage** bruxellois descendrait à **11,8 %**, son niveau le plus bas depuis 1981. Bruxelles ferait ainsi jeu égal avec la Wallonie, dont le taux de chômage atteindrait également 11,8 %. La Flandre, quant à elle, verrait son taux de chômage atteindre 4,0 %.

15 BFP et al. (2023).

16 Les données reprises dans cette section proviennent de BFP et al. (2023).



**Définitions et remarques méthodologiques :**

*Chômage (concept BFP)*: le chômage selon le concept BFP constitue une acceptation large du chômage administratif. Outre les personnes sans emploi inscrits auprès des organismes régionaux de placement, il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

*Chômeur*: personne sans emploi inscrite comme demandeur d'emploi auprès d'un service public d'emploi.

*Population active*: la population active d'une région regroupe l'ensemble des résidents d'une région qui participent au marché du travail, que ce soit en travaillant (population en emploi) ou en cherchant un travail (chômeurs). Les résidents d'une région travaillant en-dehors de cette région sont donc également inclus dans cette définition. Dans son acceptation large (concept BFP), la population active inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

*Population en emploi*: au sein d'une région, la population en emploi représente l'ensemble des résidents de cette région occupant un emploi, quelle que soit la région dans laquelle ils travaillent.

*Solde des navettes interrégionales*: le solde des navettes d'une région correspond à la différence entre les navettes sortantes de la région et les navettes entrantes dans la région. Les navettes sortantes correspondent aux sorties de travailleurs qui ont un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence. Les navettes entrantes désignent les entrées de travailleurs ayant un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence.

*Taux d'emploi (concept BFP)*: rapport entre la population en emploi et la population en âge de travailler (15-64 ans).

*Taux d'activité (concept BFP)*: rapport entre la population active et la population en âge de travailler (15-64 ans).

*Taux de chômage (concept BFP)*: rapport entre la population au chômage et la population active.

# B. DIMENSION SOCIALE

**BIBLIOGRAPHIE :**

Bureau fédéral du Plan, IBSA, Statistiek Vlaanderen & IWEPS (2023), « Perspectives économiques régionales 2023-2028 », BFP  
view.brussels (2023), « ViewStat », <https://viewstat.actiris.brussels/>

# CHAPITRE VI

## POPULATION

### En bref :

La guerre en Ukraine et l'arrivée de nombreux Ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire ont fortement marqué l'année 2022. Ils sont plus de 11 000 à s'être installés en Région de Bruxelles-Capitale, entraînant le nombre d'immigrations internationales et, par conséquent, le solde migratoire international, à des niveaux jamais atteints. De ce fait, la population de la Région bruxelloise a considérablement augmenté entre les 1<sup>ers</sup> janvier 2022 et 2023 : +18 500 habitants, soit une croissance relative de +1,52 %.

Pour la huitième année consécutive, le nombre de naissances est en diminution, ce qui fait baisser le solde naturel, la mortalité restant stable.

En 2022, de nombreux Bruxellois ont déménagé en Flandre ou en Wallonie (plus de 44 000 sorties), soit presque autant qu'en 2021. De nombreuses personnes vivant ailleurs en Belgique se sont, elles, installées en Région de Bruxelles Capitale. Ces déménagements, bien que moins nombreux que dans l'autre sens, ont augmenté et ainsi retrouvé leur niveau d'avant COVID-19. Le solde migratoire interne est dès lors légèrement inférieur à 2021 mais reste très négatif : la Région a perdu 19 300 personnes par le jeu des migrations internes.

Ce chapitre donne dans un premier temps un aperçu de l'évolution de la population en 2022 en détaillant les différents éléments démographiques. Dans un second temps, la composition de la population bruxelloise au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est brièvement décrite. Ensuite, un état des lieux sur l'immigration ukrainienne suivi des perspectives démographiques pour les années à venir closent le chapitre. Ce chapitre sur la population donne un premier aperçu de l'évolution de la population en 2021 en détaillant les différents éléments démographiques. Dans un second temps, la composition de la population bruxelloise au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est brièvement décrite.

## VI.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION BRUXELLOISE AU COURS DE L'ANNÉE 2022

### La population bruxelloise a fortement augmenté

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Région de Bruxelles-Capitale compte **1 241 175 habitants**. Elle n'a jamais été aussi peuplée. La population de la RBC a donc poursuivi l'épisode de croissance qui dure depuis 1996.

Au cours de l'année 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a gagné 18 538 habitants, soit une augmentation relative de +1,52 %, ce qui est particulièrement élevé. La croissance de la population en RBC est plus de trois fois supérieure à celle de la Région wallonne (+0,52 %), et elle est supérieure d'un tiers à celle de la Flandre (+1,13 %).

Après deux années de très faible croissance, l'augmentation de la population bruxelloise en 2022 retrouve un niveau qui n'était plus observé depuis 2012 (voir graphique VI.1.1). Cette croissance est la conséquence du déclenchement de la guerre en Ukraine et de l'afflux de ressortissants ukrainiens<sup>17</sup>.

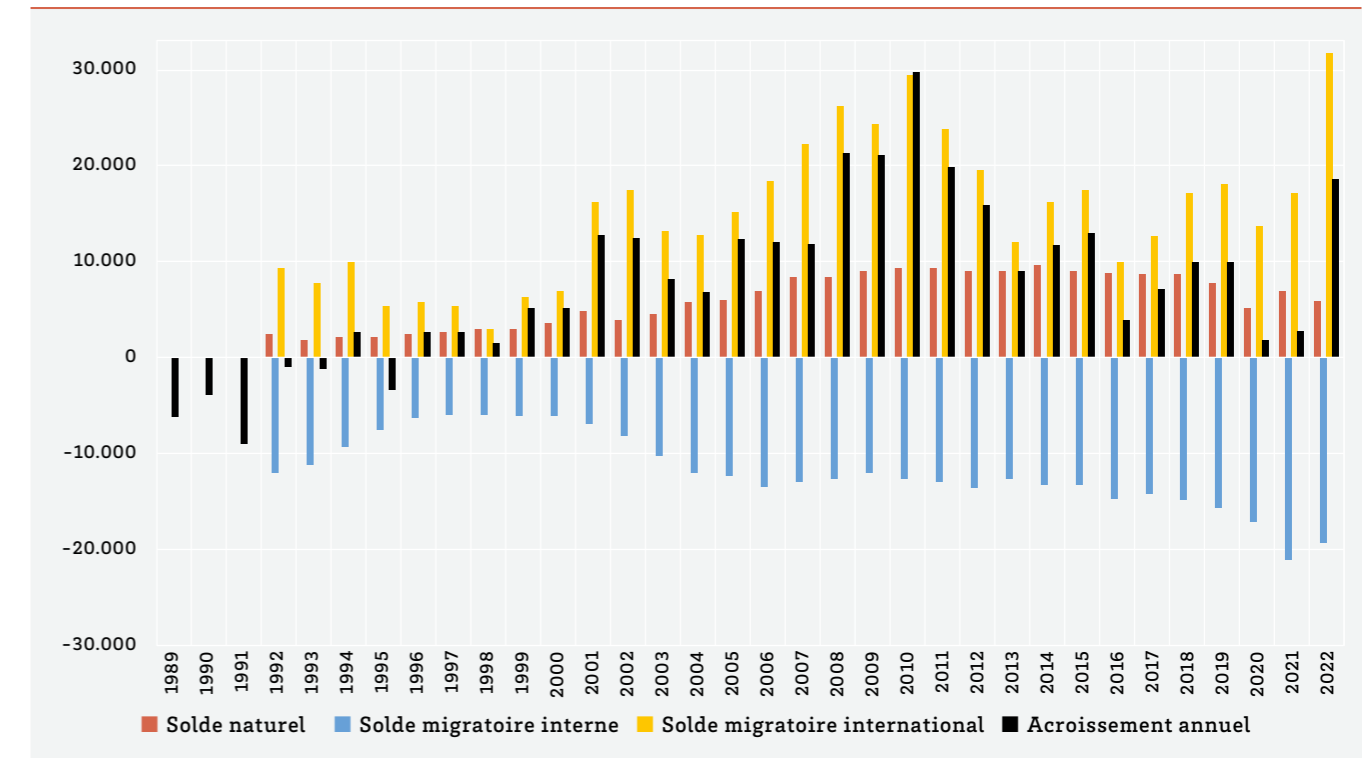
Comme c'est systématiquement le cas depuis une dizaine d'années (voir graphique VI.1.1), le solde naturel (+5 830) et le solde migratoire international (+31 685) positifs, ensemble, compensent le solde migratoire interne très négatif (-19 307).

### Des naissances en diminution

Au cours de l'année 2022, 14 744 enfants sont nés en Région bruxelloise. Ce chiffre est en baisse pour la huitième année consécutive. Ainsi, le nombre de naissances a baissé de 3 770 unités, soit plus de 20 %, depuis 2014, année à partir de laquelle il a commencé à diminuer. Le taux brut de natalité est quant à lui en diminution depuis 2010, en passant de 16,9 ‰ à 12,0 ‰ en 2022.

<sup>17</sup> Les immigrés ukrainiens sont inscrits dans le registre des étrangers et non le registre d'attente, du fait du statut de protection temporaire qui leur a été automatiquement octroyé suite à la guerre dans leur pays. Ils sont, de ce fait, comptabilisés dans la population officielle.

GRAPHIQUE VI.1.1: Composantes du mouvement de la population en RBC de 1989 à 2022 (en nombre de personnes)



Source : IBSA & Statbel (RN)

### Une mortalité stable

8 914 Bruxellois sont décédés au cours de l'année 2022, soit quasiment autant qu'en 2019 et 2021. C'est nettement moins qu'en 2020 (-2 000 décès), année au cours de laquelle la pandémie de COVID-19 avait provoqué une nette surmortalité dans la Région. Comme en 2021, la surmortalité due au COVID-19 n'est plus observable.

### Un niveau élevé de départs vers le reste du pays qui se maintient

Au cours de l'année 2022, 25 011 personnes sont venues s'installer dans la Région bruxelloise en provenance du reste de la Belgique. Ce chiffre est très comparable à celui de 2019 et donc légèrement supérieur à ceux observés en 2020 et 2021 : une augmentation de plus de 1 100 unités, soit 5 %. Ce retour au niveau prépandémie semble infirmer l'idée d'une diminution de l'attractivité de la RBC lors de/depuis la crise sanitaire.

Dans le même laps de temps, en 2022, 44 318 personnes ont quitté la Région bruxelloise pour s'établir ailleurs dans le Royaume. Ce nombre est en très léger recul par rapport à l'année 2021 (-587) mais reste nettement supérieur aux années antérieures. L'amplification des départs observée en 2021 semble donc se maintenir.

La différence entre les immigrations internes et les émigrations internes constitue le solde migratoire interne. Il s'élève à -19 307 unités en 2022. Cela met fin à une croissance continue en valeur absolue de ce solde depuis 2000 (multiplié par 3,5 entre 2000 et 2021). Néanmoins, le nombre de départs de la Région continue de dépasser nettement le nombre d'entrées. Par conséquent, le solde migratoire interne reste la contribution négative à l'évolution de la population bruxelloise.

### Des migrations internationales intensifiées par l'arrivée de réfugiés ukrainiens

Pendant l'année 2022, le nombre d'immigrations internationales enregistrées en Région bruxelloise a atteint un niveau jamais égalé : 62 522 immigrations depuis un pays étranger. C'est 14 000 de plus qu'en 2021, soit une augmentation de 29 %. En lien avec la guerre en Ukraine démarrée en février 2022, l'afflux de migrants ukrainiens (+11 000)<sup>18</sup> a amplifié une immigration qui était par ailleurs déjà en augmentation par rapport à 2021.

Au niveau de l'émigration internationale, la Région a enregistré un total de 30 837 émigrations vers un pays étranger, soit 2 % de moins qu'en 2021.

<sup>18</sup> 11 013 personnes de nationalité ukrainienne ont immigré en RBC en 2022. Durant cette même année, il y a eu 389 émigrations internationales (départs de la RBC en direction de l'étranger) de personnes de nationalité ukrainienne.

La différence entre les immigrations et les émigrations internationales résulte en un solde migratoire international de +31 685 unités, en hausse de près de 15 000 unités en 2022, soit de +87 % par rapport à l'année précédente. Ce solde atteint ainsi un niveau record depuis la création de la Région.

## VI.2 POPULATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

### Une densité de population très élevée

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la densité de la population est de 7 640 habitants au km<sup>2</sup> en Région de Bruxelles-Capitale, soit largement plus que sur l'ensemble de la Belgique (381 habitants par km<sup>2</sup>). Cela s'explique par le caractère très urbanisé de la Région.

### Une structure par sexe proche de l'équilibre

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Région bruxelloise compte 608 262 hommes et 632 913 femmes, soit 49 % d'hommes et 51 % de femmes. La structure par sexe reste stable depuis trois ans, alors qu'elle avait tendance à s'équilibrer auparavant : il n'y avait que 48,5 % d'hommes au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Une structure par âge dominée par les personnes d'âges actifs

Comme pour les années précédentes, la population de la Région bruxelloise au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est relativement moins âgée que celle des deux autres régions du pays. La part des 65 ans et plus n'y atteint que 13 %, contre 21 % en Région flamande et 20 % en Wallonie. Les jeunes de moins de 18 ans, par contre, y sont relativement plus nombreux (22 %, contre près de 20 % dans les deux autres régions). Enfin, la Région bruxelloise se distingue surtout par la part plus élevée de personnes de 18 à 64 ans, qui représentent 65 % de la population, pour 60 % dans les deux autres régions.

### Une population étrangère en croissance relative

La population étrangère, c'est-à-dire l'ensemble des habitants qui ne disposent pas de la nationalité belge, s'élève à 458 152 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 36,9 % de la population bruxelloise. Cette proportion est en hausse pour la 18<sup>e</sup> année consécutive en RBC. Elle est plus de trois fois plus importante qu'en Région flamande (10,5 %) et qu'en Région wallonne (10,9 %).

Parmi ces étrangers, les Français sont de loin les plus nombreux (70 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2023), suivis par les Roumains (46 600) et les Italiens (35 900), qui dépassent désormais les Marocains (33 700). Six autres groupes de ressortissants étrangers dépassent le nombre de 10 000 en Région bruxelloise : les Espagnols (31 600), les Polonais (19 300), les Portugais (19 000), les Bulgares (13 300), les Ukrainiens (12 700) et les Allemands (10 900).

### Un nombre de ménages privés en augmentation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nombre de ménages privés en Région bruxelloise s'élève à 574 603, soit une hausse de 10 035 unités au cours de l'année 2022. Cela correspond à une croissance relative de 1,80 %, qui est légèrement supérieure à celle de l'effectif de population (+1,52 %). La taille moyenne des ménages privés continue sa diminution entamée en 2019.

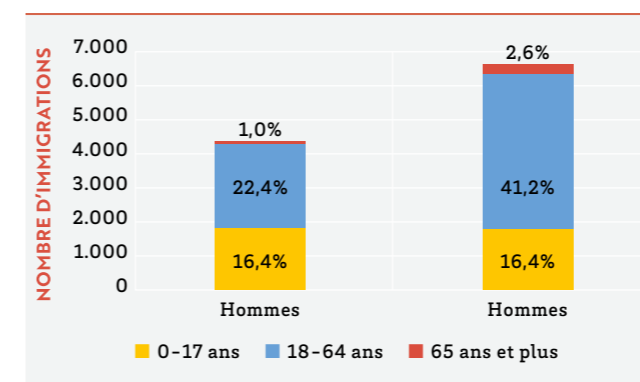
## VI.3 UNE IMMIGRATION UKRAINIENNE JEUNE ET FÉMININE

Au cours de l'année 2022, 57 406 personnes de nationalité ukrainienne sont arrivées sur le sol belge<sup>19</sup>. 19,2 % d'entre elles sont installées sur le territoire de la Région bruxelloise, 58,3 % en Flandre et 22,5 % en Wallonie. Rapporté à sa population, la RBC accueille proportionnellement plus d'Ukrainiens que les deux autres régions. Cela rappelle le rôle central des villes, et d'autant plus de la Capitale, dans la prise en charge des crises migratoires.

Comme attendu au vu de la loi martiale ukrainienne interdisant aux hommes de 18 à 60 ans en bonne santé de quitter leur pays, les immigrants ukrainiens sont essentiellement des femmes (44 % – sans compter les femmes de moins de 18 ans) et des enfants (33 %) (voir Graphique VI.3.1). Ces chiffres, ici pour la Région bruxelloise, sont similaires quelle que soit la région d'accueil. Les hommes en âge de travailler (18-64 ans) représentent tout de même 22 % des immigrations ukrainiennes en RBC (18 % pour la Belgique).

<sup>19</sup> Les données de migrations internationales de Statbel ne permettent pas de savoir d'où viennent ou où vont les personnes. La seule information disponible est leur nationalité. Dans le contexte 2022 de la guerre en Ukraine, on peut légitimement supposer que les personnes de nationalité ukrainienne arrivées en Belgique émigraient directement ou indirectement d'Ukraine. Néanmoins, nous n'avons pas d'information sur les autres personnes potentiellement arrivées d'Ukraine sans en avoir la nationalité.

GRAPHIQUE VI.3.1: Structure par groupe d'âge et sexe des Ukrainiens immigrés en RBC en 2022



Source : IBSA & Statbel (RN)

Note : l'ensemble des immigrations ukrainiennes en 2022 en RBC fait 100 %

## VI.4 UNE STABILISATION DE LA POPULATION DANS LES ANNÉES À VENIR

À partir de 2025, la population bruxelloise resterait globalement stable (alternance d'oscillations entre -1 000 et +1 000 habitants), d'après les perspectives de population<sup>20</sup>.

Concernant les migrations internes, les perspectives tablent sur une poursuite de l'augmentation des départs de la RBC vers le reste du pays plus forte que l'augmentation des arrivées en RBC depuis le reste du pays. De ce fait, le solde migratoire interne continuerait à se creuser pour se stabiliser autour de -20 000 habitants à partir de 2028.

Ce phénomène serait contrebalancé par deux éléments : le solde naturel et le solde des migrations internationales. Le BFP et Statbel tablent sur :

- › un solde naturel largement positif (entre +8 500 et +10 000), avec une reprise de la natalité qui surpasserait l'augmentation de la mortalité dans les années à venir<sup>21</sup> ;
- › un solde migratoire international stable. Les arrivées continueraient à être plus nombreuses que les départs, ce qui maintiendrait le solde migratoire international à +11 000, soit un niveau inférieur à la moyenne des 20 dernières années.

La répartition de la population selon les groupes d'âge garderait également une certaine stabilité. En effet, le jeu des migrations (arrivées de jeunes actifs belges ou étrangers, départs de moins jeunes vers le reste du pays) permettrait à la RBC de maintenir une population relativement jeune dans un contexte de vieillissement général.

<sup>20</sup> Perspectives démographiques (2022-2070) du Bureau fédéral du Plan (BFP) et Statbel, publiées le 31 janvier 2023

<sup>21</sup> L'augmentation de la mortalité dans les années à venir est liée à l'arrivée aux vieux âges de la population née lors du baby-boom d'après-guerre.

### Définitions et remarques méthodologiques

**Solde naturel** : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

**Solde migratoire** : Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période. On parle de *solde migratoire international* pour les entrées et les sorties depuis et vers l'étranger, et de *solde migratoire interne* pour les entrées et les sorties depuis et vers le reste du pays.

**Taux brut de mortalité** : Nombre moyen de décès dans la population observée pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

**Taux brut de natalité** : Nombre moyen de naissances dans la population étudiée et pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

# CHAPITRE VII

## REVENUS DES BRUXELLOIS

### En bref :

En 2022, malgré une embellie sur le front de l'emploi, le revenu disponible par habitant a diminué. Cette baisse est principalement due à l'arrêt de la plupart des aides « COVID » ainsi qu'à une inflation importante.

Conséquence de la flambée des prix de 2022, les salaires et prestations sociales seraient fortement indexés en 2023. En outre, l'inflation s'atténuerait et le nombre de Bruxellois en emploi continuerait d'augmenter. Ces divers effets entraîneraient une forte croissance du revenu disponible par habitant pour l'année 2023.

En 2024, le revenu disponible par habitant connaîtrait une hausse timide. En effet, le marché du travail se ferait moins dynamique, la hausse des prestations sociales connaîtrait un ralentissement tandis que l'inflation resterait relativement élevée.

À moyen terme, sur la période 2025-2028, la croissance du revenu disponible par habitant reprendrait un rythme de croisière. Elle serait aidée en cela par une augmentation du nombre de Bruxellois en emploi et par une hausse des prix qui retrouverait des niveaux normaux.

Ce chapitre analyse l'évolution attendue du **revenu disponible des ménages** résidant en **Région de Bruxelles-Capitale** à l'horizon 2028<sup>22</sup>. Le revenu disponible d'un ménage est égal à l'ensemble des revenus de ce ménage (salaires, revenus du capital, allocations de chômage, etc.) diminué des prélèvements obligatoires dus par ce ménage (impôts, cotisations sociales, etc.).

Dans un premier temps, l'analyse porte sur l'évolution du revenu disponible par habitant (section VII.1). Ce chapitre aura ensuite trait à l'évolution du revenu disponible total, c'est-à-dire de l'ensemble des ménages bruxellois (section VII.2).

Les taux de croissance présentés dans ce chapitre sont des taux de croissance réels, c'est-à-dire corrigés pour neutraliser l'effet de l'inflation. Les taux de croissance d'une année sont calculés par rapport à l'année précédente. La définition des différents agrégats ainsi que les sources de données utilisées sont présentées en fin de section.

<sup>22</sup> Les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les *Perspectives économiques régionales 2023-2028* (voir remarques méthodologiques et définitions en fin de chapitre).

### VII.1 REVENU DISPONIBLE PAR HABITANT

On peut interpréter le revenu disponible par habitant comme une mesure de pouvoir d'achat. Cette section analyse son évolution attendue de 2022 à 2028.

Le revenu disponible par habitant en Région de Bruxelles-Capitale est généralement un peu plus élevé qu'en Wallonie, et bien plus bas qu'en Flandre. En 2022, il s'élevait ainsi à environ 22 900 € à Bruxelles, contre 22 600 € en Wallonie et 25 800 € en Flandre. Sur la période 2020-2028, il est attendu que l'écart se creuse légèrement entre les revenus par habitant bruxellois et wallon, tandis que le pouvoir d'achat des Bruxellois se rapprocherait peu à peu de celui des Flamands.

### L'inflation, à ses sommets en 2022, a fait chuter le revenu disponible par habitant

En 2022, le **revenu disponible par habitant** des ménages bruxellois a **significativement diminué** (-1,8 %). Il faut remonter à 2011 pour retrouver une baisse aussi importante de cet indicateur.

Certes, la Région bruxelloise s'est distinguée des deux autres régions par une **croissance soutenue** des **revenus primaires** de ses résidents. Cette hausse serait principalement due à l'**augmentation de la masse salariale** perçue par les résidents bruxellois, plus nombreux qu'en 2021 à occuper un emploi salarié (voir chapitre V).

Cependant, la **hausse** du montant nominal **des prestations sociales** a **fortement ralenti** en Région de Bruxelles-Capitale. La plupart des mesures de soutien des pouvoirs publics face à la crise du COVID-19 ont été supprimées, tandis que la baisse du nombre de chômeurs indemnisés a fait plonger le montant alloué aux allocations de chômage. De plus, le relèvement de la pension minimum, mis en œuvre par le gouvernement fédéral, n'a affecté que modérément les revenus des ménages en Région de Bruxelles-Capitale. La proportion de pensionnés est en effet plus faible que dans les deux autres régions.

En outre, l'**inflation, importante** a plombé tant la croissance des revenus primaires que celles des prestations sociales. Bien que la plupart de ces revenus fassent l'objet d'une **indexation automatique**, cette dernière **ne produira ses effets qu'avec retard**. À cause de son mode de calcul, elle est en effet systématiquement en retard sur l'inflation. En 2022, l'indexation n'a donc compensé que très faiblement la flambée des prix qu'ont subie les ménages.

Enfin, la **population** bruxelloise a **fortement augmenté** en 2022, sous l'effet de l'afflux de réfugiés ukrainiens (voir chapitre VI). Or, en moyenne, ces derniers disposent de revenus relativement faibles, notamment car ils participent moins au marché du travail que le Bruxellois moyen (voir chapitre V). L'augmentation du nombre d'habitants a ainsi impacté négativement le revenu disponible par habitant en Région bruxelloise.

### En 2023, l'indexation automatique boosterait le pouvoir d'achat

En 2023, en Région de Bruxelles-Capitale, le revenu disponible par habitant progresserait de façon exceptionnelle. Cette hausse s'élèverait à **+4,2 %**.

Cette hausse serait particulièrement tirée par une **croissance de la masse salariale**, ainsi que par celle **des prestations sociales**.

Une part importante de ces augmentations serait la **conséquence de l'indexation automatique**. En effet, cette dernière ayant toujours du retard sur l'inflation, il est attendu que les hausses de prix enregistrées en 2022 gonflent les salaires et prestations sociales de 2023. L'indexation appliquée en 2023 serait ainsi supérieure à l'inflation de cette même année, estimée à +3,9 %. D'autres effets se feraient également sentir. Le nombre de salariés continuerait à augmenter (voir chapitre V), ce qui aurait un effet positif sur la masse salariale. En outre, le montant de la pension minimum a à nouveau été relevé en 2023, ce qui gonflerait le montant des prestations sociales.

La hausse du revenu disponible par habitant serait cependant modérée par la **croissance de la population** bruxelloise, stimulée par de nouvelles arrivées de réfugiés ukrainiens.

### La croissance du revenu disponible ralentirait en 2024

En 2024, le **revenu disponible par habitant** des ménages bruxellois **continuerait d'augmenter**, mais **de façon bien plus timide** que l'année précédente. Sa progression s'élèverait à **+0,7 %**.

La **croissance du nombre de Bruxellois en emploi ralentirait** (voir chapitre V), ce qui atténuerait la hausse de la masse salariale. Les montants affectés aux prestations sociales poursuivraient également leur augmentation, mais de façon moins forte qu'en 2023, tandis que les aides relatives à la facture énergétique disparaîtraient. Ces phénomènes tempéreraient la progression du revenu disponible par habitant.

En outre, l'**inflation** conserverait un **niveau relativement élevé** (+3,3 %), ce qui plomberait la hausse du revenu disponible par habitant. L'indexation automatique des salariés du secteur privé serait de surcroît inférieure à la hausse des prix.

Quant à la **population**, elle s'avèrerait **stable** par rapport à 2023, et n'aurait donc pas d'impact sur la croissance du revenu disponible par habitant.

### À moyen terme (2025-2028), la croissance du pouvoir d'achat retrouverait un rythme normal

Sur la période 2025-2028, la croissance du **revenu disponible par habitant** reprendrait sa **vitesse de croisière** en Région de Bruxelles-Capitale. Elle s'établirait, en moyenne, à **+1,5 %** par an.

L'**augmentation du nombre de personnes ayant un emploi**, plus **forte** à Bruxelles que dans les deux autres régions (voir chapitre V), doperait la masse salariale, et par ricochet le pouvoir d'achat des ménages. En revanche, les **prestations sociales progresseraient moins** que dans le reste du pays, notamment car les dépenses liées aux pensions, accrues par le vieillissement de la population, continueraient à être moins importantes qu'en Flandre et en Wallonie.

À moyen terme, l'inflation n'affecterait que faiblement la croissance du revenu disponible par habitant. En effet, elle reviendrait à des **niveaux normaux**, proches de ceux antérieurs à la guerre en Ukraine. L'inflation s'établirait ainsi à +1,8 % par an en moyenne.

Enfin, pour la première fois depuis 1996, la **population baisserait très légèrement** en Région bruxelloise, suite notamment au retour au pays d'une partie des réfugiés ukrainiens (voir chapitre VI). Ce phénomène aurait un impact certes modeste, mais néanmoins positif, sur le revenu disponible par habitant. En effet, les réfugiés ukrainiens disposent, on le sait, de revenus plus faibles en moyenne que le reste des Bruxellois.

## VII.2 REVENU DISPONIBLE TOTAL

Le revenu disponible total est le revenu disponible de l'ensemble des ménages de la Région. Il représente le montant que les résidents bruxellois dans leur ensemble peuvent affecter soit à la consommation, soit à l'épargne. La présente section analyse l'évolution de cet agrégat à l'horizon 2028.

### Une croissance du revenu disponible total en dents de scie jusque 2025

Sur la période allant de 2022 à 2028, la **croissance du revenu disponible total** en Région de Bruxelles-Capitale connaîtrait tout d'abord d'importants soubresauts, et ce **jusque 2025, avant de décélérer peu à peu jusque 2028**. Cet indicateur a en effet chuté en 2022 (-1,1 %), puis connaîtrait une remontée fulgurante en 2023 (+4,8 %) suivie d'une croissance timide en 2024 (+0,7 %). Il augmenterait ensuite d'année en année, mais chaque année moins rapidement que la précédente, pour des taux de croissance allant de +1,9 % en 2025 à +1,3 % en 2028.

On le voit, l'évolution du revenu disponible total est assez semblable à celle du revenu disponible par habitant. Il s'agit en effet du même indicateur, si ce n'est que le revenu disponible par habitant tient compte de la croissance de la population. L'évolution de ces deux variables est donc particulièrement proche lorsque le nombre d'habitants varie peu. Selon les prévisions, en Région bruxelloise, ce serait typiquement le cas durant les années 2024 à 2028.

### La hausse du revenu disponible total serait moins forte que précédemment

Sur l'ensemble de la période 2022-2028, la **croissance du revenu disponible total** de la Région bruxelloise **ferait jeu égal avec celle des deux autres régions**. Elle s'établirait, en moyenne, à +1,5 % par an, contre +1,5 % pour la Flandre et +1,4 % pour la Wallonie.

Cependant, si l'on compare la croissance de cet indicateur entre, d'une part, la période 2022-2028, et d'autre part, une période précédente d'une durée égale, à savoir 2015-2021, l'on observe un **ralentissement de la croissance du revenu disponible total sur le long terme**. Pour 2022-2028, la progression de cet indicateur est en effet estimée, on le sait, à +1,5 %, tandis qu'elle était de +2,1 % en moyenne entre 2015 et 2021.

**TABLEAU VII.2.1:** Comptes de revenus des ménages pour la Région de Bruxelles-Capitale (Croissance réelle en %, projections)

	2022	2023	2024	Moyenne 2025-2028
Salaires et traitements bruts (D.11)	2,9	6,8	1,4	1,9
Revenu des indépendants (B.3n)	0,1	-0,4	0,5	0,9
Excédent d'exploitation & Revenus nets de la propriété	0,5	-1,1	1,7	2,1
<b>Solde des revenus primaires *</b>	<b>2,2</b>	<b>4,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1,8</b>
<b>a. RESSOURCES</b>				
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	-6,7	3,4	1,3	1,0
<b>b. EMPLOIS</b>				
Impôts	6,1	4,4	1,8	2,8
Cotisations sociales à la charge des ménages	-0,8	5,3	0,9	1,8
<b>Revenu disponible</b>	<b>-1,1</b>	<b>4,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1,5</b>
<b>Revenu disponible par habitant</b>	<b>-1,8</b>	<b>4,2</b>	<b>0,7</b>	<b>1,5</b>

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2023)

\* Hors charges sociales à la charge des employeurs

#### BIBLIOGRAPHIE:

Bureau fédéral du Plan, IBSA, Statistiek Vlaanderen & IWEPS (Juillet 2023), « Perspectives économiques régionales 2023-2028 », BFP.

Institut des comptes nationaux (Janvier 2023), « Comptes régionaux 2021 », ICN.

Institut des comptes nationaux (Mars 2014), « Comptes régionaux. Éléments conceptuels et méthodologiques », ICN.

#### Définitions et remarques méthodologiques :

##### Source de données

L'analyse présentée dans ce chapitre repose sur les *Perspectives économiques régionales 2023-2028*. Publiées en juillet 2023, elles constituent le résultat de travaux effectués conjointement par le Bureau fédéral du Plan (BFP), l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), Statistiek Vlaanderen et l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), et ce au moyen du modèle macroéconomique HERMREG.

Les données citées dans ce chapitre relatives aux années 2021 à 2028 sont des **projections. Il ne s'agit pas de valeurs réellement observées**. D'une façon qui peut paraître surprenante, les chiffres relatifs aux années 2021 et 2022 sont donc des estimations. En effet, les données économiques relatives à une année donnée mettent un certain temps à être relevées, compilées, traitées et publiées par les instituts statistiques. Il est donc nécessaire de produire une estimation de ces données ; elle sera utile tant que les données réelles exactes de cette année ne seront pas connues. Par ailleurs, les chiffres relatifs aux années 2023 à 2028 sont des prévisions.

Les données relatives aux années antérieures à 2021 proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en janvier 2023. Ceux-ci reprennent, au niveau régional agrégé, l'intégralité des sources de revenus des résidents selon la région de domicile.

##### Le revenu disponible et ses composantes

Le revenu disponible correspond à l'ensemble des revenus perçus par les ménages, desquels on retranche les divers prélèvements obligatoires dont ils doivent s'acquitter auprès des administrations publiques. Le revenu disponible correspond donc au revenu qui reste effectivement à la disposition des ménages pour le consacrer soit à la consommation, soit à l'épargne.

Dans les comptes de revenus des ménages de la comptabilité régionale, il est possible d'identifier de façon détaillée les différentes composantes du revenu disponible, qu'elles interviennent de façon positive (ressources) ou négative (emplois). On distingue deux volets principaux, présentés ci-dessous.

#### 1) Le compte d'affectation des revenus primaires

Ce compte enregistre les revenus et charges qui résultent directement de l'activité économique. Il se compose des rubriques suivantes :

- › rémunérations des salariés ;
- › revenu mixte des indépendants ;
- › revenus nets de la propriété (qui comprend notamment les intérêts, dividendes et loyers relatifs aux locations de terrains) ;
- › excédent d'exploitation des ménages (qui correspond principalement aux loyers relatifs aux locations de bâtiments, en ce compris les loyers fictifs des propriétaires occupant leur propre bien).

Le solde de ce compte constitue le solde des revenus primaires.

#### 2) Le compte de distribution secondaire du revenu

Ce compte reprend les transferts courants entre les ménages et les autres agents économiques – principalement les pouvoirs publics – ne résultant pas directement de l'activité économique.

Du côté des postes qui affectent positivement le revenu (les « ressources ») sont enregistrées les diverses prestations sociales dont bénéficient les ménages. On y retrouve notamment les éléments suivants :

- › pensions ;
- › allocations de chômage ;
- › chômage avec complément d'entreprise ;
- › allocations familiales ;
- › indemnités de maladie-invalidité ;
- › revenu d'intégration sociale ;
- › allocations aux personnes handicapées.

Seules les prestations sociales en espèces sont comptabilisées ici, ce qui exclut les remboursements de soins de santé considérés comme des prestations en nature.

Du côté des postes qui affectent négativement le revenu (les « emplois ») sont comptabilisés les différents prélèvements fiscaux et parafiscaux :

- › impôts courants sur le revenu et le patrimoine des particuliers ;
- › cotisations sociales à charge des ménages.

L'ajout de l'ensemble de ces transferts au solde des revenus primaires permet de calculer le revenu disponible des ménages. Le revenu disponible rend ainsi compte des différents mécanismes de redistribution existants sous la forme de prestations sociales et de prélèvements.

#### Valeur nominale, croissance nominale et croissance réelle

La valeur nominale est la valeur d'une variable économique à un certain moment. Par exemple, en 2020, le revenu de X est de 50 000 €.

La croissance nominale est l'augmentation de la valeur nominale d'une variable d'un moment à un autre. Par exemple, de 2020 à 2021, le revenu de X a augmenté de 5 000 €, pour atteindre 55 000 €.

Cette augmentation de 10 % du revenu du X ne signifie pas pour autant que son pouvoir d'achat a augmenté de 10 %. En effet, les prix des biens et services consommés par le ménage peuvent avoir augmenté au cours de cette même période. Pour connaître l'évolution du pouvoir d'achat de X, il faut alors corriger la hausse de son revenu disponible de la hausse des prix, pour ainsi obtenir la croissance réelle du revenu disponible du X.

C'est là qu'intervient la notion de croissance réelle. La croissance réelle d'une variable est la croissance nominale de cette variable corrigée de la hausse des prix. Elle permet, dans notre cas, de calculer la hausse en pouvoir d'achat d'une année à l'autre.

# CHAPITRE VIII

## DÉPENSES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

### En bref :

Selon les dernières données disponibles, les ménages bruxellois ont en moyenne moins dépensé en 2020 que les ménages résidant dans l'ensemble de la Belgique. Le principal poste de dépenses concerne l'habitation (loyer, eau, énergie, entretien...) qui représente 35 % du budget annuel d'un ménage en Région de Bruxelles-Capitale, soit légèrement plus qu'au niveau national (32 % des dépenses totales).

La crise sanitaire liée au COVID-19 et les différentes mesures prises par le gouvernement pour contenir l'évolution de la pandémie ont exercé une influence significative sur les dépenses des ménages en 2020 : ils ont dépensé moins et différemment.

Les dépenses des ménages diffèrent en fonction de leurs revenus, tant au niveau du montant global que de la répartition par catégorie. Ainsi, en 2020, les ménages bruxellois aux revenus les plus faibles ont dépensé 2,6 fois moins que les ménages les plus aisés. Au niveau de la répartition par catégorie de dépenses, le poids de l'habitation est beaucoup plus élevé pour les ménages aux revenus les plus faibles que pour les ménages les plus aisés. À l'inverse, les dépenses liées aux loisirs, à la culture ou à l'horeca représentent une part nettement plus basse dans le budget des ménages aux revenus les plus faibles que dans celui des ménages les plus aisés.

L'Enquête sur le budget des ménages (EBM) permet d'approcher les habitudes de consommation des ménages belges sur base d'un échantillon représentatif au niveau national et régional. L'EBM est bisannuelle et ventile les dépenses en fonction des différentes catégories de produits ou de services consommés par les ménages.

Les derniers chiffres disponibles ont été publiés en fin d'année 2021 et concernent donc l'enquête menée auprès des ménages au cours de l'année 2020<sup>23</sup>. Cette enquête a été réalisée en grande partie pendant les périodes de confinement et de restrictions liées à la crise du COVID-19 et ses résultats sont donc fortement influencés par cette situation particulière. Ainsi, la structure des dépenses des ménages a été modifiée sur certains aspects alors qu'elle était généralement plutôt stable d'enquête en enquête.

Une nouvelle enquête a été menée en 2022 et ses résultats permettront de juger dans quelle mesure les effets de la crise du COVID-19 sur les dépenses des ménages se sont prolongés au-delà des périodes de restrictions.

### Des dépenses en moyenne plus faibles et un poids du logement plus important en Région bruxelloise que dans le reste du pays

Les principaux résultats sont présentés dans le tableau VIII.1.1. Ils concernent les dépenses moyennes par ménage mais également par unité de consommation modifiée (UCM) afin de neutraliser les différences de taille et de composition des ménages (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

L'analyse du tableau VIII.1.1 montre que chaque ménage résidant en Région de Bruxelles-Capitale a dépensé en moyenne 32 057 euros en 2020, soit 9 % de moins qu'au niveau national (35 209 euros). Toutefois, cet écart entre les moyennes régionale et nationale est moindre, de l'ordre de 7 %, si l'on tient compte des caractéristiques particulières des ménages bruxellois en s'intéressant aux dépenses moyennes par UCM<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> Les prochaines statistiques issues de cette enquête bisannuelle sont attendues pour l'automne 2023 et traiteront des dépenses que les ménages ont effectuées en 2022. Ces données n'étaient pas encore disponibles lors de la rédaction de ce chapitre.

<sup>24</sup> Ceci s'explique par la plus petite taille moyenne des ménages résidant en Région de Bruxelles-Capitale et par la présence plus importante de jeunes de moins de 14 ans au sein de la population.

TABLEAU VIII.1.1 : Dépenses annuelles moyennes par ménage et par unité de consommation modifiée en 2020 (en euros)

Dépenses en euros	Dépenses moyennes par ménage		Dépenses moyennes par UCM		Part des dépenses par catégorie en %	
	RBC	Belgique	RBC	Belgique	RBC	Belgique
Alimentation, boisson et tabac	5.803	6.357	3.877	4.139	18,1	18,1
Articles d'habillement et chaussures	1.184	1.201	791	782	3,7	3,4
Logement, eau, énergie	11.090	11.205	7.409	7.295	34,6	31,8
- Loyers (réels et fictifs), entretien et réparations	8.944	8.943	5.975	5.822	27,9	25,4
- Eau, énergie et autres charges sociales en nature (D.62)	2.146	2.263	1.434	1.473	6,7	6,4
Meubles, appareils ménagers, entretien courant	1.606	2.348	1.073	1.529	5,0	6,7
Santé	1.725	1.803	1.152	1.174	5,4	5,1
Transports et communications	3.537	4.577	2.363	2.980	11,0	13,0
Culture, loisirs et enseignement	2.332	2.404	1.558	1.565	7,3	6,8
Horeca	1.508	1.560	1.007	1.016	4,7	4,4
Biens et services divers	3.272	3.751	2.186	2.442	10,2	10,7
<b>Consommation totale</b>	<b>32.057</b>	<b>35.209</b>	<b>21.417</b>	<b>22.921</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Statbel (Enquête sur le budget des ménages)

Si les ménages bruxellois dépensent en moyenne moins que les ménages belges, c'est notamment parce qu'ils perçoivent des revenus en moyenne moins élevés (37 004 euros par an en Région de Bruxelles-Capitale contre 38 160 euros dans l'ensemble du pays, selon l'EBM).

Le principal poste de dépenses concerne l'habitation (loyer, eau, énergie, entretien...) qui représente 35 % des dépenses annuelles moyennes d'un ménage en Région de Bruxelles-Capitale, soit sensiblement plus qu'au niveau national (32 % des dépenses totales). Au sein de ce poste, la majeure partie est consacrée au loyer (réel, pour les locataires, ou fictif, pour les propriétaires de leur logement) pour lequel les ménages bruxellois consacrent 28 % de leur budget en 2020 alors que la moyenne belge se situe à 25 %. Hormis le loyer, les autres dépenses relatives à l'habitation sont les charges liées à celle-ci (eau et énergie principalement).

Si la plupart des autres postes de dépenses présentent des poids similaires en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique, la part des dépenses liées au transport et aux communications ou à l'achat de meubles et d'appareils ménagers est plus faible à Bruxelles qu'au niveau national (11 % en RBC contre 13 % en Belgique pour les transports et les communications et 5 % en RBC contre 7 % en Belgique pour les meubles et les appareils ménagers).

### Des dépenses plus faibles et redistribuées pendant la crise du COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 et les différentes mesures prises par le gouvernement pour contenir l'évolution de la pandémie ont exercé une **influence significative sur les dépenses des ménages en 2020**.

**D'une part, le montant global moyen des dépenses a diminué et d'autre part, la répartition par catégorie de dépenses a évolué.**

D'après l'EBM, les ménages bruxellois ont en moyenne dépensé 1 300 euros de moins en 2020 par rapport à 2018<sup>25</sup>. Au niveau de la Belgique dans son ensemble, la baisse est de 555 euros. Cette diminution peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Le revenu annuel moyen des ménages interrogés a diminué. En Région de Bruxelles-Capitale, ce revenu moyen est ainsi passé de 39 477 euros en 2018 à 37 004 euros en 2020. C'est du côté des ménages les plus aisés que la baisse de revenus a été la plus importante. Les mesures gouvernementales telles que le chômage temporaire et le droit passerelle pour les indépendants auraient ainsi surtout permis de limiter l'impact de la crise sur les revenus des ménages plus modestes<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> Pour rappel, l'EBM est une enquête bisannuelle, il n'y a donc pas de données pour 2019.

<sup>26</sup> Il s'agit ici d'une observation basée uniquement sur les résultats de l'EBM. Elle pourrait être en partie due à des différences dans la composition de l'échantillon interrogé en 2018 et en 2020.

- › La fermeture plus ou moins prolongée de certains secteurs de l'économie (commerce non alimentaire, horeca, culture et loisirs...) et les différentes règles sanitaires successives mises en place ont réduit les possibilités pour les ménages d'effectuer leurs dépenses habituelles.
- › Le comportement des consommateurs se modifie en période de crise. Leur confiance a été globalement en berne pendant une grande partie de l'année 2020, ce qui engendre généralement des dépenses plus faibles, plus d'épargne et le report des achats importants.

La fermeture de différents secteurs de l'économie et la généralisation du télétravail pour un grand nombre de travailleurs ont engendré une modification des dépenses moyennes des ménages dans des catégories spécifiques. Ainsi, par rapport à 2018, on observe en 2020 en Région de Bruxelles-Capitale :

- › une baisse importante des dépenses moyennes dans les catégories « Articles d'habillement » (-19 %), « Services de transport » (-39 %), « Services récréatifs, culturels et sportifs » (-36 %), « Voyages touristiques tout compris » (-48 %), « Enseignement » (-67 %) et « Horeca » (-36 %);
- › une hausse significative des dépenses moyennes dans les catégories « Produits alimentaires » (+10 %), « Appareils ménagers » (+57 %), « Produits pharmaceutiques et thérapeutiques » (+43 %), « Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information »<sup>27</sup> (+85 %) et « Presse, librairie et papeterie » (+28 %).

Les résultats de l'enquête menée en 2022 permettront de déterminer si la crise du COVID-19 a eu des effets à plus long terme sur la répartition des dépenses des ménages ou s'il s'agissait d'une adaptation temporaire contrainte par une situation inédite.

## Des dépenses différentes selon le niveau de revenu des ménages

Les valeurs moyennes globales masquent des disparités au sein de la population de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, la répartition des dépenses des ménages par catégorie diffère en fonction du niveau de revenu de ces derniers. Une analyse de ces différences peut être réalisée en répartissant les ménages dans quatre groupes interquartiles (G.I.) selon le montant de leur revenu (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

**En 2020, les ménages bruxellois aux revenus les plus faibles (G.I. 1) ont dépensé 18 249 euros en moyenne, alors que ce montant atteint 46 823 euros pour les ménages les plus aisés (G.I. 4).** Le poids des diverses rubriques de consommation varie aussi considérablement selon le revenu. Si les ménages du groupe interquartile 1 consacrent 43 % de leur budget au logement (loyer, eau, énergie, entretien...), celui-ci ne représente plus que 29 % du budget pour le groupe interquartile 4 (voir tableau VIII.2.1).

Cette part plus faible dans le budget des ménages les plus aisés correspond cependant à un montant absolu plus élevé. Par exemple, les ménages du groupe interquartile 1 dépensent en moyenne 7 902 euros pour le logement (loyer, eau, énergie, entretien...), contre 13 732 euros pour ceux du groupe interquartile 4.

À l'inverse, d'autres catégories de dépenses, « horeca » ou « culture, loisirs et enseignement » par exemple, pèsent proportionnellement moins dans le budget des ménages aux revenus les plus faibles. Ce constat reste inchangé malgré la crise du COVID-19 et ses conséquences.

Les dépenses alimentaires constituent quant à elles un cas particulier. Jusqu'en 2018, leur part était plus importante dans le budget des ménages les moins aisés et diminuait progressivement pour les classes supérieures de revenus. En revanche, en 2020, la situation a quelque peu évolué puisque la part des dépenses alimentaires des ménages situés dans les groupes interquartiles 1 et 4 est proche de 20 % alors qu'elle est seulement de 16 % et 17 % pour les ménages du milieu de la distribution selon le revenu. Pour les ménages les plus aisés, il s'agit probablement d'un transfert des dépenses qu'ils effectuaient auparavant dans d'autres catégories, notamment l'horeca.

**TABEAU VIII.2.1 :** Répartition de la consommation des ménages par poste de dépenses en fonction du groupe interquartile en 2020 (en pourcentage de la consommation totale moyenne par groupe)

Parts en %	Moyenne RBC	Groupe interquartile de revenu			
		G.I. 1	G.I. 2	G.I. 3	G.I. 4
Alimentation, boisson et tabac	18,1	19,7	15,9	16,6	19,9
Articles d'habillement et chaussures	3,7	3,2	3,3	3,1	4,6
Logement, eau, énergie	34,6	43,3	39,1	34,1	29,3
- Loyers (réels et fictifs), entretien et réparations	27,9	34,9	31,6	26,9	24,1
- Eau, énergie et autres charges	6,7	8,4	7,5	7,2	5,2
Meubles, appareils ménagers, entretien courant	5,0	4,0	5,5	6,0	4,3
Santé	5,4	6,4	6,9	5,9	3,8
Transports et communications	11,0	7,5	8,8	12,8	12,1
Culture, loisirs et enseignement	7,3	3,9	7,8	6,3	9,1
Horeca	4,7	2,5	3,7	3,8	6,8
Biens et services divers	10,2	9,6	9,0	11,3	10,1
<b>Consommation totale</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Statbel (Enquête sur le budget des ménages)

### Définitions et remarques méthodologiques :

#### Les unités de consommation modifiées (UCM)

L'unité de consommation modifiée (UCM) est une unité de mesure de la taille des ménages. La taille d'un ménage peut donc être mesurée en nombre de personnes ou en nombre d'UCM.

L'utilisation de ces UCM permet d'effectuer des comparaisons entre des ménages de taille et de composition différentes, et ainsi de tenir compte :

- › des économies d'échelle qu'apporte la vie en commun avec notamment le partage des biens à usage collectif (logement, consommation énergétique, biens d'équipement, etc.);
- › des différences de consommation selon l'âge.

Afin de prendre en compte ces éléments, les dépenses de chaque ménage sont divisées par le nombre d'unités de consommation les composant. Le nombre d'unités de consommation est obtenu en sommant les poids spécifiques attribués aux différents membres d'un ménage, selon l'échelle d'équivalence dite de « l'OCDE modifiée » :

- › le premier adulte compte pour une unité;
- › chaque personne de 14 ans ou plus compte pour 0,5 unité;
- › chaque personne de moins de 14 ans compte pour 0,3 unité.

#### Les quartiles et groupes interquartiles

Les quartiles sont les valeurs qui partagent la distribution des revenus des ménages classés par ordre croissant en quatre parties égales. Le groupe interquartile 1 reprend les ménages qui ont un revenu réel inférieur au premier quartile, c'est-à-dire les 25 % des ménages aux revenus les plus faibles. De même, les ménages du groupe interquartile 2 disposent d'un revenu réel compris entre les quartiles 1 et 2, et ainsi de suite. Le groupe interquartile 4 correspond dès lors aux ménages les plus aisés.

<sup>27</sup> Catégorie qui reprend les ordinateurs, portables ou non, et les tablettes.

# CHAPITRE IX

## PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE

### En bref :

En 2022, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne plus de 51 000 bénéficiaires d'un revenu du CPAS (revenu d'intégration sociale ou équivalent). Ceux-ci représentent 29 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de celle du pays. Les bénéficiaires d'un revenu du CPAS représentent par ailleurs 6,2 % de la population bruxelloise. Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions et est le plus important à être enregistré en Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à présent.

En 2022, le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS a augmenté de 5,3 % en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à 2021. Cette hausse est similaire à celles observées les deux années précédentes, mais bien plus forte que ce qui était mesuré au cours des trois années précédant 2020 et la crise du COVID-19. Si les fortes augmentations observées en 2020 et 2021 étaient en grande partie dues aux conséquences de cette crise sanitaire, l'augmentation observée en 2022 est presque entièrement due à l'arrivée de réfugiés ukrainiens en Belgique. Lorsqu'ils satisfont aux conditions requises, ces réfugiés peuvent bénéficier de l'aide sociale financière (ERIS).

En 2022, 30 % de la population bruxelloise vit dans un ménage avec des revenus sous le seuil de risque de pauvreté. C'est 4 fois plus qu'en Flandre et près de 2 fois plus qu'en Wallonie. Ce pourcentage au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble masque des disparités géographiques importantes : Les ménages avec des revenus faibles se concentrent principalement dans l'ouest et le nord de la Région bruxelloise, et de manière encore plus marquée dans le Croissant pauvre<sup>28</sup>. À l'inverse, ces ménages sont nettement moins présents dans le sud et l'est de la Région de Bruxelles-Capitale.

### IX.1 REVENUS OCTROYÉS PAR LES CPAS

Le nombre de bénéficiaires d'un revenu alloué par les centres publics d'action sociale (CPAS) est un indicateur important du nombre de Bruxellois qui vivent dans des conditions précaires. Les deux principaux types de revenus alloués par les CPAS sont le revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale financière (équivalent au revenu d'intégration sociale – ERIS) (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Ces revenus sont en effet octroyés aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes, qu'il s'agisse de revenus du travail, du patrimoine (immobilier, financier...) ou de revenus de la sécurité sociale (chômage, pensions, invalidité...), et qui se tournent, souvent en dernier recours, vers un CPAS.

### Plus de 6 % des Bruxellois de 18 à 64 ans bénéficient d'un revenu du CPAS

En 2022, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne 51 108 bénéficiaires d'un revenu versé par un CPAS. Ces bénéficiaires bruxellois représentent 29 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de celle du pays.

Les personnes qui perçoivent un revenu du CPAS en 2022 correspondent à 6,2 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans<sup>29</sup> (voir tableau IX.1.1). Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions, puisqu'il est de 1,2 % pour la Région flamande et 3,5 % pour la Région wallonne. Il est également plus élevé que dans les deux plus grandes villes flamandes, Gand et Anvers, mais inférieur à ce qui est observé à Charleroi et à Liège.

### L'afflux de réfugiés ukrainiens explique la hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en 2022

Depuis le remplacement du Minimex par le RIS en 2002, le nombre moyen de bénéficiaires d'un revenu du CPAS augmente chaque année en Région de Bruxelles-Capitale<sup>30</sup>. Selon les analyses du SPP Intégration sociale<sup>31</sup>, et outre l'augmentation de la population totale, différents facteurs structurels ou conjoncturels peuvent expliquer cette augmentation durant les dix dernières années :

- › les changements dans la législation en matière d'allocations de chômage :
  - la limitation dans le temps des allocations d'insertion professionnelle qui a produit ses premiers effets en janvier 2015 ;
  - l'allongement de la durée du stage d'insertion professionnelle pour les nouveaux demandeurs d'emploi, introduite en janvier 2012 ;
  - le durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion depuis janvier 2015 ;
- › l'augmentation, de 2015 à 2019, du nombre de réfugiés reconnus liée à la crise migratoire.

Toutefois, ces éléments n'expliqueraient pas entièrement la hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS. Il semble qu'en plus de ceux-ci, un phénomène plus général de précarisation doive également être pris en considération. Tout d'abord, d'après les résultats de l'enquête EU-SILC, certaines catégories de la population ont été, jusqu'en 2017<sup>32</sup>, de plus en plus exposées à un risque de pauvreté : les familles monoparentales, les personnes peu qualifiées, les ménages avec une faible intensité de travail...<sup>33</sup> De plus, certaines de ces catégories représentent une part croissante de la population. C'est notamment le cas des familles monoparentales.

En 2018 et 2019, le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en Région de Bruxelles-Capitale avait connu des hausses parmi les plus faibles des 15 dernières années (+0,7 % en 2018 comme en 2019). Leur part dans la population bruxelloise de 18 à 64 ans était ainsi restée stable à 5,4 %.

En 2020 et 2021, avec l'arrivée en Belgique du COVID-19 et ses conséquences sanitaires et économiques, le nombre de ces bénéficiaires avait augmenté significativement (+5,7 % en 2020 et +5,4 % en 2021), leur pourcentage dans la population passant de 5,4 % en 2019 à 5,7 % en 2020 et 5,9 % en 2021.

En 2022, le nombre annuel moyen de bénéficiaires d'un revenu du CPAS a de nouveau augmenté de plus de 5 % par rapport à 2021, ceux-ci représentant maintenant 6,2 % de la population de 18 à 64 ans. Cette hausse est plus importante qu'en Wallonie (+2,3 %) mais bien plus faible qu'en Flandre (+18,0 %)<sup>34</sup>.

Ces augmentations sont en fait uniquement imputables à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale financière (ERIS) due à l'arrivée des premiers réfugiés en provenance d'Ukraine (« voir Chapitre VI. Population ». En effet, les réfugiés ukrainiens qui arrivent en Belgique depuis le mois de mars 2022 peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du statut de protection temporaire. Une fois ce statut accordé, ces réfugiés peuvent alors travailler en Belgique mais aussi s'adresser aux CPAS pour demander une aide financière.

Alors qu'en 2022 l'augmentation du nombre annuel moyen de bénéficiaires d'un RIS en Région de Bruxelles-Capitale est la plus faible des quinze dernières années (+0,2 %), celle du nombre de bénéficiaires d'un ERIS est, elle, la plus forte (+59,8 %) de cette période. La situation est encore plus marquée dans les deux autres régions avec de légères baisses du nombre de bénéficiaires d'un RIS en Flandre (-2,0 %) comme en Wallonie (-2,8 %) et de très fortes hausses du nombre de bénéficiaires d'un ERIS (+225,5 % en Flandre et +109,1 % en Wallonie).

Selon les estimations du SPP Intégration sociale<sup>35</sup>, entre mars 2022 et mai 2023, 31 847 décisions d'octroi d'un ERIS ont été enregistrées au bénéfice de familles ukrainiennes sous protection temporaire : 6 427 en Région de Bruxelles-Capitale, 18 426 en Région flamande et 8 105 en Région wallonne. Le pic du nombre de décisions d'octroi d'un ERIS semble avoir été atteint en février 2023 en Région bruxelloise (5 141 décisions)<sup>36</sup>. Depuis le mois de mars 2023, ce nombre de décisions d'octroi diminue pour s'établir à 4 508 en mai 2023, d'après les dernières données disponibles.

30 À l'exception d'une année de baisse observée en 2013, -1,0 %, en grande partie due à la diminution importante du nombre de candidats réfugiés bénéficiaires du ERIS.

31 SPP IS – Intégration sociale, Bulletin statistique n°26 – Février 2020

32 Enquête EU-SILC menée en 2018 et portant sur les revenus perçus en 2017 par les ménages interrogés.

33 Données consultables via le site web de Statbel, responsable d'EU-SILC en Belgique (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-d'exclusion-sociale#news>) ou via le Baromètre de la pauvreté du SPP Intégration sociale (<https://chiffrespauvrete.be/topic/risque-de-pauvrete-par-categorie-de-population>). En raison d'un changement méthodologique en 2019, les résultats à partir de cette année ne peuvent pas être comparés avec les années précédentes. La baisse du risque de pauvreté pour certaines catégories de population observée en 2019 (revenus perçus en 2018 – cf. infra) doit donc vraisemblablement être interprétée comme une conséquence de ce changement méthodologique. Les baisses observées via les enquêtes 2020 et 2021 (revenus 2019 et 2020) sont également difficiles à interpréter en raison de l'influence de la crise du COVID-19. Le risque de pauvreté est d'ailleurs reparti nettement à la hausse pour les catégories précitées en 2022 (revenus 2021).

34 La forte augmentation observée en Flandre en 2022 est le résultat de la combinaison de deux facteurs : d'une part, le nombre relativement faible de bénéficiaires en 2021 dans cette région et d'autre part, la prise en charge par les CPAS flamands d'un nombre important de réfugiés ukrainiens en 2022 (cf. infra).

35 Estimations au 14 juillet 2023 : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/personnes-en-provenance-dukraïne-sous-protection-temporaire>

36 Les décisions d'octroi sont renouvelées chaque mois si le ou la bénéficiaire en fait la demande et qu'il ou elle entre toujours dans les conditions requises. Le nombre total de décisions ne correspond donc pas à la somme des nombres mensuels de décisions d'octroi mais plutôt au nombre total de ménages qui ont au moins une fois bénéficié d'une décision d'octroi positive pour un ERIS.

28 Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise qui jouxtent le pentagone au nord, à l'ouest et au sud, et qui forment ainsi un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

29 Seules les personnes de 18 à 64 ans ont été considérées ici puisque c'est principalement cette classe d'âge qui est concernée par les revenus octroyés par les CPAS (plus de 95 % du total des bénéficiaires).



**TABLEAU IX.1.1:** Nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS (revenu d'intégration sociale ou équivalent) (moyenne annuelle)

	2018	2019	2020	2021	2022	2022 % population *
Anderlecht	5.625	5.607	5.961	6.532	6.884	8,7
Auderghem	535	530	566	609	698	3,0
Berchem-Sainte-Agathe	548	535	535	522	528	3,4
Bruxelles	6.646	6.517	6.816	7.154	7.569	5,7
Etterbeek	1.516	1.514	1.624	1.704	1.906	5,2
Evere	1.531	1.587	1.671	1.807	1.926	6,9
Forest	2.190	2.207	2.276	2.317	2.400	6,2
Ganshoren	269	264	347	410	482	3,0
Ixelles	2.557	2.594	2.813	2.963	2.900	4,3
Jette	1.125	1.184	1.350	1.486	1.590	4,7
Koekelberg	620	647	702	772	842	5,8
Molenbeek-Saint-Jean	5.976	5.994	6.413	6.735	6.742	10,9
Saint-Gilles	2.009	2.082	2.258	2.358	2.485	6,7
Saint-Josse-ten-Noode	1.574	1.589	1.620	1.680	1.732	8,9
Schaerbeek	7.314	7.379	7.430	7.560	7.885	8,9
Uccle	1.200	1.213	1.339	1.478	1.732	3,2
Watermael-Boitsfort	490	523	609	683	742	4,8
Woluwe-Saint-Lambert	1.225	1.257	1.311	1.338	1.540	4,0
Woluwe-Saint-Pierre	328	356	401	416	526	1,9
<b>RBC</b>	<b>43.279</b>	<b>43.578</b>	<b>46.044</b>	<b>48.525</b>	<b>51.108</b>	<b>6,2</b>
Anvers	7.293	6.568	6.785	6.651	7.904	2,3
Gand	5.171	5.147	5.286	5.237	5.499	3,1
<b>Région flamande</b>	<b>40.705</b>	<b>40.038</b>	<b>41.992</b>	<b>41.976</b>	<b>49.529</b>	<b>1,2</b>
Charleroi	7.690	8.147	8.609	8.800	8.826	7,2
Liège	11.949	12.202	12.496	12.304	11.875	9,5
<b>Région wallonne</b>	<b>71.582</b>	<b>74.032</b>	<b>76.584</b>	<b>76.407</b>	<b>78.132</b>	<b>3,5</b>
<b>Belgique</b>	<b>155.565</b>	<b>157.648</b>	<b>164.619</b>	<b>166.908</b>	<b>178.768</b>	<b>2,5</b>

Source : SPP Intégration sociale, Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBISA

\* Le pourcentage de la population pour 2021 dans la dernière colonne du tableau correspond à la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires de 18 à 64 ans rapportée à la moyenne de la population du même âge du territoire concerné en 2021.

L'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en 2023 dépendra notamment de l'évolution du nombre de familles ukrainiennes sous protection temporaire qui continueront à percevoir un ERIS. Une baisse significative de ce nombre pourrait ainsi intervenir si ces personnes réussissent leur insertion sur le marché du travail en Belgique ou encore si un retour en Ukraine devient possible.

## Des disparités importantes entre les communes bruxelloises

**Au sein même de la Région bruxelloise, la situation diffère fortement d'une commune à l'autre** (voir tableau IX.1.1). Molenbeek-Saint-Jean présente la proportion la plus élevée de bénéficiaires d'un revenu du CPAS, celle-ci atteignant 11 % de la population communale âgée de 18 à 64 ans en 2022. On retrouve également plus de 8 % de bénéficiaires d'un revenu du CPAS à Anderlecht, Saint-Josse-Ten-Noode et Schaerbeek. À l'inverse, Woluwe-Saint-Pierre est la commune où cette proportion est la plus faible, à savoir 2 %. Les autres communes où cette part est inférieure à 4 % sont : Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Uccle et Woluwe-Saint-Lambert.

Si la part des bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population est restée plutôt stable entre 2005 et 2022 dans certaines communes (Auderghem, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Uccle) et a même diminué à Woluwe-Saint-Pierre, elle a au contraire nettement augmenté dans d'autres. C'est à Anderlecht, Evere, Forest, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek que les hausses ont été les plus fortes (plus de 3 points de pourcentage supplémentaires en 2022 par rapport à 2005).

### Définitions et remarques méthodologiques :

Le revenu d'intégration sociale (RIS) constitue un des trois instruments développés par les CPAS pour garantir le droit à l'intégration sociale, avec la mise à l'emploi et le projet individualisé. Il est octroyé aux personnes respectant les conditions d'accès<sup>37</sup> afin de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale financière (ERIS – équivalent au revenu d'intégration sociale) est accordée aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du droit à l'intégration sociale et du RIS. Il s'agit principalement des étrangers avec droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits au registre de la population et, dans une moindre mesure, des candidats-réfugiés.

#### Source de données

Les données sur les bénéficiaires de ces revenus sont produites et publiées par le SPP Intégration sociale. Elles font chaque mois l'objet de révisions, surtout pour les années les plus récentes, en raison de la période relativement longue dont les CPAS disposent pour transmettre ou corriger le nombre de bénéficiaires.

<sup>37</sup> Avoir la nationalité belge (ou être étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu, apatride ou en regroupement familial avec un Belge ou un Européen), avoir sa résidence en Belgique, être majeur ou assimilé à une personne majeure, ne pas disposer de ressources suffisantes et ne pas être en mesure de se les procurer par ses propres moyens, être disposé à travailler et avoir épuisé ses droits à la sécurité sociale et à la pension alimentaire. En règle générale, les revenus des autres membres du ménage entrent aussi en considération pour le calcul de ces ressources.

## IX.2 RISQUE DE PAUVRETÉ ET BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE

Si le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est un indicateur intéressant du nombre de personnes qui doivent se tourner vers ces centres pour subvenir à leurs besoins, il ne couvre que partiellement la part de la population qui vit dans des conditions financières difficiles. En effet, **selon l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) menée en 2022, 30 % des ménages bruxellois vivent avec des revenus sous le seuil de pauvreté** (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section) alors que les bénéficiaires d'un revenu du CPAS ne représentent que 6 % de la population de 18 à 64 ans en Région de Bruxelles-Capitale.

Le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays puisqu'il est de 8 % en Région flamande et de 18 % en Région wallonne. Toutefois, il s'agit ici de taux de risque de pauvreté à un niveau géographique très global, qui masquent des réalités locales très différentes. Celles-ci ne peuvent être approchées via l'enquête EU-SILC car son échantillon de ménages interrogés ne le permet pas<sup>38</sup>.

Il est dès lors intéressant d'utiliser **un autre indicateur permettant d'approcher la part de la population qui vit avec des revenus faibles : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé**. Vu les conditions requises pour bénéficier de cette intervention majorée, les personnes concernées vivent dans des ménages avec un revenu faible (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

*Plus d'une personne sur quatre vit dans un ménage avec des revenus faibles en Région de Bruxelles-Capitale*

Selon les données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, **328 656 personnes bénéficient de l'intervention majorée en Région de Bruxelles-Capitale** (voir tableau IX.2.1). **Cela représente 27 % de la population**. Ce pourcentage est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays, puisqu'il est de 14 % en Région flamande et de 19 % en Région wallonne. Il est cependant similaire au pourcentage observé dans la ville d'Anvers (26 %) tandis qu'il est inférieur à ce qui est enregistré dans les deux plus grandes villes wallonnes, Charleroi et Liège (32 %).

<sup>38</sup> L'échantillon des ménages interrogés n'est pas conçu pour être représentatif au niveau communal.

**TABEAU IX.2.1:** Bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM) (au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

	Nombre de bénéficiaires 2022	Part dans la population (%) 2022
<b>RBC</b>	<b>328.656</b>	<b>26,6</b>
Anvers	141.163	26,4
Gand	47.673	17,9
<b>Région flamande</b>	<b>966.376</b>	<b>14,4</b>
Charleroi	64.199	31,6
Liège	63.260	32,0
<b>Région wallonne</b>	<b>702.017</b>	<b>19,1</b>
<b>Belgique</b>	<b>1.997.049</b>	<b>17,2</b>

Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), calculs IBSA

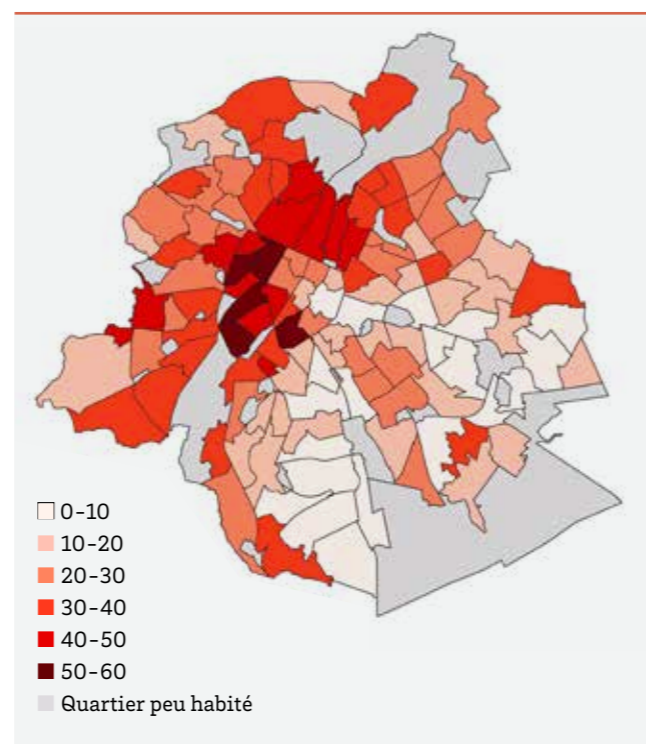
## Des disparités importantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

Les chiffres globaux au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble masquent d'importantes disparités au sein de celle-ci. Comme le montre la carte IX.2.2, **la part des bénéficiaires de l'intervention majorée dans la population varie fortement d'un quartier<sup>39</sup> à l'autre.**

Si la part de la population bénéficiaire de l'intervention majorée est inférieure à 10 % dans une vingtaine de quartiers, tous situés dans le quadrant sud-est de la Région, elle est supérieure à 40 % dans la plupart des quartiers du Croissant pauvre<sup>40</sup> et dans quelques quartiers de l'ouest.

Dans cinq quartiers du Croissant pauvre, c'est plus d'une personne sur deux qui bénéficie de l'intervention majorée : Cureghem Vétérinaire (50 %), Cureghem Rosée (53 %), Marolles (53 %), Gare de l'Ouest (54 %) et Molenbeek Historique (56 %).

**CARTE IX.2.2:** Part des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) dans la population par quartier (en % – au 1<sup>er</sup> janvier 2022)



Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), calculs IBSA

Plus globalement, on observe que **la Région semble divisée en deux parties :**

- › **Dans la partie nord-ouest**, allant du sud-ouest d'Uccle à Evere et Schaerbeek, **rarement les quartiers où les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent moins de 20 % de la population totale.**
- › **À l'inverse, dans la partie sud-est** allant de l'est d'Uccle à Woluwe-Saint-Lambert, **les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent rarement plus de 20 % de la population d'un quartier.**

### Définitions et remarques méthodologiques :

#### Taux de risque de pauvreté

Le *taux de risque de pauvreté* correspond à la part de la population avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé sur base des résultats de l'enquête EU-SILC menée chaque année par Statbel et portant sur les revenus perçus l'année précédente. Les résultats ne sont exploitables au niveau régional que depuis l'enquête menée en 2019. Il est difficile pour le moment d'effectuer des analyses sur son évolution dans le temps car la crise du COVID-19 a influencé ses résultats à différents niveaux.

Le *revenu disponible équivalent* correspond au revenu total d'un ménage disponible pour la consommation ou l'épargne, divisé par la taille équivalente du ménage.

La *taille équivalente d'un ménage* est une unité de mesure qui tient compte de la structure du ménage et de l'âge de ses membres. Elle est utilisée afin de neutraliser les économies d'échelle permises par la vie en commun des ménages.

Le *seuil de pauvreté* est égal à 60 % du revenu disponible équivalent médian de la population du pays. Les personnes qui vivent dans un ménage avec un revenu équivalent inférieur à ce seuil sont ainsi considérées comme présentant un risque de pauvreté.

#### Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)

En Belgique, certaines personnes affiliées au régime de l'assurance obligatoire soins de santé peuvent bénéficier de remboursements plus importants pour leurs consultations médicales, hospitalisations, soins ou médicaments : **l'intervention majorée**. Celle-ci est accordée, sous conditions, de deux manières :

- › **automatiquement** : pour toutes les personnes qui bénéficient de certains avantages sociaux ou statuts comme le RIS (ou équivalent), la GRAPA, les allocations aux personnes handicapées, etc ;
- › **sur demande** : pour les ménages avec des revenus inférieurs aux seuils fixés, après examen de ces revenus.

Dans le cas de l'attribution automatique de l'intervention majorée, les personnes à charge du titulaire de cet avantage peuvent dans certains cas aussi en bénéficier. Dans le cas de l'attribution sur demande, après examen des revenus, ce sont tous les membres du ménage qui en bénéficient.

Vu les conditions à respecter, les personnes qui bénéficient de cette intervention majorée vivent généralement avec des revenus faibles. Le pourcentage que ces personnes représentent dans la population totale peut ainsi être utilisé comme un indicateur du risque de pauvreté.

Bien que les données historiques sur les BIM soient disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, il n'est pas pertinent de les utiliser pour faire des analyses sur leur évolution dans le temps :

- › D'une part, cet avantage et ses modalités d'attribution ont été plusieurs fois réformés au cours des 20 dernières années (VIPO, OMNIO, BIM, Intervention majorée), et notamment ses modalités d'attribution.
- › D'autre part, l'octroi de cette intervention majorée n'étant pas automatique pour tous ses bénéficiaires, cette évolution dépend aussi du nombre de ménages qui ont effectivement connaissance de cette mesure et qui entreprennent les démarches nécessaires pour en bénéficier. La publicité autour de cet avantage a été encouragée auprès des services sociaux au cours des dernières années et l'analyse de l'augmentation observée pourrait ainsi être biaisée.

<sup>39</sup> À des fins d'observation et d'analyse, la Région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 145 quartiers : 118 quartiers d'habitat ; 6 zones industrielles ou ferroviaires ; 18 espaces verts et 3 cimetières. Seuls les 118 quartiers d'habitat sont ici analysés. Plus d'informations sur ce découpage géographique à cette adresse : <https://monitoringdesquartiers.brussels/partition-region-de-bruxelles-capitale-quartiers/>

<sup>40</sup> Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise qui jouxtent le pentagone au nord, à l'ouest et au sud, et qui forment ainsi un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

#### BIBLIOGRAPHIE :

SPP Intégration Sociale (février 2020), « Bulletin statistique n°26 », SPP IS

# CHAPITRE X

## POPULATION SCOLAIRE

### En bref :

En 2021-2022, un peu plus de 261 000 élèves étaient scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale, soit autant que l'année scolaire précédente. Si les populations scolaires du maternel et du primaire ont diminué, la population scolaire du secondaire continue à augmenter.

L'enseignement est un enjeu très important pour la population bruxelloise. L'obligation scolaire s'impose au mineur âgé de 5 ans à 18 ans. En Région de Bruxelles-Capitale, deux structures principales d'enseignement cohabitent sous l'autorité respective de la Communauté française et de la Communauté flamande. Il existe aussi des établissements scolaires privés, européens et internationaux qui ne relèvent pas des communautés.

En 2021-2022, le nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement dispensé en Région de Bruxelles-Capitale par les deux communautés est de 261 124 élèves avec 55 074 élèves en maternel, 98 529 en primaire et 107 521 en secondaire (voir tableau X.1.1). À ceux-ci, il faut rajouter environ 19 500 élèves scolarisés dans l'enseignement hors communautés et près de 865 élèves ayant suivi un enseignement à domicile<sup>41</sup>. L'enseignement francophone rassemble 73 % des élèves et l'enseignement néerlandophone 20 %. Le solde restant de 7 % correspond à l'enseignement hors communautés (écoles privées, européennes et internationales) et l'enseignement à domicile.

**Entre 2020-2021 et 2021-2022, la fréquentation scolaire en Région bruxelloise est restée stable. C'est la première fois que la population scolaire bruxelloise n'augmente pas au cours des 15 dernières années.** Cependant cela cache des disparités selon les niveaux. En effet, entre 2020-2021 et 2021-2022, **le nombre d'élèves scolarisés en maternel et en primaire a diminué tandis que le nombre d'élèves scolarisés en secondaire a augmenté.** C'est aujourd'hui l'enseignement secondaire qui absorbe la croissance de la population consécutive au boom démographique qui a touché la Région entre 2007 et 2012.

Au cours des prochaines années, la fréquentation de l'enseignement maternel devrait commencer à se stabiliser tandis que dans l'enseignement primaire, la fréquentation devrait continuer à diminuer. L'enseignement secondaire quant à lui devrait voir sa fréquentation augmenter.

Le nombre d'élèves scolarisés en maternelle en Région bruxelloise est moins important en 2021-2022 qu'il ne l'était en 2014-2015 tandis qu'il est plus important en primaire et en secondaire. Entre 2014-2015 et 2021-2022, la diminution est de -7,2 % en maternel et l'augmentation de 4,7 % et 13,2 % en primaire et en secondaire respectivement pour l'enseignement dispensé par les communautés. Par comparaison, pour l'ensemble du pays et pour la même période, la diminution en maternel est moins importante et les augmentations en primaire et en secondaire sont plus faibles (respectivement -6,7 %, +3,7 % et +7,0 %).

Le graphique X.1.2. montre l'évolution des taux de croissance depuis 2014 :

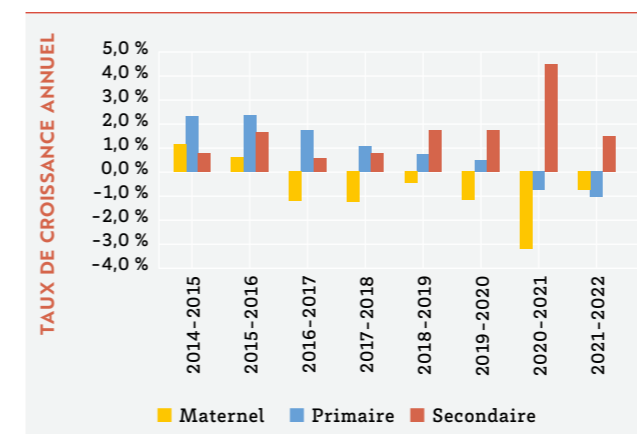
- La population du maternel a augmenté mais à un rythme de moins en moins soutenu jusqu'en 2015-2016. En 2016-2017, pour la première fois depuis le début du boom démographique en 2007, la population du maternel a diminué. Elle a continué à diminuer depuis lors.
- La croissance annuelle de la population du primaire était à un pic en 2015-2016 (2,4 %). Depuis, la population du primaire a continué à augmenter mais à un rythme de moins en moins soutenu. En 2020-2021, pour la première fois depuis le début du boom démographique en 2007, la population du primaire diminue. Elle continue à diminuer en 2021-2022.
- La population du secondaire continue à augmenter d'année en année. Le taux de croissance annuel est cependant très variable d'une année à l'autre. En 2021-2022, le taux de croissance est de 1,5 %.

**TABLEAU X.1.1:** Population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire des communautés française et flamande

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>RBC</b>								
<b>Total</b>	<b>248.472</b>	<b>252.667</b>	<b>254.234</b>	<b>255.320</b>	<b>257.516</b>	<b>259.077</b>	<b>261.042</b>	<b>261.124</b>
<b>Croissance annuelle</b>	1,62 %	1,46 %	1,69 %	0,62 %	0,43 %	0,86 %	0,61 %	0,03 %
<b>Maternel</b>	59.341	59.719	59.009	58.274	58.023	57.365	55.544	55.074
<b>Primaire</b>	94.148	96.370	98.084	99.135	99.846	100.317	99.589	98.529
<b>Secondaire</b>	94.983	96.578	97.141	97.911	99.647	101.395	105.909	107.521
<b>Belgique</b>								
<b>Total</b>	<b>2.044.626</b>	<b>2.065.685</b>	<b>2.074.642</b>	<b>2.078.907</b>	<b>2.084.950</b>	<b>2.091.086</b>	<b>2.100.546</b>	<b>2.099.497</b>
<b>Croissance annuelle</b>	0,79 %	0,88 %	0,43 %	0,21 %	0,29 %	0,29 %	0,45 %	-0,05 %
<b>Maternel</b>	459.999	458.651	454.653	448.804	444.537	440.372	430.349	429.077
<b>Primaire</b>	770.117	786.745	798.052	806.198	809.863	810.390	805.254	798.538
<b>Secondaire</b>	814.510	820.289	821.937	823.905	830.550	840.324	864.943	871.882

Source : ETNIC et Vlaamse Overheid, calculs IBSA

**GRAPHIQUE X.1.2:** Taux de croissance annuels des effectifs dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de la Région de Bruxelles-Capitale (en pourcentage)



Source : ETNIC et Vlaamse Overheid, calculs IBSA

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, un grand nombre de mineurs ont émigré vers la Belgique et ont été accueillis dans les écoles des communautés française et flamande. En juin 2023, alors que l'année scolaire 2022-2023 se termine, on compte 2 249 enfants bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine (ou Ukrainiens) inscrits dans les écoles maternelles, primaires et secondaires situées sur le territoire de la Région bruxelloise.

<sup>41</sup> Source : Conseil supérieur des Écoles européennes, Communauté française (Service du contrôle de l'obligation scolaire), Communauté flamande (Agentschap voor Onderwijs Diensten)

# CHAPITRE XI

## LOGEMENT

### En bref :

En matière de logement, la Région de Bruxelles-Capitale reste la plus chère des trois régions.

Corrigés de l'inflation, les prix de vente des appartements ont cependant baissé de 4,4 % entre 2022 et 2023. Les prix des maisons ont quant à eux diminué de plus de 6 %. Le stock des logements en vente est en augmentation et les durées moyennes des ventes s'allongent. La capacité d'emprunt diminue au fil de l'augmentation des taux d'intérêt.

La grille des loyers a été adaptée en octobre 2022. Elle permet le calcul des loyers de référence qui doivent figurer sur les nouveaux baux. Sur base des chiffres des fédérations d'agents immobiliers, à prix constants, les loyers moyens des nouvelles locations sont inférieurs de 4,6 % en 2022 par rapport à 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la liste d'attente pour un logement social est en légère diminution (-0,7 %) pour atteindre 49 445 ménages. Le nombre de logements sociaux attribués (nouveaux locataires et mutations) en 2022 est de 2 353, soit une augmentation de 9 % sur un an. Par rapport à 2021, le nombre de nouvelles inscriptions a cependant augmenté de plus de 30 % en 2022. La réforme de l'allocation loyer permet de toucher un plus large public et 10 045 familles précarisées ont maintenant accès à ce dispositif.

L'accès au logement est un besoin fondamental et a une incidence significative sur de nombreux autres domaines de la vie. Il est donc essentiel d'avoir une vue d'ensemble du marché immobilier bruxellois existant.

**Globalement, le nombre de logements<sup>42</sup> en RBC est estimé à 598 000**, à comparer aux 564 000 ménages bruxellois au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le niveau record d'immigrations internationales intensifiées par l'arrivée de réfugiés ukrainiens (voir Chapitre VI. Population) met une pression supplémentaire sur le marché du logement abordable dans la Région.

L'offre de logements existants ne correspond pas toujours à la demande notamment en ce qui concerne les caractéristiques des logements (cf. Plan d'urgence logement 2021). De plus, le marché bruxellois du logement est soumis à d'autres enjeux qui impliquent des investissements dans la politique du logement :

- › l'inaccessibilité des prix des logements pour les catégories de revenus les plus basses ;
- › la disparité croissante des prix entre l'est et l'ouest, avec le canal comme ligne de démarcation (Godin 2021) ;
- › la financiarisation du logement accentuée par l'arrivée de nouveaux produits résidentiels formatés comme le co-living pour adultes, en plein essor à Bruxelles (Casier 2023) ;
- › la conversion de logements en meublés touristiques loués sur des plateformes telles que Airbnb et Homeaway (Perilleux et al 2021) ;
- › l'augmentation du précompte immobilier qui frise les 20 % voire 30 % dans certaines communes. Si une partie de cette augmentation s'explique par l'indexation des revenus cadastraux (9,6 % en 2023), une autre provient de l'augmentation des centimes additionnels très variable d'une commune à une autre (Mikolajczak 2023) ;
- › la vétusté d'une partie importante du parc immobilier bruxellois : seuls 7 % des bâtiments ont été construits après 1981 (Statbel 2022), ce qui influence leur qualité d'habitabilité, principalement au niveau de l'isolation thermique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 51 % des habitations individuelles ont été certifiées en Région de Bruxelles-Capitale. De ces logements dont la consommation énergétique est connue, plus d'un appartement sur quatre et plus d'une maison sur deux présentent le score le plus bas possible en 2021, à savoir « G ».

Ce chapitre traite successivement les différents éléments du marché du logement : le marché de l'acquisition, le marché locatif privé et les logements à finalité sociale.

## XI.1 MARCHÉ DE L'ACQUISITION

### Corrigés de l'inflation, les prix de l'immobilier sont en nette baisse en 2023

Les appartements constituent la plus grande partie du marché du logement en RBC : tant en 2022 qu'au premier trimestre de 2023, plus de **80 % des ventes concernaient des appartements**.

Le tableau XI.1.1 donne le prix médian (la valeur centrale quand l'on classe les prix des logements des plus faibles aux plus élevés), afin d'éviter l'impact des valeurs extrêmes. Il montre qu'une maison et un appartement sont généralement plus chers en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions.

**Le prix de vente médian des maisons tout comme celui des appartements a nettement baissé en RBC.** Corrigé de l'inflation, le prix médian des maisons a diminué de 6,6 % entre le premier trimestre de 2022 et le premier trimestre de 2023. Sur cette même période, le prix médian des appartements est en baisse de 4,4 %.

En Région flamande, le prix de vente médian tant des maisons que des appartements a tendance à stagner entre début 2022 et début 2023. Le prix des maisons a baissé légèrement de 0,6 % et le prix des appartements a diminué de 0,8 %.

Comme en Région de Bruxelles-Capitale mais de manière moins soutenue, le prix des maisons a baissé de 4,2 % en Région wallonne. Celui des appartements y ont diminué également de 1,1 % sur la période.

### Sur les trois dernières années, l'écart de prix des maisons a diminué par rapport à la Région flamande.

**La différence des prix médians des maisons entre la RBC et la Flandre a diminué.** En 2019, les prix médians des maisons étaient 61 % plus chers en RBC qu'en Région flamande. Ils étaient 52 % plus chers en 2023. Sur la même période, l'écart des prix des appartements passe de 5 à 4 % plus cher à Bruxelles.

**Bruxelles se renchérit légèrement par rapport à la Région wallonne.** En 2019, une maison en RBC était 146 % plus chère qu'en Wallonie ; en 2023, cette différence est de 150 %. L'écart de prix des appartements passe de 38 % en 2019 à 42 % en 2023.

**TABLEAU XI.1.1 :** Prix des biens immobiliers sur la base des actes de vente pour les années (2019-2023), premiers trimestres (en euros constants)

	Prix médian par acte au premier trimestre (janvier-mars), à prix constants (année de référence = 2023)					Variation des prix* corrigés de l'inflation (en %)	
	2019	2020	2021	2022	2023	2023 vs 2022	2023 vs 2019
<b>Maisons</b>							
<b>RBC</b>	<b>481.729</b>	<b>511.639</b>	<b>514.691</b>	<b>535.561</b>	<b>500.000</b>	<b>-6,6 %</b>	<b>3,8 %</b>
Région flamande	299.612	293.030	329.634	332.051	330.000	-0,6 %	10,1 %
Région wallonne	196.216	203.493	208.190	208.871	200.000	-4,2 %	1,9 %
<b>Belgique</b>	<b>270.238</b>	<b>253.494</b>	<b>294.935</b>	<b>299.917</b>	<b>288.730</b>	<b>-3,7 %</b>	<b>6,8 %</b>
<b>Appartements</b>							
<b>RBC</b>	<b>234.990</b>	<b>250.006</b>	<b>273.538</b>	<b>266.712</b>	<b>255.000</b>	<b>-4,4 %</b>	<b>8,5 %</b>
Région flamande	223.240	238.377	248.671	246.361	244.375	-0,8 %	9,5 %
Région wallonne	170.368	174.423	181.588	182.093	180.000	-1,1 %	5,7 %
<b>Belgique</b>	<b>217.366</b>	<b>231.401</b>	<b>242.888</b>	<b>241.005</b>	<b>235.000</b>	<b>-2,5 %</b>	<b>8,1 %</b>

Source : inflation (indice général IPCN<sup>43</sup>) : BNB, <https://stat.nbb.be>, prix des actes de vente : Statbel, <https://statbel.fgov.be>, calculs IBISA.

\* La variation des prix entre deux années est calculée en comparant les prix au premier trimestre de chacune de ces deux années.

42 Des limites importantes à la statistique du nombre de logements sont reprises aux pages 3 et 4 de la méthodologie des tableaux correspondants sur le site de l'IBSA : [https://ibsa.brussels/sites/default/files/documents/meth\\_11-2\\_fr\\_1812.pdf](https://ibsa.brussels/sites/default/files/documents/meth_11-2_fr_1812.pdf)

43 L'indice des prix à la consommation national (IPCN) est un indicateur économique qui mesure l'évolution des prix d'une année à l'autre d'un panier de biens et services achetés par un ménage représentatif. L'IPCN tient donc aussi compte de l'évolution des prix de produits plus volatils, à savoir les produits alimentaires et énergétiques. Ces deux catégories de produits ont connu de fortes augmentations de prix en 2021 et 2022. Cette forte inflation creuse la différence entre les prix courants et les prix constants.

**Le nombre de ventes est stable, tout type de logements confondus.** 12 567 transactions ont été enregistrées en 2022 en Région de Bruxelles-Capitale, soit une légère augmentation de 0,7 % par rapport à 2021.

Sur la base des compromis de vente compilés dans les baromètres des notaires, les ventes ont reculé au premier semestre 2023 par rapport au premier semestre 2022, tant au niveau des prix que du nombre de transactions.

## La remontée des taux d'intérêt pèse sur le pouvoir d'achat immobilier des ménages

Malgré la nette baisse des prix corrigés de l'inflation, l'accès à l'acquisition immobilière par les ménages n'est pas facilité par la hausse des taux d'intérêt (Warisse 2022).

Le stock d'appartements à vendre en RBC sur Immoweb<sup>44</sup> a augmenté de plus de 20 % entre juin 2022 et juin 2023 (Vanacker 2023). Le stock de maisons à vendre s'est accru de 30 % sur cette même période. **Le stock des logements en vente est en augmentation et les durées moyennes des ventes s'allongent** (Leonardi 2023).

## XI.2 LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

Le site de la grille des loyers a été adapté en octobre 2022. Les données utilisées pour le calcul des loyers de référence sont issues des trois dernières enquêtes de l'Observatoire des loyers (2017, 2018, 2020). Ce site permet d'offrir une vision claire des loyers existants pour le grand public. Le loyer de référence est également devenu une mention obligatoire au bail depuis le 2 décembre 2021. Ces loyers de référence concernent l'ensemble des loyers (nouveaux et anciens).

Pour suivre l'évolution des nouveaux loyers pris en location, sont repris dans le tableau XI.2.1 les chiffres produits dans le baromètre des locations des agents immobiliers Federia (Federia et al 2023), en collaboration avec CIB Vlaanderen et Korfine. Il faut donc tenir compte du fait que ces chiffres ne concernent que les nouveaux baux contractés via une agence immobilière appartement à ces fédérations. Ils sont ici corrigés de l'inflation.

**TABLEAU XI.2.1: Prix moyen des nouvelles locations en Région de Bruxelles-Capitale (en euros constants 2022)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Maisons mitoyennes 2 façades	1.717	1.902	1.949	2.094	1.742
Appartements	1.160	1.178	1.171	1.156	1.117
Studios	709	707	703	704	729
<b>Tout type d'habitation RBC</b>	<b>1.205</b>	<b>1.228</b>	<b>1.225</b>	<b>1.209</b>	<b>1.154</b>

Source : Federia.immo & CIB Vlaanderen, Banque Nationale de Belgique, calculs IBSA

Pour le marché principal des appartements, on constate que **les nouveaux loyers des baux conclus en 2022 sont inférieurs de 3,5 % à ceux de 2021** en euros constants. Dans le même temps, le loyer moyen des maisons mitoyennes prises en location a baissé de près de 17 % sur un an.

Tout type d'habitation confondu, on remarque une **augmentation des nouveaux loyers moyens entre 2018 et 2019 en Région de Bruxelles-Capitale. Entre 2019 et 2022, les prix des nouveaux loyers moyens ont cependant baissé de 6 % en euros constants.**

L'ordonnance modifiant le système d'indexation des loyers pendant 12 mois est entrée en vigueur en octobre 2022. Le taux d'indexation des loyers varie en fonction de la performance énergétique du bien concerné. D'application pour une année, elle pourrait être reconduite en fonction du contexte socio-économique.

## XI.3 LES LOGEMENTS À FINALITÉ SOCIALE

La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un portefeuille diversifié de logements à vocation sociale. La Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) est traditionnellement le plus grand fournisseur de logements publics avec 40 505 unités au 31 décembre 2022. Il existe aussi des opérateurs alternatifs tels que les communes, les agences immobilières sociales (AIS) et d'autres acteurs qui louent ou vendent des logements à des prix inférieurs à ceux du marché.

Le tableau XI.3.1 clarifie le rôle des opérateurs alternatifs sur le marché. Ces derniers détiennent collectivement près de 40 % du parc de logements locatifs sociaux, contre 60 % pour la SLRB. Les opérateurs alternatifs ont également soutenu 11 406 ménages en leur offrant une aide à l'achat. Les AIS ont enregistré une nouvelle augmentation du nombre de logements disponibles en 2022. Le rôle croissant des AIS reflète les différences de flexibilité dans les méthodes de production de logements sociaux, le retrait de logements du marché privé pour les louer à un tarif social étant beaucoup plus flexible que la production de nouveaux logements publics.

**TABLEAU XI.3.1: Nombre de logements à finalité sociale par opérateur (aide à la location et aide à l'achat) situation connue en 2023 (différentes dates de référence)**

Opérateur de production	Nombre de logements
<b>Aide au loyer</b>	
SLRB (y compris vacant)	40.505
Agences Immobilières Sociales	7.749
Autorités locales et CPAS (sauf catégorie « libre »)	6.670
Aide locative du Fonds du logement	1.530
Régie Foncière régionale	31
Allocation loyer pour candidats-locataires	10.045
<b>Aide au loyer totale</b>	<b>66.530</b>
<b>Aide à l'achat</b>	
Prêts actifs engagés par le Fonds du logement	8.877
Logements construits et vendus par le Fonds du logement	702
Citydev (depuis 2010)	1.397
Contrats de quartier durable (hors prêts Fonds du logement)	430
<b>Total aide à l'achat</b>	<b>11.406</b>
<b>Total de l'aide au loyer + aide à l'achat</b>	<b>77.936</b>

Source : Perspective.brussels, Suivi des projets de logements sociaux à Bruxelles, Figure 7. Mise à jour IBSA, situation connue au 01/08/2023. [https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/bbp\\_moni-log-05.pdf](https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/bbp_moni-log-05.pdf)

### BIBLIOGRAPHIE :

- Banque nationale de Belgique, Statistiques en ligne, MFI Interest rates, <https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=MIR&lang=fr>, BNB
- Banque nationale de Belgique, Statistiques en ligne, Centrale des crédits aux particuliers, <https://www.nbb.be/fr/centrales-des-credits/centrale-des-credits-aux-particuliers-ccp>, BNB
- Bruxelles Environnement (2022), Certification PEB des habitations individuelles en Région de Bruxelles-Capitale, Rapport statistique Données 2021, Bruxelles Environnement
- Casier (2023), « Le coliving ou la financiarisation des maisons bruxelloises », Brussels Studies, Collection générale, n° 179, [journals.openedition.org/brussels](https://journals.openedition.org/brussels)
- Fédération Royale du Notariat belge (2023), « Baromètre des notaires n° 55 et 54 », notaire.be
- Federia. Immo et CIB Vlaanderen (2023), « Nouveau baromètre des locations 2022 », Communiqué de presse, Federia.immo
- Fonds du logement (2023), « Rapport annuel 2022 », [fonds.brussels](https://fonds.brussels)
- Godin M. (2021) « Prix des appartements en Région de Bruxelles-Capitale : la fracture Est-Ouest se creuse », Focus n°44, IBSA
- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2021), « Plan d'Urgence Logement 2020-2024 », Gouvernement de la RBC

## Les logements sociaux de la SLRB

La SLRB a réceptionné 241 nouveaux logements pour un total de 40 505 logements sociaux. **2 353 familles se sont vu attribuer un nouveau logement (nouveaux logements et mutations), soit une augmentation de 9 % sur un an.**

Le nombre de ménages sur la liste d'attente pour un logement social au 1 janvier 2023 est de 49 445, en légère baisse pour la première fois depuis 2017. Les nouvelles inscriptions pour l'attribution d'un logement social augmentent cependant à 4 405 sur l'année 2022, soit une augmentation de plus de 30 % sur un an.

La réforme de l'allocation loyer permet de toucher un plus large public et 10 045 familles précarisées ont accès à ce dispositif à ce jour.

Leonardi Paolo (2023) « La surévaluation des biens immobiliers ralentit le marché résidentiel », Le Soir (18/04/2023)

Mikolajczak Charlotte (2023) « Au choc de l'indexation du précompte immobilier s'ajoute l'augmentation des centimes additionnels : voici les communes les plus impactées » La Libre (04/08/2023)

Parlement bruxellois (2023), « Compte rendu intégral des interpellations et des questions – Commission du logement, réunion du 22.06.2023 », Parlement bruxellois

Pérelleux H., Retout M. et Decroly J-M. (2021). La gentrification touristique par la conversion de logements en meublés loués sur les plateformes Airbnb et Homeaway, une étude de cas sur Bruxelles. BSLG 76, pp. 121-136

Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, SLRB (2023), « Rapport annuel 2022 », SLRB

Statbel (2022), « Parc des bâtiments », <https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/parc-des-batiments>, Statbel

Vanacker Lukas (2023) « Immoweb enregistre des résultats records avec son nouvel outil d'estimation », L'Echo (03/08/2023)

Warisse (2022), « La propriété est-elle à la portée de tous en Belgique ? », NBB Economic Review n°12, BNB

<sup>44</sup> Premier site de recherche immobilière en Belgique avec 525 000 visites par jour en 2022.

# C. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

# CHAPITRE XII

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

### En bref :

À l'heure actuelle, la source d'énergie dominante pour la Région bruxelloise provient des énergies fossiles.

Les principaux consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (les logements) et le secteur tertiaire. Vient ensuite le secteur des transports.

La consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 7,4 % en 2021 par rapport à celle de 1990 (-10,1 % avec normalisation climatique). Cette tendance à long terme est essentiellement due à une réduction de la consommation des logements.

En 2021, la consommation énergétique a légèrement augmenté par rapport à 2020, tout en restant plus faible que les années qui précèdent. Cette situation est essentiellement due à l'influence persistante de la crise sanitaire, mais aussi à des températures hivernales un peu plus rudes en 2021 qu'en 2020.

Les données sur les consommations de 2022 ne sont pas encore disponibles. Elles risquent d'être influencées par les effets de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique.

En 2021, la Région de Bruxelles-Capitale a consommé 18 405 GWh (Gigawatt-heures). La répartition de la consommation par vecteur est de 47 % de gaz naturel, 24 % de carburants et autres combustibles pétroliers et 26 % d'électricité. Le solde (3 %) inclut la consommation d'énergie issue du charbon, du bois, des pompes à chaleur et des panneaux solaires thermiques.

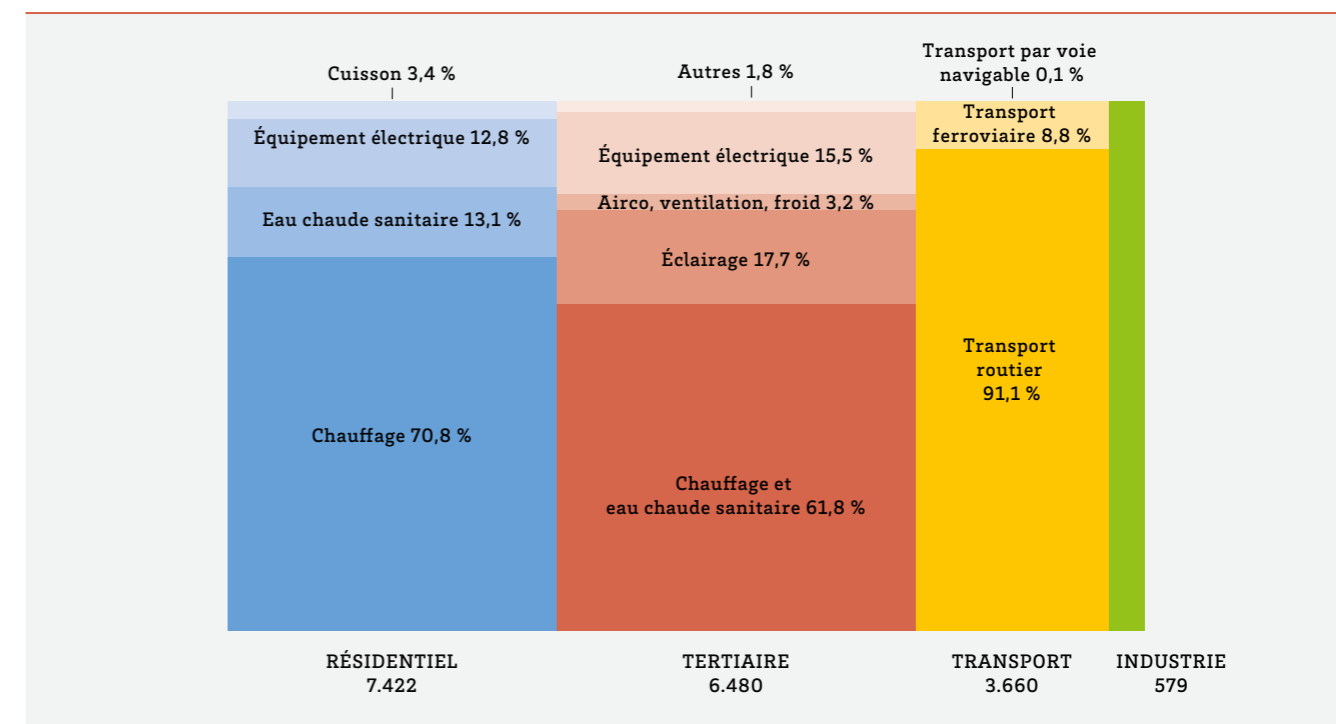
**Les principaux consommateurs d'énergie en 2021 sont le secteur résidentiel, c'est-à-dire les logements, (40 %), le secteur tertiaire (35 %) et le secteur des transports (21 %) (voir graphique XII.1.1).** En termes d'évolution, **la consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 7,4 % en 2021 par rapport à 1990**, année de référence pour le protocole de Kyoto (-10,1 % avec normalisation climatique, voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre). La tendance à la baisse sur le long terme est essentiellement due à une réduction structurelle de la consommation du logement et, de celle de l'industrie. Elle est partiellement compensée par la hausse de la consommation du secteur tertiaire. Le secteur du transport est relativement stable sur la période 1990-2021, mais une diminution importante est observée en 2020 pendant la crise sanitaire (voir section XII.3). Cette diminution est partiellement résorbée en 2021, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 et des années qui précèdent.

L'évolution des consommations est le résultat de tendances de fond, telles que :

- › l'évolution de la population, de son niveau de vie et de ses habitudes de consommation ;
- › l'évolution du parc de logements ;
- › l'évolution de l'activité économique (production, parc de bureaux...) et de l'emploi lié ;
- › l'évolution de l'importance et de la qualité de l'équipement des ménages et des entreprises (parc de véhicules, équipements électriques et électroniques...).

Elle est également le résultat d'évolutions conjoncturelles, notamment celles liées aux prix sur les marchés énergétiques et aux conditions météorologiques (voir section XII.3). En l'occurrence, en 2021, le prix du gaz a très fortement augmenté, surtout les trois derniers mois. Il est cependant difficile d'analyser l'impact de cette augmentation sur base des données du bilan énergétique.

**Graphique XII.1.1 :** Répartition de la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise par secteur et type d'usage en GWh en 2021 (hors off-road, transport par conduites et hors consommation non énergétique, total = 18 141 GWh)



Source : Bruxelles Environnement, d'après le Bilan énergétique de la RBC 2021

Note : Les surfaces attribuées à chaque secteur/usage sont proportionnelles à leur part dans la consommation totale d'énergie.

## XII.1 BILAN ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL

Les approvisionnements énergétiques de la Région se composent essentiellement d'importations de gaz naturel, de produits pétroliers (dont les carburants) et d'électricité. La production locale d'énergie est marginale en Région de Bruxelles-Capitale.

Les dernières données disponibles sur la consommation énergétique de la Région bruxelloise sont celles de 2021. L'impact de la guerre en Ukraine, et de la montée des prix de l'énergie qui s'en est suivie ne peut donc pas encore être analysé.

## XII.2 INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2021, l'intensité énergétique du **secteur résidentiel**, avec normalisation climatique (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section), en Région de Bruxelles-Capitale était en moyenne de 12 836 kWh (kilowatt-heure) par ménage. **Une réduction de 41 % de cette intensité est observée depuis 1999**, attribuable à une diminution sensible de la consommation en combustibles par ménage (liée à une baisse des besoins en énergie pour le chauffage des logements).

En ce qui concerne les consommations électriques par ménage, une hausse est observée jusqu'en 2005, suivie d'une baisse jusqu'en 2016 et d'une légère augmentation jusqu'en 2019. En 2020 et 2021, la tendance est à nouveau à la baisse (voir les indicateurs correspondants des rapports « L'environnement : état des lieux », référencés dans les sources, pour plus de détail).

L'intensité énergétique **du secteur tertiaire**, avec normalisation climatique, était de 9 210 kWh par emploi dans le secteur des services en Région de Bruxelles-Capitale en 2021. **Cette intensité énergétique a été relativement stable jusqu'en 2006, mais présente une tendance à la baisse depuis.** La consommation de combustibles par emploi diminue régulièrement depuis 1998. La consommation électrique par emploi a quant à elle augmenté jusqu'en 2006, et a diminué depuis lors.

L'intensité énergétique du **secteur industriel** en Région de Bruxelles-Capitale était en moyenne de 175 629 kWh par million d'euros de valeur ajoutée en volume en 2020. **L'intensité énergétique de l'industrie a augmenté de 4,3 % entre 2010 et 2020.** Cette très légère augmentation est liée à plusieurs facteurs :

- › d'une part à une augmentation des consommations de l'industrie entre 2011 et 2018, suivie d'une légère baisse en 2019 et d'une baisse plus marquée en 2020 (« année COVID »),
- › et d'autre part à une baisse de la valeur ajoutée de l'industrie depuis 2015 (excepté en 2018 et 2019, où elle a progressé légèrement).

## XII.3 IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

En 2020, la consommation énergétique finale totale avait atteint son niveau le plus bas depuis 1990. Cette baisse était due essentiellement à la crise sanitaire, mais aussi à des températures hivernales douces. En 2021, les consommations finales totales ont augmenté, mais l'impact de la crise sanitaire reste encore perceptible. Ces augmentations sont dues à la combinaison d'un hiver plus froid qu'en 2020 et d'une légère reprise des activités économiques dans un contexte encore impacté par la crise du COVID-19.

Les consommations de l'industrie et du transport ont augmenté respectivement de 7 % et 5 % entre 2020 et 2021 ; celles du logement et du tertiaire de 5 % et de 3 %. L'effet des conditions climatiques est perceptible sur ces deux derniers secteurs : si l'on normalise les consommations du logement et du tertiaire par rapport au climat, celles-ci affichent une légère baisse par rapport à 2020 (-4 % et -6 % respectivement).

Les consommations de l'année 2022 risquent quant à elles d'être influencées par les effets de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique.

### Définitions et remarques méthodologiques :

#### Intensité énergétique

L'intensité énergétique correspond au rapport entre la quantité d'énergie consommée par un secteur et une variable représentative de la taille de ce secteur. Ici, les intensités énergétiques sont calculées de la manière suivante :

- › Intensité énergétique du secteur résidentiel = consommation énergétique totale du secteur résidentiel divisée par le nombre de ménages habitant en RBC ;
- › Intensité énergétique du tertiaire = consommation énergétique totale du secteur tertiaire divisée par le nombre d'emplois en RBC ;
- › Intensité énergétique de l'industrie = consommation énergétique totale du secteur industriel divisée par la valeur ajoutée en volume produite en RBC.

Par conséquent, une intensité énergétique plus élevée correspond à une consommation plus importante d'énergie par unité de la variable envisagée.

#### Les normalisations climatiques

En ce qui concerne le chauffage, la consommation d'énergie varie en fonction des conditions climatiques : on consomme plus d'énergie pour la production de chaleur lors des hivers froids que des hivers doux.

Pour déterminer les tendances à long terme, les données peuvent dès lors être corrigées pour tenir compte de ces variations climatiques, ce qui est fait pour le secteur résidentiel (logements) et le secteur tertiaire (bureaux), mais pas pour les secteurs de l'industrie et du transport, beaucoup moins dépendants des variations climatiques.

# CHAPITRE XIII

## ÉMISSIONS DANS L'AIR

### En bref :

La tendance générale des émissions dans l'air (de gaz à effet de serre, de particules fines, de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes) est à la baisse depuis 1998.

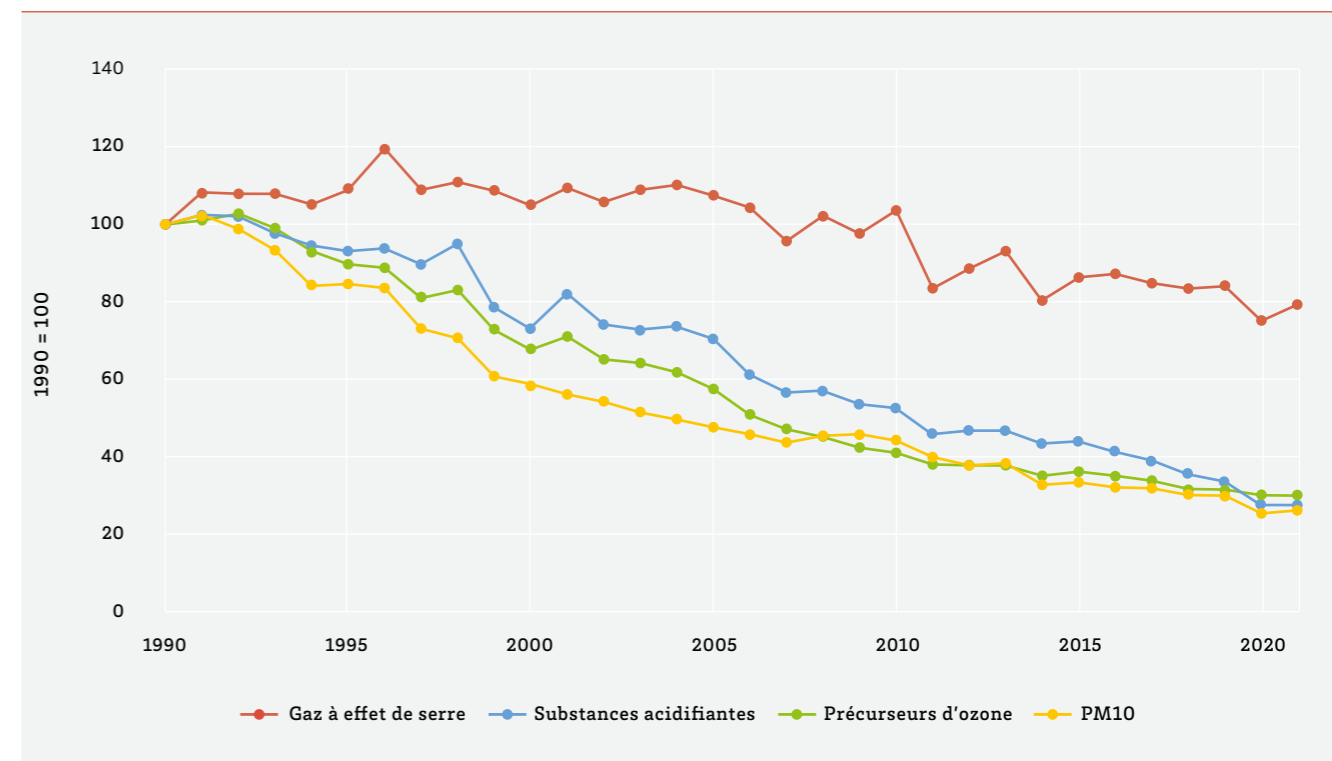
Le chauffage des bâtiments et le transport sont les principales sources de ces émissions, même si leur importance relative est variable en fonction des substances envisagées.

L'année 2020 a été particulière du fait de la crise sanitaire, avec des émissions les plus faibles depuis 1990, tant pour les gaz à effet de serre que pour les polluants atmosphériques. Les émissions ont ré-augmenté en 2021, tout en n'atteignant pas le niveau de 2019.

Cette partie aborde différentes sources d'émissions dans l'air : émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Ceux-ci altèrent la qualité de l'air ambiant à Bruxelles. Leur évolution est illustrée au graphique XIII.1.1 et commentée dans les paragraphes qui suivent.

Globalement, **on note une amélioration au cours des 25 dernières années** mais la situation actuelle peut encore être améliorée pour certains polluants.

GRAPHIQUE XIII.1.1 : Évolution relative (1990 = 100) des émissions de gaz à effet de serre, de particules fines (PM10 primaires), de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes en Région de Bruxelles-Capitale, entre 1990 et 2021



Source : Bruxelles Environnement, Département Planification air, énergie et climat

### BIBLIOGRAPHIE :

Bruxelles Environnement (2022), « L'environnement : état des lieux, Thématique Énergie », Bruxelles Environnement

Bruxelles Environnement (2023), « Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale 2021 », Bruxelles Environnement



## XIII.1 GAZ À EFFET DE SERRE

Les six gaz à effet de serre (GES) visés par le Protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

Les graphiques et analyses pour les GES sont présentés hors gaz fluorés, les émissions de ces derniers étant entièrement affectées à l'industrie.

En 2021, le **chauffage des bâtiments (pour les secteurs résidentiel et tertiaire) totalise à lui seul 61 % des émissions directes de GES**. Le transport routier représente pour cette même année 25 % des émissions.

**La tendance générale des émissions de GES est à la baisse depuis 2005**, malgré quelques légères remontées (graphique XIII.1.1). Entre 2004 et 2021, les émissions liées aux bâtiments en particulier ont diminué, alors que

- › le parc de bâtiments résidentiels a progressé (+5 %, d'après Statbel & SPF Finances – AG Documentation patrimoniale) et que
- › le stock de bureaux est toujours supérieur à celui de 2004, malgré une diminution constatée entre 2013 et 2018 et une stabilisation entre 2018 et 2020 (selon les données de l'Observatoire des bureaux).

Un découplage semble avoir ainsi été amorcé. Cependant, comme le montre la ré-augmentation des émissions totales de GES en 2010, 2013 et 2016, cette évolution est également liée à celle des conditions climatiques (plus rudes en 2010, 2013 et 2016).

## XIII.2 PARTICULES FINES

Les particules fines présentes dans l'air ont un impact sur la santé qui dépend de leur taille (les particules plus fines pénètrent plus profondément dans les voies respiratoires) et de leur nature chimique. Elles ont également un impact sur l'environnement (le climat, la flore ou le patrimoine immobilier).

En 2021, environ 450 tonnes de PM<sub>10</sub> (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm – micromètres) primaires ont été émises sur le territoire bruxellois. Le secteur du transport routier constitue une source importante d'émission locale de PM<sub>10</sub> : il représenterait 31 % des émissions directes (via les gaz d'échappement, où les PM<sub>10</sub> sont formées par la combustion du carburant des véhicules). La combustion pour la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire correspond à l'autre source principale (36 % des émissions directes en 2021).

**Les émissions primaires de PM<sub>10</sub> ont fortement diminué entre 1990 et 2006**, pour ensuite diminuer plus lentement. Entre 1990 et 2021, les émissions de PM<sub>10</sub> ont diminué de 73 % (graphique XIII.1.1).

## XIII.3 PRÉCURSEURS D'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

S'il est présent en quantité anormalement élevée, l'ozone troposphérique peut causer de graves problèmes sanitaires, altérer les cultures et les forêts ou dégrader de nombreux matériaux. Différentes substances (NO<sub>x</sub>, COV – composés organiques volatils –, CH<sub>4</sub> et CO) sont considérées comme étant des précurseurs d'ozone troposphérique, c'est-à-dire que ces substances sont à l'origine de la formation d'ozone troposphérique, suite à une réaction chimique. La quantité de précurseurs troposphériques émise dans l'air se mesure en tonnes équivalent COV.

En 2021, environ 9700 tonnes équivalent COV ont été émises sur le territoire bruxellois. Les processus industriels et l'utilisation de produits (combustion, process, production d'énergie et émissions fugitives) sont à l'origine de 37 % des émissions, le transport routier en produit 39 % et le chauffage des bâtiments (résidentiel et tertiaire), 20 %.

**Entre 1990 et 2021, les émissions de précurseurs d'ozone ont diminué de 69 %** (graphique XIII.1.1). La directive européenne 2016/2284/CE (dite directive « NEC ») impose des réductions d'émissions pour les composés organiques volatils (COV) et les composés azotés (NO<sub>x</sub>). Ces réductions sont exprimées en pourcentage du total des émissions produites au cours de l'année de référence (2005) et sont calculées pour chaque pays. Suite à un accord inter-régional de répartition des efforts, les plafonds d'émissions globales à atteindre pour la Région bruxelloise sont respectivement de

- › 4,6 kt pour les COV et 5,4 kt. équiv. COV pour les NO<sub>x</sub> à partir de 2020,
- › 4,0 kt pour les COV et 4,2 kt éq COV pour les NO<sub>x</sub> à partir de 2030.

En 2021, la Région a respecté le plafond régional pour les NO<sub>x</sub>, et très légèrement dépassé celui pour les COV (ce qui n'a pas prêté à conséquence par rapport aux engagements de la Belgique sur le plan international).

## XIII.4 SUBSTANCES ACIDIFIANTES

Le phénomène naturel d'acidification est amplifié par les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub>) résultant des activités humaines (chauffage, transport routier, combustion dans l'industrie...). Cette amplification est à l'origine d'une accentuation de l'acidification des sols et des eaux de surface, de la dégradation de la végétation et de dégâts sur certains matériaux de construction des bâtiments.

En 2021, environ 88 tonnes équivalent acide ont été émises sur le territoire bruxellois. **Le transport routier totalise à lui seul 46 % des émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes**. Le chauffage des bâtiments (résidentiels et tertiaires) représente pour cette même année 40 % des émissions.

**Entre 1990 et 2021, les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes ont diminué de 73 %** (graphique XIII.1.1). Comme pour les précurseurs d'ozone, la directive « NEC » impose des objectifs de réduction d'émissions à la Belgique. Pour la Région bruxelloise, l'accord inter-régional se traduit par les plafonds suivants :

- › 63 tonnes A<sub>éq</sub>, et 95 tonnes A<sub>éq</sub> respectivement pour les SO<sub>x</sub> et les NO<sub>x</sub> à partir de 2020 (pas de plafond pour le NH<sub>3</sub>),
- › 13 tonnes A<sub>éq</sub>, 74 tonnes A<sub>éq</sub> et 6 tonnes A<sub>éq</sub> respectivement pour les SO<sub>x</sub>, les NO<sub>x</sub> et le NH<sub>3</sub> à partir de 2030.

Les émissions de SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub> calculées pour 2021 égalent ou respectent d'ores et déjà les plafonds définis pour 2030.

## XIII.5 IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

L'année 2020 avait été marquée par une baisse importante des émissions du transport routier liée à la limitation des déplacements dans le cadre des mesures prises pour gérer la crise sanitaire (confinement, télétravail...). Les émissions dans l'industrie avaient également diminué significativement. En revanche, la baisse des émissions des secteurs du logement et du tertiaire avait été plus limitée. Globalement, cela s'était traduit par une amélioration significative de la qualité de l'air.

En 2021, les émissions des gaz à effet de serre, des précurseurs d'ozone et de PM<sub>10</sub> ont remonté légèrement par rapport à 2020, sans toutefois atteindre le niveau de 2019. Leur augmentation entre 2020 et 2021 est respectivement de 6 %, 1 % et 1 %. Par contre, les émissions de substances acidifiantes ont continué à baisser. Elles affichent une légère diminution de 4 % entre 2020 et 2021, mais celle-ci atteint 20 % entre 2019 et 2021.

### BIBLIOGRAPHIE :

- Bruxelles Environnement (2022), « L'environnement : état des lieux, Thématique Air », Bruxelles Environnement
- Bruxelles Environnement (2022), « L'environnement : état des lieux, Thématique Climat », Bruxelles Environnement

# CHAPITRE XIV

## CONSOMMATION D'EAU

### En bref :

En 2022, la consommation totale d'eau des abonnés atteint près de 61 millions de m<sup>3</sup>. Elle se répartit essentiellement entre les ménages (73 %) et le secteur tertiaire (23 %) (selon les données de 2021, la ventilation n'étant pas disponible pour 2022).

Deux tendances de fond ressortent de l'évolution des consommations par secteur : hausse de la consommation domestique d'une part et une baisse des consommations des secteurs tertiaire et secondaire d'autre part.

Après des années de stabilité, la consommation journalière des ménages est remontée deux ans de suite, pour s'élever à 101 litres par jour par habitant en 2021 (données non disponibles pour l'année 2022).

L'approvisionnement total de la Région bruxelloise en eau de distribution s'élève à 66,2 millions de m<sup>3</sup> en 2022. La consommation des abonnés atteint 60,6 millions de m<sup>3</sup> pour cette même année (graphique XIV.1.1).

La différence entre l'approvisionnement total et la consommation des abonnés correspond aux « volumes non enregistrés ». Ces derniers atteignent 5,6 millions de m<sup>3</sup> en 2022 (8,5 % de l'approvisionnement). Ils incluent la consommation d'eau par les services incendie et les services communaux (nettoyage des voiries, etc.) ainsi que les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Grâce à une série de mesures visant à réduire les fuites, les volumes non enregistrés sont passés depuis 2021 sous la barre des 10 % de l'approvisionnement.

Après un maximum en 2004, la consommation totale des abonnés, tous secteurs confondus, a diminué jusqu'en 2008 et ce, malgré une augmentation sensible de la population durant cette période (-3,5 % pour la consommation en eau, mais +4,9 % pour la population entre 2004 et 2008).

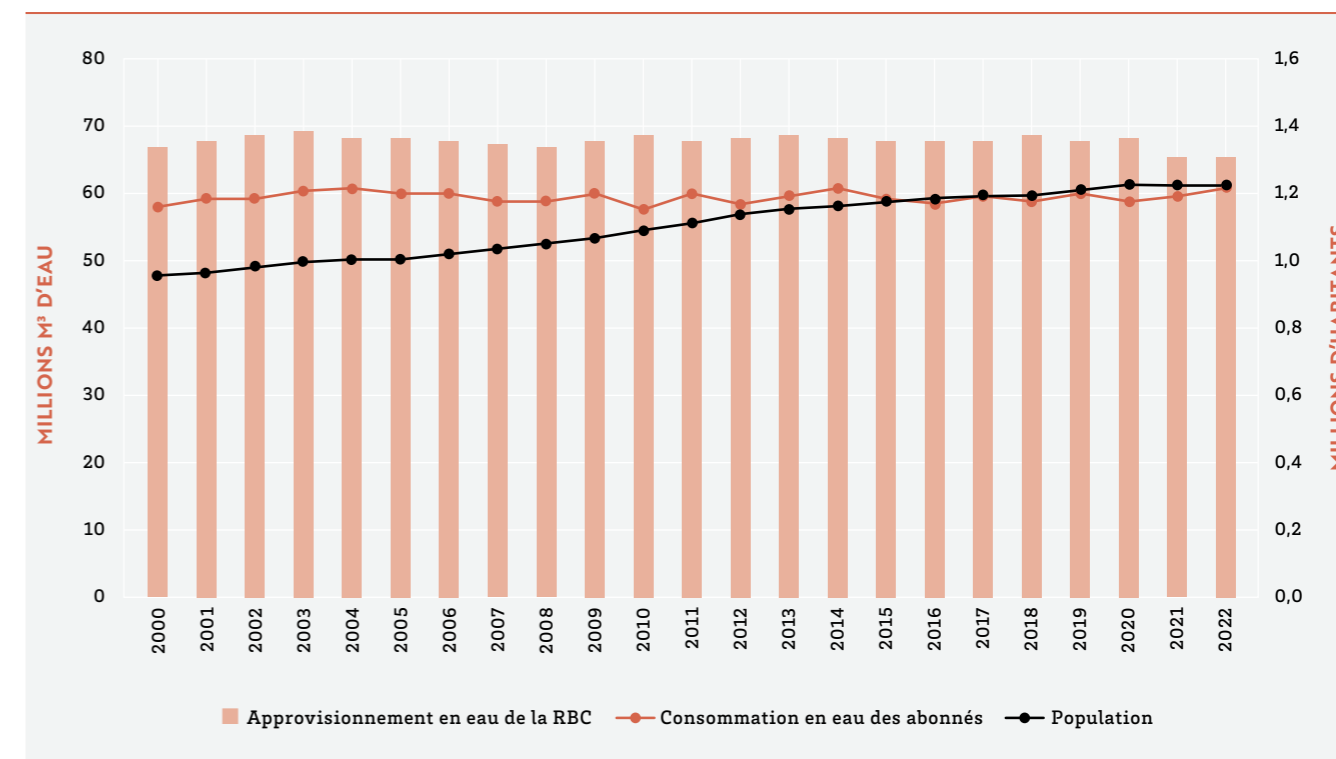
Entre 2008 et 2015, la consommation totale a fluctué avec de moindres consommations en 2010 et 2012 et un maximum atteint en 2014. Elle est ensuite restée stable entre 2015 et 2018, avant d'augmenter en 2019. Après la baisse de 2020 liée aux confinements, la consommation totale des abonnés est revenue en 2021 à son niveau des années 2015 à 2018. Elle a augmenté en 2022, probablement en lien avec l'été particulièrement sec et chaud de cette année-là.

La ventilation de la consommation totale par secteur n'est pas disponible pour 2022, mais elle peut être approchée par les données de 2021. En 2021, la consommation totale d'eau facturée était essentiellement répartie entre les ménages (73 %) et le secteur tertiaire (23 %). Au niveau du secteur tertiaire, les principaux consommateurs étaient :

- › les activités sociales, pour la santé humaine et les séniories (4,3 %);
- › l'horeca (4,0 %);
- › les commerces de détail (2,6 %);
- › les administrations publiques (2,4 % si on inclut la Commission européenne);
- › l'éducation (2,3 %).

La consommation moyenne journalière des ménages, après avoir stagné autour de 96 litres par jour par habitant entre 2012 et 2019, a nettement augmenté ces deux dernières années pour s'élever en 2021 à 101 litres par jour par habitant (voir Bruxelles Environnement, 2023, données non disponibles pour l'année 2022).

**GRAPHIQUE XIV.1.1:** Approvisionnement de la Région bruxelloise en eau de distribution et consommation des abonnés (2000 – 2022)



Source: VIVAQUA (données eau), IBSA & SPF Économie – Statistics Belgium (Registre national)

### BIBLIOGRAPHIE:

- Bruxelles Environnement (2020), « Qualité de l'eau de distribution ». Série « L'eau à Bruxelles », n°10, Bruxelles Environnement
- Bruxelles Environnement (2023), « L'environnement : état des lieux, Thématique Eau », Bruxelles Environnement

# CHAPITRE XV

## DÉCHETS MUNICIPAUX EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### En bref :

En 2021, Bruxelles Environnement recense 672 283 tonnes de déchets municipaux produits en Région bruxelloise, dont la moitié provient des ménages. La majorité (56 %) des déchets municipaux se compose de déchets résiduels. Les principaux déchets collectés sélectivement sont le papier et cartons, les encombrants, les biodéchets, le verre et le bois.

35,4 % des déchets municipaux ont été recyclés ou réutilisés. La majorité est cependant toujours incinérée avec récupération d'énergie, même si les flux faisant l'objet d'une collecte sélective sont essentiellement recyclés ou préparés en vue du réemploi.

En moyenne, les Bruxellois ont généré 281 kg de déchets ménagers par habitant en 2021, quantité qui est restée relativement stable ces dernières années. L'analyse du sac blanc montre qu'il se compose encore de près de 2/3 de matériaux recyclables (en poids), tels que des déchets organiques, des PMC, des papiers et cartons, etc.

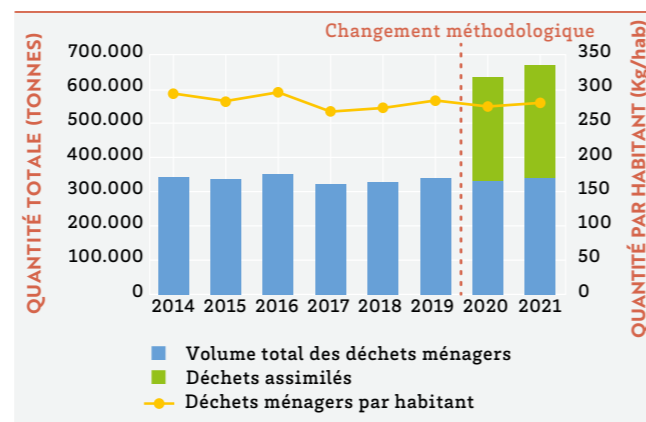
### XV.1 ÉVOLUTION DES DÉCHETS MUNICIPAUX

En Région bruxelloise, différents acteurs sont responsables de la collecte des déchets municipaux (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre) :

- › l'opérateur public Bruxelles-Propreté via les tournées en porte-à-porte, les recyparks régionaux et, les recyparks mobiles, les bulles à verre ou les points de dépôt de déchets chimiques ;
- › les communes (via les déchetteries communales, les déchetteries mobiles et enlèvements d'encombrants) ;
- › les entreprises de l'économie sociale (pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, encombrants, textiles,...) ;
- › les organismes qui collectent et traitent les déchets concernés par l'obligation de reprise dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (Recupel, Bebat, Fost Plus Valorfrit...);
- › les composts de quartier ;
- › les opérateurs privés.

En 2021, l'ensemble de ces acteurs ont collecté 672 283 tonnes de déchets municipaux sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, dont environ la moitié provient des ménages (342 638 tonnes soit 51 %). Ceci correspond en moyenne à 281 kg de déchets ménagers par habitant. Le reste (329 645 tonnes) concerne les déchets assimilés qui proviennent de l'activité économique.

GRAPHIQUE XV.1.1 : Production de déchets municipaux en Région de Bruxelles-Capitale (2014 – 2021)



Source : rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets et Statbel.  
Note : en raison d'un changement de méthodologie introduit à partir de l'année 2020 dans le calcul des quantités de déchets municipaux, ménagers et assimilés, il est impossible de comparer les données antérieures et postérieures à ce changement.

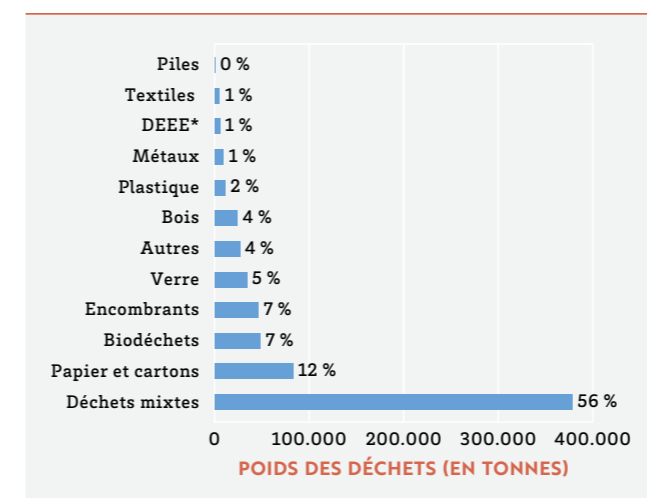
Les quantités totales de déchets ménagers collectés en Région de Bruxelles-Capitale sont restées assez stables de 2014 à 2019 (voir graphique XV.1.1). Sur cette même période, la quantité de déchets ménagers par habitant a en revanche très légèrement diminué, car la population a augmenté. Après 2019, les quantités de déchets ménagers (totale et par habitant) restent stables.

Les résultats obtenus par les participants au « Challenge Zéro Déchet » (Bruxelles Environnement, 2021a) démontrent qu'il existe encore une grande marge de progression en matière de réduction des déchets ménagers. En appliquant des pratiques « zéro déchet » telles que le réemploi, la réparation, le compostage, une consommation consciente et un meilleur tri, les 154 ménages (représentant 366 personnes) ayant participé à l'initiative en 2021 ont réussi à produire jusqu'à 5 fois moins de déchets résiduels (« sacs blancs ») que la moyenne bruxelloise. En effet, la pesée de leur déchets résiduels atteignait en moyenne 35 kg/pers./an alors que la moyenne bruxelloise de déchets résiduels ménagers s'élève à environ 281 kg/hab./an.

### XV.2 COMPOSITION DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Plus de la moitié (56 %) des déchets municipaux sont des déchets mixtes (déchets résiduels et résidus issus de la séparation des déchets PMC) (voir graphique XV.2.1). Les principaux flux collectés sélectivement sont les papiers et cartons (12 %), les encombrants (7 %), les biodéchets (7 %), le verre (5 %) et le bois (4 %). Les déchets chimiques, déchets de nettoyage de rues, déchets de marchés, les médicaments et les emballages contenant des substances dangereuses représentent 4 % des déchets municipaux et sont rassemblés dans la catégorie « autres ». Les plastiques et les métaux représentent respectivement 2 % et 1 % des déchets municipaux. Enfin, les déchets électriques et électroniques et les textiles représentent chacun 1 % du total.

GRAPHIQUE XV.2.1 : Composition des déchets municipaux bruxellois en 2021



Source : rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets.  
\* DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

### Les déchets résiduels ménagers pourraient davantage diminuer

Les déchets résiduels ménagers contiennent environ deux-tiers de matériaux recyclables (en poids). Ce sont des plastiques, du textile, du verre, du métal, des papiers et cartons, mais essentiellement des déchets organiques.

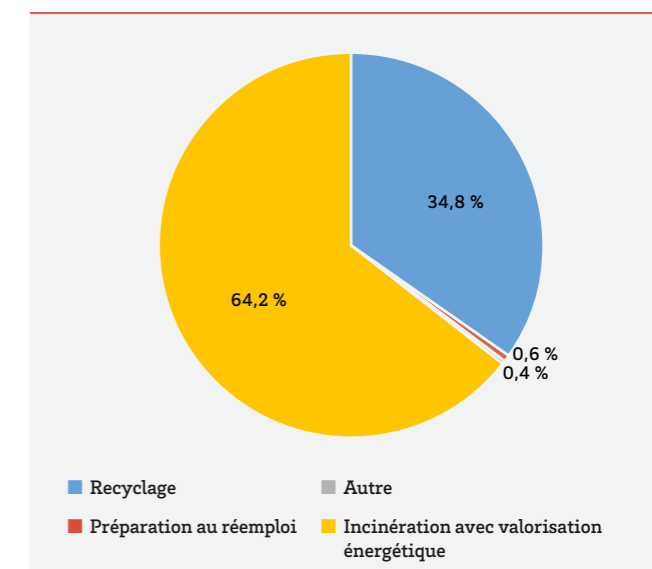
Afin de diminuer la quantité de déchets envoyés dans les sacs blancs, l'obligation de tri des biodéchets pour les ménages a été mise en place en mai 2023. Le compostage est aussi vivement encouragé, notamment au moyen des 200 composts de quartier répartis à travers la Région bruxelloise.

La gamme d'emballages acceptés dans le sac bleu a par ailleurs été élargie en 2021, de sorte que désormais pratiquement tous les emballages en plastique sont acceptés. Élargir et simplifier la gamme d'emballages PMC acceptés permet ainsi d'augmenter la part recyclée des déchets d'emballages plastique. L'introduction d'ici à 2025 d'une collecte sélective distincte des déchets textiles permettra également de réorienter ceux-ci vers des filières de revalorisation tel que le recyclage et le réemploi, en lieu et place de leur incinération via la collecte du sac blanc.

### XV.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Les objectifs européens en matière de préparation en vue du réemploi et du recyclage<sup>45</sup> impliquent que d'ici 2025, 55 % du poids des déchets municipaux de chaque État membre soient préparés en vue du réemploi et du recyclage.

GRAPHIQUE XV.3.1 : Traitement des déchets municipaux produits en Région bruxelloise en 2021



Source : rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets.

45 établis par la directive (UE) 2018/851 (modifiant la directive 2008/98/CE).

En 2021, 3 818 tonnes de déchets municipaux produits en Région bruxelloise ont été préparées en vue du réemploi (0,6 %) et 234 241 tonnes ont été recyclées (34,8 %), pour un total de 238 059 tonnes. Le taux de réemploi et recyclage est donc de 35,4 % pour les déchets municipaux.

Une part importante (431 924 tonnes soit 64,2 %) des déchets municipaux de la Région bruxelloise est toutefois toujours incinérée avec récupération d'énergie. Une part relativement faible (0,4 %) est soumise à d'autres opérations de valorisation, incinérée sans récupération d'énergie ou mise en décharge (voir graphique XV.3.1).

## Définitions et remarques méthodologiques

### *Déchets municipaux*

Les déchets municipaux sont définis par la directive (UE) 2018/851 Du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Ils couvrent à la fois les déchets ménagers et les déchets assimilés (comprenant les déchets de propreté publique). Les *déchets ménagers* sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Les *déchets assimilés* sont des déchets de même nature et composition que les déchets ménagers mais qui sont produits par d'autres acteurs que les ménages : bureaux, écoles, administrations, petits commerces, collectivités, horeca, etc.

Les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques, des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition ne font pas partie des déchets municipaux.

### *Estimation de la proportion des déchets ménagers*

Bruxelles-Propreté réalise chaque année une « analyse de gisement » permettant d'estimer la part respective des déchets ménagers et des déchets assimilés présents dans ses collectes.

L'analyse consiste à peser les déchets collectés auprès de 5 000 ménages représentatifs de la population bruxelloise. Le volume pesé est ensuite extrapolé à toute la Région pour estimer la production de déchets par les ménages. La différence entre cette quantité et la quantité totale collectée par Bruxelles Propreté est imputée aux déchets assimilés.

Cette analyse de gisement n'a pas été réalisée en 2020 et 2021 étant donné la crise liée au COVID-19. Les estimations pour ces années ont donc été basées sur les pourcentages de 2019.

### *Déchets encombrants*

Ce sont des déchets qui ne peuvent pas être rattachés à des flux de collecte spécifiques : tapis, vieux matelas, papier peint, mobilier... La notion d'encombrants évolue avec les temps car les collectes spécifiques sont de plus en plus diversifiées.

## BIBLIOGRAPHIE :

Bruxelles Environnement (2021a), « Challenge Zéro Déchet. Résultats – édition 2021 », Bruxelles Environnement

Bruxelles Environnement (2023), « L'environnement : état des lieux, Thématique Déchets », Bruxelles Environnement

Bruxelles-Propreté (2019), « Analyse de composition des déchets résiduels ménagers », Bruxelles-Propreté

